

**Banque des mémoires**

**Master de Droit Public Approfondi**

**Dirigé par M. Guillaume DRAGO**

**2018**

***LE TOURNANT MANAGERIAL DE L’ETAT A TRAVERS LA PENSEE DE PIERRE LEGENDRE***

**Auteur : Thomas VINOT PREFONTAINE**

**Sous la direction de M. Olivier BEAUD**

# Table des matières :

[Introduction : 3](#_Toc32661013)

[I – Problématisation et délimitation du sujet : 3](#_Toc32661014)

[II – La question du style de Pierre Legendre : 6](#_Toc32661015)

[III – Un lexique legendrien révélateur de multiples influences. 8](#_Toc32661016)

[A – L’influence de la psychanalyse : 8](#_Toc32661017)

[B – L’influence heideggérienne. 11](#_Toc32661018)

[Partie I – L’Etat par le prisme de l’anthropologie dogmatique. 16](#_Toc32661019)

[Chapitre 1 – Une critique de la science de l’Etat par le biais unique de la gestion. 16](#_Toc32661020)

[I – Un ethno-différentialisme méthodologique et linguistique contre le clonage des concepts : 16](#_Toc32661021)

[II – Une démarche volontairement hétérodoxe et solitaire contre la fragmentation gestionnaire et universitaire du savoir. 20](#_Toc32661022)

[Chapitre 2 – L’Etat par le prisme de l’anthropologie dogmatique. 24](#_Toc32661023)

[I – Le projet de l’anthropologie dogmatique. 24](#_Toc32661024)

[II – La généalogie de l’Etat, ou la conception sédimentaire de l’histoire du fait étatique. 30](#_Toc32661025)

[III – L’histoire de l’Administration à travers l’anthropologie dogmatique. 38](#_Toc32661026)

[Conclusion de la partie I : 43](#_Toc32661027)

[Partie II – La compréhension du Management à l’aune de l’anthropologie dogmatique : 44](#_Toc32661028)

[Chapitre 1 – Les approches définitionnelles du Management par Pierre Legendre : 44](#_Toc32661029)

[I – Etymologies et distinctions conceptuelles : 44](#_Toc32661030)

[II – Le Management comme vision du monde : 48](#_Toc32661031)

[Chapitre 2 – La « Révolution froide » du Management, à la fois un tournant et une lente émergence. 57](#_Toc32661032)

[I – L’émergence du phénomène managérial. 57](#_Toc32661033)

[II – La seconde vague du Management, ou le tournant du « néo-management » : 61](#_Toc32661034)

[Partie III – Le devenir et l’avenir de l’Etat et de son corps administratif sous l’influence du Management. 69](#_Toc32661035)

[Chapitre 1 – L’Administration et l’histoire de sa réforme : 69](#_Toc32661036)

[I – Contre le changement incessant des formes étatiques dans l’histoire : la stabilité profonde de l’Administration. 69](#_Toc32661037)

[II – Le leitmotiv de la « réforme » administrative comme prélude à l’avènement du Management dans l’Etat. 71](#_Toc32661038)

[Chapitre 2 – L’avènement du néo-management et ses répercussions sur l’Etat et son Administration : le *New Public Management*. 80](#_Toc32661039)

[I – Du néo-management au management public. 80](#_Toc32661040)

[II – L’Etat et son droit, transformés par l’impératif de la performance : 83](#_Toc32661041)

[III – La « réféodalisation » du lien social. 88](#_Toc32661042)

[Conclusion générale : 93](#_Toc32661043)

[Bibliographie : 97](#_Toc32661044)

[Ouvrages : 97](#_Toc32661045)

[Documentaires : 98](#_Toc32661046)

[Actes de colloque : 100](#_Toc32661047)

# Introduction :

## I – Problématisation et délimitation du sujet :

*« Administrer, c’est de plus en plus, en des domaines innombrables, organiser au sens où l’entend l’ingénieur. L’ampleur des nouveautés techniques, les dimensions du savoir que suppose désormais la synthèse, tout cela tend à détruire l’ancienne suprématie du juriste en France et réduit la marge d’intervention de l’historien confronté à la dictature du présent. Dès lors, l’histoire se trouvant réduite à des récits jugés futiles, n’est-elle pas en voie de se folkloriser ? »*[[1]](#footnote-1) Tel est le souci que Pierre Legendre formule à propos de l’Etat, dont la présence semble être devenue fantomatique à l’heure de *« l’entrée en scène du Management »*[[2]](#footnote-2). Ce dernier emploie les méthodes de la science et de la technique pour imposer une pensée pragmatique de la gestion scientifique applicable à toutes les organisations, Etats comme entreprises. Cette pensée est constituée de domaines qui diffèrent en apparence (l’économie, la gestion d’entreprise, l’informatique en réseaux… ce que le philosophe Jean-François Lyotard appelle *« la dispersion contemporaine des compétences »*[[3]](#footnote-3)), parmi lesquels le droit figure parmi beaucoup d’autres, mais qui semblent en même temps constituer les différentes facettes d’un seul et même phénomène gestionnaire. D’où cette *« dictature du présent »* relevée par Pierre Legendre et ce déclin des *« récits »* constitutifs des sociétés dont on ne semble plus attendre, désormais, aucune « narration de soi » comme collectif doté d’une histoire, d’une identité (au sens de *« l’ipséité »* de Paul Ricoeur[[4]](#footnote-4)), d’une singularité civilisationnelle. En somme, le Management semble rendre diaphane l’épaisseur historique de l’Etat, sommé de se soumettre à l’impératif gestionnaire et de s’intégrer à son dispositif mondialisé…

C’est dire si, à première vue, le choc de ces deux phénomènes – « Etat » et « Management » – tels que les décrit Pierre Legendre semble inévitable tant ils semblent relever, par définition, de l’inconciliable, du non-miscible. En effet, l’Etat est d’abord pour ce juriste, philosophe et historien du droit un « montage ». La notion de « montage » illustre bien le caractère vertical du fait étatique : en même temps qu’un ensemble organisé d’éléments d’origines diverses assemblés en vue de produire un résultat précis, le montage désigne l’action de « monter », c’est-à-dire de hisser, de mouvoir quelque chose vers le haut. L’Etat instaure donc une verticalité qui lui est consubstantielle, un ascendant sur un ensemble de sujets. Du haut de l’Etat, le gouvernant maintient une position de surplomb par rapport aux gouvernés. Mieux, l’Etat est pour Pierre Legendre un fait anthropologique qui s’enracine profondément dans une histoire qu’il qualifie de « sédimentaire » : couche par couche, les héritages juridiques latins de l’Antiquité, puis de la chrétienté médiévale réinterprétant son prédécesseur romain, puis de l’Etat républicain, ont égrené à travers l’histoire de la France une longue série de textes, un vivier profond de littératures mythologiques, religieuses (ce que Pierre Legendre appelle le « fiduciaire ») mais aussi juridiques. Cette articulation de deux versants, « fiduciaire » d’une part et prescriptif et normatif d’autre part, forme le matériau de base de l’ « anthropologie dogmatique ». L’Etat se trouve donc au fondement de la société : il institue (du latin *in* et *statuere* : mettre en état) rien de moins que le principe de rationalité et de filiation, en même temps qu’il se fait le gardien du principe généalogique de filiation (la transmission d’une consistance institutionnelle à travers les générations, en l’espèce une certaine *« répétition institutionnelle »*[[5]](#footnote-5)). Le fait étatique dresse l’homme, il le fait se tenir pleinement debout en se tenant en surplomb de lui, figure tutélaire gardienne des interdits fondateurs de la civilisation et du principe de rationalité (principe d’identité et de non-contradiction).

Or, écrit Pierre Legendre dans le texte de son film documentaire *Dominium Mundi. L’Empire du management* (2007), *« le Management est un empire mou, c’est là sa force. Des myriades de pouvoirs en réseaux volatilisent les formes inaptes à la compétition »*. Le fait managérial semble ainsi aux antipodes du fait étatique. *« Empire »*, car le Management est un phénomène conquérant qui semble ignorer les frontières des nations et aspirer à se rendre maître du globe tout entier ; *« mou »* car il agit sans violence, envoyant en première ligne ses légions de communicants, publicitaires et autres experts en marketing, afin de déclencher dans tous les esprits ce que l’économiste et sociologue américain Vance Packard (1914-1996), mentionné de façon voilée dans *Dominium Mundi* appelait *La persuasion clandestine* (titre de l’un de ses ouvrages, de 1957). Le Management est composé de *« myriades de pouvoirs en réseaux »* : loin de l’impérieuse verticalité de l’Etat, il ressemble, sous la plume de Pierre Legendre, à un grouillement « rhizomatique »[[6]](#footnote-6) d’organisations de toutes natures, une toile étendue à l’horizontale sur la surface du monde, un réseau acéphale et acentré, sans contours précis, soit l’exact inverse de l’Etat français entouré de ses vieilles frontières, assis sur la *« royauté »*[[7]](#footnote-7) de son droit administratif, et fortifié par son centralisme séculaire et monocéphale. Le fait managérial s’oppose également à l’Etat dans son rapport au temps : contre un arrimage au passé, à la longue mémoire du « Trésor administratif » accumulé pendant des siècles, le Management anéantit toute mémoire et ne cesse de prophétiser l’avènement d’un homme débarrassé de sa finitude, une promesse monétisable et d’ores et déjà monétisée : *« la grande promesse occidentale des lendemains d’immortalité est devenue à son tour objet de marché. »*[[8]](#footnote-8).

On voit donc que les définitions de ces deux phénomènes s’opposent en tout point. Or, Pierre Legendre, dans la fresque historique qu’il dresse à propos de l’Etat et de l’Administration, les met en connexion généalogiquement. En effet, pour lui, l’Etat et son droit administratif témoigne d’une filiation très ancienne qui fait de l’Etat moderne l’enfant d’un « monument romano-canonique », un bloc de textes juridiques romains reforgé par les canonistes du Moyen-Âge, une œuvre de codification immense dont l’importance culmine au XIIIème durant la période de la « réforme grégorienne ». Mais le Management, lui aussi, est enfant de cet ancêtre : Pierre Legendre le fait découler non seulement d’un embryon d’idéal gestionnaire né dans les arcanes du droit romain, mais aussi d’un changement de « Référence ». En Occident, le Référent a d’abord été Dieu, puis l’Etat, et enfin la Science. Avec cette dernière comme légitimité, le droit put progressivement dégénérer en pure technique économico-juridique, processus encore à l’œuvre de nos jours. Ainsi, loin d’être aussi radicalement opposés qu’un exposé définitionnel de surface aurait pu le laisser penser, l’Etat et le Management sont davantage liés qu’on ne le pense.

Par conséquent, il est légitime de s’interroger sur les modalités de la rencontre historique entre les deux phénomènes : quelles en sont les modalités, quelles en sont les manifestations dans le cadre du droit public ? Mieux, comment s’articulent-ils ensemble ? Quels sont ces points d’accroche qui enclenchent les métamorphoses du phénomène étatique sous l’effet du Management, voire son effacement, sa réduction à l’état de « fantôme » ? Plus profondément, quels sont les liens historiques et généalogiques que l’on peut tisser entre Management et Etat, et comment l’Etat se projette-t-il dans le futur après un tel tournant ?

Pour répondre à ces questions, nous nous intéresserons aux conceptions que l’on peut trouver dans l’œuvre du juriste et historien du droit Pierre Legendre : nous nous limiterons à la question de l’Etat et de son Administration ; celle du droit, de la filiation, de l’anthropologie dogmatique à proprement parler ne venant qu’en appui, afin d’éclairer le cœur du propos. De même, nous tenterons de nous limiter à la question du Management, celle, plus vaste, de la techno-science-économie, bien que fort utile, n’étant qu’auxiliaire dans nos développements.

Quant à Legendre lui-même, nous tenterons de nous concentrer davantage sur le stade actuel de sa pensée, cette dernière ayant évolué au fil des *Leçons*, et étant quelque peu différente de ses premiers essais (en particulier *l’amour du censeur*, 1974 ; *Jouir du pouvoir*, 1976). En outre, nous nous intéressons ici à la *pensée* de Pierre Legendre, celle-ci débordant le cadre strict de son *œuvre* à proprement parler, trouvant en effet des prolongements chez deux de ses principaux continuateurs : Alain Supiot (en particulier *Homo juridicus : essai sur la fonction anthropologique du droit*, 2010 ; et *La gouvernance par les nombres*, 2015) et Jacques Caillosse (en particulier *L’Etat du droit administratif*, 2ème édition, 2017 ; et *La constitution imaginaire de l’Administration*, 2008) dont nous examinerons les analyses en ce qu’elles peuvent hériter du maître, afin de caractériser avec davantage de précision le fameux « tournant managérial » de l’Etat français, expression dont il s’agira également de tracer les contours définitionnels ainsi que le contenu juridique en termes de loi, d’organes, et de jurisprudences. Afin d’analyser le phénomène managérial, nous n’hésiterons pas non plus à recourir aux écrits d’autres philosophes très influencés par Pierre Legendre, au premier rang desquels, Pierre Musso et Baptiste Rappin.

## II – La question du style de Pierre Legendre :

Pierre Legendre est l’auteur d’une œuvre vaste aux questionnements très étendus : on est en droit de qualifier son style d’ « oraculaire », voire de « nietzschéen ». Rechignant à élaborer de rigoureuses démonstrations, il préfère condenser sa pensée en formules aphoristiques riches de sens, ce qui rend son style notoirement complexe voire obscur. Il expose parfois sans souci de prouver, camouflant parfois ses références au cœur de sa prose, ainsi par exemple celles à Ray Kurzweil dans *Dominium Mundi. L’Empire du Management* (2007), que l’on devine à travers la mention allusive aux « machines spirituelles »[[9]](#footnote-9), formule où l’on voit par transparence le titre de l’essai *Spiritual Machines*, écrit par l’une des plus célèbres têtes de file du mouvement transhumaniste aux Etats-Unis. Volontiers cousu de métaphores, le style de Pierre Legendre semble éluder les désignations consensuelles pour révéler un angle de vue sur le monde qui soit davantage préoccupé par ses fondements en même temps que plus englobant[[10]](#footnote-10) : le terme de « capitalisme », qui aurait pu apparaître mille fois dans son essai sur le Management globalisé *Dominium Mundi* brille par son absence. Legendre laisse ainsi de côté la technicité des champs lexicaux de la gestion : ceux du droit public des affaires, du management pur, de la comptabilité, du marketing et de l’économie de marché, préférant les mentionner dans le flot d’un style penchant quelques fois davantage du côté de la prose poétique que de l’essai démonstratif et du texte à thèse.

Car le style legendrien fait corps avec la pensée legendrienne. Labyrinthique, poétique, vibrant d’érudition, parfois hermétique, il ressemble à sa pensée, il semble presque la mimer : le style est une mise en scène de la pensée, tout comme les images et les discours du pouvoir sont une mise en scène de ce dernier, qui cherche à dominer et se faire désirer, en justifiant toujours sa présence et sa légitimité en *théâtralisant* son être et son action. Tout comme le pouvoir politique incarné dans l’Etat renforce son « bien-fondé » en théâtralisant la part « fiduciaire » de son existence (récits et mythes fondateurs d’interdits anthropologiques, du principe de raison et du principe de filiation), part irrationnelle et dogmatique (dont le sens est ici à rapprocher d’ « asséné péremptoirement »), Pierre Legendre semble légitimiser sa pensée non pas par une concaténation démonstrative de propositions logiques, mais par le seul jeu des mots qui, après tout, sont *« un mode de présence qui ne se discute pas »*[[11]](#footnote-11) et dont l’autorité est elle-même fiduciaire. Le style legendrien n’aurait-il pas pour objectif inavoué de nous faire désirer une pensée qui s’offre au lecteur tout en se dérobant à son effort de lecture ?

## III – Un lexique legendrien révélateur de multiples influences.

Outre la question du style legendrien, celle du vocabulaire qu’il emploie, et qui soulève celle de ses sources d’inspiration et de ses influences, se pose naturellement : on verra d’abord les notions qui découlent d’une fréquentation assidue de la psychanalyse (A), dans laquelle deux figures maîtresses ont beaucoup compté, Jacques Lacan (1) et Sigmund Freud (2). Ensuite, nous verrons comment la philosophie d’Heidegger semble nourrir celle de Pierre Legendre, en particulier sur la question de la technique (B).

### A – L’influence de la psychanalyse :

#### 1 – L’influence de Jacques Lacan :

En premier lieu, les théories du psychiatre et psychanalyste Jacques Lacan transpirent à travers la prose legendrienne par l’emploi de termes qui rappellent les concepts de ce maître à penser, tels que celui de « Tiers » et de « Référence », à rapprocher du « Nom-du-père ». Ce dernier désigne un élément du processus œdipien, que Jacques Lacan reprend de Sigmund Freud et qu’il formalise : le père est celui qui sépare l’enfant de sa mère, qui coupe le lien fusionnel entre eux, incarnant ainsi la Loi, celle qui pose l’interdit de l’inceste. Le père est donc la clef de voûte d’une structure ternaire. De plus, sa fonction est dite « symboligène » : par son intervention, la mère doit renoncer à posséder le phallus qu’elle identifiait à son enfant, et ce dernier est obligé de renoncer à être le phallus désiré par la mère. Son affect est alors transposé dans l’ordre du symbolique par la présence du père : le « nom du père » devient donc le signifiant de son désir. C’est par le père que l’individu accède au symbolique : il est un « Tiers garant » essentiel dans la construction de cet être parlé qu’est l’humain. Cette figure tutélaire et référente, Jacques Lacan la transpose dans l’ordre du langage même (le « nom du père » devient d’ailleurs une « métaphore paternelle ») ce dont se souvient Pierre Legendre lorsqu’il dit que *« l’examen de la structure du signe nous [indique] l’élément ternaire, cette frappe normative qui lie le signifié au signifiant »*[[12]](#footnote-12): à la trace acoustique du mot correspond la signification de ce dernier, correspondance nécessairement valable dans un certain référentiel et garantie par une instance tierce. Ce qui est valable pour le psychisme individuel et le langage, Pierre Legendre le transpose ensuite au niveau du collectif : le « nom-du-père » devient le « Tiers », la « Référence », c’est-à-dire l’élément crucial de l’architecture sociale. Autrement dit, Pierre Legendre *« traduit en termes de ternarité juridique ce que Lacan soutenait en termes de primauté du tiers langagier, de prééminence de l’ordre symbolique comme lieu d’engendrement du sujet. »*[[13]](#footnote-13)

Legendre souligne l’importance vitale du complexe d’Œdipe et de sa résolution au niveau civilisationnel : ce que ressasse le juriste dans son anthropologie, c’est en effet l’importance de la *séparation*. Car ce qui sépare empêche l’indifférenciation délétère[[14]](#footnote-14), le mélange ou la fusion incestueuse. Ce qui sépare distingue hommes et femmes, pères et mères, parents et enfants. Ainsi, le complexe d’Œdipe et sa résolution permet la formation du sujet individuel, organise la filiation et fonde la structure généalogique d’une société[[15]](#footnote-15). Traduit normativement, il permet d’ « instituer la vie », c’est-à-dire de permettre la reproduction de l’espèce humaine, ce que Legendre souligne en utilisant le mot latin du jurisconsulte Marcien datant du IIIème siècle, *« vitam instituere »*[[16]](#footnote-16), formule présente dans la tradition romaniste et qui *« condense le pouvoir d’évocation du concept d’institution »*[[17]](#footnote-17).

#### 2 – La figure de Sigmund Freud.

Cela amène à examiner plus en détails la figure tutélaire de Sigmund Freud : de la même manière que Lacan se posait en freudien « véritable », s’attachant à formaliser à sa manière ses différents concepts, Pierre Legendre se place sous le même patronage intellectuel. Après tout, la psychanalyse a bel et bien pris une part importante dans sa formation intellectuelle : après plusieurs années passées sur le divan, l’influence de Freud ne peut que s’imposer dans son œuvre, Lacan étant un vecteur important de cette influence. C’est un postulat freudien qui nous intéresse dans le travail de Legendre. Il est formulé en ces termes : *« la culture travaille avec les mêmes moyens que l’individu »*[[18]](#footnote-18). Par conséquent, il s’agira donc bien pour le juriste d’extrapoler les mécanismes psychiques à l’œuvre dans l’individu au niveau du collectif social et culturel, comme le maître autrichien l’avait fait dans *Le malaise dans la civilisation* (1930) : il s’agit en somme de faire œuvre de métapsychologie, si ce terme désigne bien un « au-delà du psychisme » (individuel) et une exportation des catégories de la psychologie hors du cadre individuel. En effet, on retrouve chez Pierre Legendre les topoï freudiens du « ça » (l’inconscient, *« das Unbewusste »* ou *« das Es »*), du « moi » (la conscience comme partie proprement consciente du psychisme, *« das Ich »*) et du « surmoi » (la partie charnière du psychisme qui assure la transition entre l’inconscient et le conscient, qui assure le refoulement des pulsions et qui est le résultat des injonctions morales d’origines sociale et parentale, *« das Über-Ich »*). En effet : chez Legendre, la culture institue la Raison et la Loi, elle pose l’interdit de l’inceste et du meurtre. Elle élabore cette structure fondamentale chez toute société sur une absence préalable de sens, un vide premier, un néant qu’il s’agit de *« vaincre »*[[19]](#footnote-19) en affirmant un sens originel (sous la forme de mythes ou d’un récit fondateur[[20]](#footnote-20), ce que Legendre appelle le « fiduciaire »), un « plein », « quelque chose ». Ce premier *« quelque chose »*[[21]](#footnote-21), qui a à voir avec la parole, est posé comme affirmation, sans démonstration, sans antécédent logique, car nous sommes ici dans la *« face cachée de la Raison »*[[22]](#footnote-22). Sur ce *« creuset délirant »* (formule récurrente chez Legendre[[23]](#footnote-23)) de la Raison s’élaborent les montages normatifs du droit et de l’Etat qui organisent la vie claire et consciente de la culture et de la société de façon à traiter juridiquement l’Interdit. Dimension inconsciente (« fiduciaire »), consciente (la vie sociale et culturelle), et le discours prescriptif du droit et de l’Etat comme surmoi : on retrouve bien là les catégories freudiennes originelles (inconscient, conscient et surmoi) appliquées à la civilisation et formalisées de façon toute lacanienne sous la forme de « textes » ou de « montages » de textes. Car si l’inconscient d’un individu est structuré comme un langage – dès lors que l’espèce humaine se définit principalement par le fait d’être une *« espèce parlante »* qui *« symbolise comme il respire »*[[24]](#footnote-24) – celui de la civilisation est bien structuré comme un ensemble de discours. Discours qui visent à surmonter le chaos de fantasmes et de pulsions que recèle l’inconscient, pour permettre la reproduction de la vie et la poursuite des généalogies[[25]](#footnote-25).

### B – L’influence heideggérienne.

Pierre Legendre traduit également dans ses écrits une vision heideggérienne de la technique (1) et de la temporalité (2).

#### 1 – Une vision heideggérienne de la technique :

L’influence du philosophe allemand est d’abord évidente en ce qui concerne la question de la technique, car le juriste répète d’ouvrage en ouvrage que le dispositif des disciplines académiques, de l’économie à la gestion politique en passant par le droit et les sciences sociales, ne pourra jamais atteindre l’objet que lui se fixe, qui est de déceler les structures profondes des sociétés humaines, et d’analyser comment ces structures répondent à des enjeux fondamentaux, tels que celui du « pourquoi ? » devant le néant premier de la condition humaine. Ces enjeux vitaux d’ordre ontologique, les domaines séparés de technicité – l’économie, l’ethnographie, l’histoire, etc. – des sciences humaines que Legendre qualifie volontiers de « gestionnaires » sont dans l’incapacité de les cerner. Avec Heidegger, on dira qu’à l’instar de la métaphysique occidentale ayant oublié la question de l’Être, elles s’aveuglent d’étantéité : chosifiant leur objet, le rendant manipulable, comptabilisable, *gérable*, elles ne traitent que d’étants divers, tout en gardant pudiquement baissé le rideau de la vraie question, celle de l’Être profond de la civilisation. Les références au philosophe allemand se font d’ailleurs plus nombreuses dans le tome X des *Leçons*, paru récemment (2017) : Pierre Legendre y décrit l’ère actuelle du Management comme celle du *« calcul absolu de toutes choses »*, reprenant là les mots d’Heidegger (*Essais et conférences*) et les reliant aux idées d’Alain Supiot dans *La gouvernance par les nombres* (2015). Dans *Dominium Mundi* (2017), il est tentant de faire le rapprochement entre l’informité réticulaire de l’empire mou du Management d’une part, et le règne universel du *Gestell*, le « dispositif » (François Fédier) ou l’ « arraisonnement » (André Préau) du monde par la technique d’autre part. Les deux perspectives brillent par leur similarité : dans les deux cas, il est bien question d’une domination du monde par un phénomène lié à la technique, et de l’effacement subséquent de tout ce qui n’est pas pensable par un tel système pensant le monde à travers l’efficacité, l’utilité, la rentabilité et la quantité. Chez Legendre, ce phénomène associe technique, science et économie pour s’ériger en « Référence » dispensatrice d’un discours vrai, imposant aux myriades d’organisations de toutes natures (Etats, entreprises, associations, O.N.G., etc.) une concurrence généralisée, les poussant ainsi à mettre en application les stratégies managériales les plus *efficaces* (Legendre cite à dessein le terme anglais d’ *« Efficiency »*[[26]](#footnote-26)) afin de sortir vainqueurs de cette compétition globale : de ce vaste processus, il ressort que la profondeur généalogique des sociétés, leurs rites, leurs récits, leur structuration autour du principe de raison ainsi que leur spécificité identitaire s’en trouve amoindrie, voire détruite, comme sous un *« rouleau compresseur »*[[27]](#footnote-27), image utilisée par le juriste. L’homme lui-même semble comptabilisé parmi les ressources, comme s’il était un matériau exploitable[[28]](#footnote-28). Chez Heidegger, les instruments de la technique multiplient les exigences quant à la nature, « sommée » de se conformer à sa modélisation mathématique[[29]](#footnote-29), comme de donner le meilleur rendement (comme un fond disponible à l’action de l’homme, dans lequel on puise la ressource) : la technique saisit les choses par le biais de paramètres mathématiques et physiques, afin de les mesurer, de les exploiter, et de les mettre en réserve. Au cours de ce même processus, l’homme lui-même se trouve être, progressivement, un élément du dispositif technique, comme réifié et aliéné. L’emprise réticulaire du dispositif technicien oblitère la profondeur d’être des êtres humains et appauvrit le sens du réel en le chosifiant de fait et en prétendant le connaître intégralement, l’épuiser par la machine et la main de l’homme.

#### 2 – Une vision heideggérienne de la temporalité.

En ce qui concerne le rapport à la temporalité, Pierre Legendre utilise le terme d’ « historialité » pour caractériser son point de vue sur le déploiement dans le temps des montages normatifs. Tenant à s’écarter de toute conception réductrice tenant à l’ « historicité » – l’histoire, à ses yeux, devenant à son tour un domaine séparé de connaissances inclus dans le dispositif technique et gestionnaire – du phénomène étatique, il préfère envisager ce dernier sous l’angle de la sédimentation lente et de la généalogie. La métaphore géologique – le Texte de l’Etat qui se constitue au fil du temps, couche par couche – et la métaphore botanique – l’Etat et son Administration comme continuité arborescente à travers les âges, et même à travers les changements de régime politique – lui permettent d’analyser le fait étatique non pas dans son histoire à proprement parler, c’est-à-dire comme une succession linéaire de faits bruts, mais dans ce que l’Etat transporte avec lui d’archaïque et d’hérité des anciens. Il s’agit encore une fois de percer le voile de ce que les sciences humaines conventionnelles peuvent avoir de « gestionnaire » et de superficiel, et appréhender une certaine ontologie de l’Etat. Or, chez Heidegger, l’ « historialité » (*Geschichtlichkeit*) désigne bien cette *« dimension ontologique du provenir (Geschehen) du Dasein par rapport à la succession des événements historiques. »*[[30]](#footnote-30) Car si Pierre Legendre examine longuement les héritages romain et canonique qui marquent encore le phénomène étatique, il échappe au *« poids du passé »*[[31]](#footnote-31) que suggérerait l’étude de son historicité, pour mieux souligner le *« souci »* – autre catégorie heideggérienne qui structure tout *Dasein* – qui lui est inhérent d’instituer la vie, et donc de la prolonger, de la projeter dans le futur. Car le *« souci »* désigne bien *« l’inscription du futur dans le présent »*[[32]](#footnote-32). Par conséquent, l’historialité *« pointe vers la charge du futur »*[[33]](#footnote-33).

Nous retrouvons le rejet d’une temporalité « quantitative » dans l’*Histoire de l’Administration de 1750 à nos jours* (1968) : l’histoire que l’auteur entend déployer ne doit pas s’appuyer sur une conception chosifiée du temps, qui *« n’est pas seulement le passé brut »*[[34]](#footnote-34) et ne doit pas être *« la récitation des régimes politiques successifs »*[[35]](#footnote-35). Cette conception s’accommode des *« divisions chronologiques en usage, pour exposer les faits généraux »*[[36]](#footnote-36), ce que l’auteur qualifie d’un mot emprunté à l’un de ses maîtres, Gabriel Le Bras, la *« chronotomie »*[[37]](#footnote-37). Legendre préfère regrouper les problématiques à traiter selon un point de vue qui rejoint la notion d’historialité : le point de vue *« génétique »*[[38]](#footnote-38) par exemple qui examine les interactions entre l’Administration, considérée *« comme un organisme vivant »*[[39]](#footnote-39) et le milieu dans lequel elle évolue, permettant de souligner son caractère vivant ainsi que les continuités par-delà les coupures académiques conventionnelles entre périodes historiques ; ou le point de vue *« morphologique »*[[40]](#footnote-40) s’attachant à décrire les différentes formes de développement de l’Administration, en fonction des buts que l’Etat se fixe. Le premier type de perspective permet de retracer de grandes évolutions et de comprendre sur le temps long ce que l’Administration, à un certain point du temps, retient de ses états antérieurs. La deuxième perspective permet de voir l’enchaînement des formes, voire leur *« accumulation »* : Pierre Legendre parle à cet égard de *« l’accumulation historique des structures »*[[41]](#footnote-41), ainsi que d’une *« charge historique »*[[42]](#footnote-42) que l’Administration doit supporter. Cette dernière est un monument pesant qui enregistre toutes les traces d’un *« passé global »*[[43]](#footnote-43) dont elle est dépendante, et qui doit s’adapter en permanence, à mesure que les missions que se donne l’Etat changent. On retrouve bien là la présence à soi, inamovible, du « *geschehen* » (le « provenir »), et l’inscription d’un souci permanent pour l’avenir, qui correspond à la notion d’historialité.

Plan du mémoire :

 Les développements qui vont suivre s’articuleront en trois temps : dès lors que nous tentons d’analyser le « tournant managérial » de l’Etat à travers la pensée de Pierre Legendre, il est nécessaire d’exposer les principaux tenants et aboutissants de la pensée de cet auteur, qui brille par sa singularité. Plutôt qu’une approche technicienne du phénomène, il approche ce dernier par le biais du système qu’il a bâti tout au long de son œuvre, l’anthropologie dogmatique. Nous examinerons donc successivement la consistance du fait étatique au regard de cette anthropologie particulière (partie I), puis, au sein du même cadre, celle du fait managérial (partie II). Enfin, nous examinerons en détails comment Pierre Legendre et ses épigones décrivent les transformations du premier sous l’influence du deuxième (partie III).

**Partie I : l’Etat par le prisme de l’anthropologie dogmatique.**

**Partie II : la compréhension du Management à l’aune de l’anthropologie dogmatique.**

**Partie III : le devenir et l’avenir de l’Etat et de son corps administratif sous l’influence du management.**

# Partie I – L’Etat par le prisme de l’anthropologie dogmatique.

Pierre Legendre, avant de poser les bases de son projet philosophique qu’est l’anthropologie dogmatique (chapitre 2), s’efforce d’émettre une critique sévère des sciences humaines qui ne lui semblent pas être des outils adéquats pour bien saisir la réalité profonde de l’Etat (chapitre 1).

## Chapitre 1 – Une critique de la science de l’Etat par le biais unique de la gestion.

 Pierre Legendre développe l’idée qu’à l’ère du Management, les voies d’accès à la compréhension de ce qu’est vraiment l’Etat sont désormais obturées : de la même manière que chez Heidegger, la technique est un mode de dévoilement de l’être qui inhibe tous les autres, le paradigme gestionnaire chez Legendre monopolise l’accès à la compréhension du phénomène étatique en tenant lieu de Référence absolue. Legendre fustige à cet égard la *« platitude des travaux »*[[44]](#footnote-44) sur l’Etat due au Management, *« qui codifie les interrogations partout où la communication humaine est en cause, planifie les réponses par un réseau de disciplines utilisées sur le modèle des filières de production »*[[45]](#footnote-45). Contre une telle grille prétendument universelle de lecture qui semble formater le savoir de la même manière qu’elle organise la production des biens et des services, et qui clone l’objet étatique pour l’exporter partout sur le globe de la même manière qu’elle clone et exporte les concepts qui servent à la comprendre, Pierre Legendre tient à déployer une méthodologie singulière (II) et différentialiste (I).

### I – Un ethno-différentialisme méthodologique et linguistique contre le clonage des concepts :

Pierre Legendre tient à envisager l’Etat sous un angle pénétrant, celui de l’anthropologie dogmatique : sa pensée tient à remplacer des concepts que Legendre considère tantôt comme excessivement usés (ainsi le mot de « religion », qu’il préfère remplacer par le *« fiduciaire »*[[46]](#footnote-46)), tantôt comme simplificateurs (ainsi le mot d’ « idéologie », à l’usage *« intempestif »*[[47]](#footnote-47)), mais surtout ethnocentrés. En effet, la position de Pierre Legendre voisine avec celle de Claude-Lévi Strauss sur le point de savoir si les concepts issus des sciences, même les plus avancées, sont valables universellement ou relativement à leur aire civilisationnelle d’éclosion : on peut parler dans un premier temps d’ethno-différentialisme méthodologique, afin de déchirer le rideau des sciences conventionnelles qui masquent, en réalité, le cœur de l’objet qu’elles prétendent dévoiler. En effet, Pierre Legendre aborde certes les montages civilisationnels de l’Occident en ethnographe, mais à rebours des écueils inhérents à *« l’ethnographie la plus avancée »*[[48]](#footnote-48). Car *« la masse des savoirs récoltés par les enquêteurs ethnographes dans les cultures exotiques produit un certain type d’analyse, fondée sur la Modernité scientifique née en Europe de l’Ouest »*[[49]](#footnote-49). Cette façon scientifique d’analyser l’autre, si elle nous enrichit d’éclairages multiples sur la diversité des cultures, vient à dissimuler à notre regard les structures profondes de notre identité. En effet, cette boîte remplie d’outils que l’on emprunte aux ethnologues et aux anthropologues, elle a été bâtie, « usinée », pourrait-on dire, dans un Occident gagné aux idées des Lumières, comme rempli d’une confiance en soi assise sur l’infaillibilité du principe de rationalité scientifique. Par conséquent, elle ne saurait permettre de regarder exactement en face *« ce que l’Occident ne saurait considérer : les sources refoulées de sa singularité, sa propre étrangeté »*[[50]](#footnote-50). Pensant bien appréhender l’altérité non-occidentale et la diversité des civilisations, l’Occident produit en réalité du Même : sa manière de penser *« anéantit la problématique de la différenciation dans l’humanité »*[[51]](#footnote-51).

La répétition d’outils semblables pour analyser la diversité du fait culturel et civilisationnel dans le monde est, dans la pensée de Pierre Legendre, à l’image du fait étatique : il y a le sentiment d’un véritable « clonage », terme très utilisé chez Legendre. L’Etat né de la modernité occidentale s’est répandu sur la planète entière : il s’agit d’un modèle qui s’est mondialisé au cours de l’histoire. Formulé autrement, la généralisation de la formule étatique est allée de pair avec une occidentalisation du monde. Pierre Legendre affirme pourtant qu’il ne s’agit que d’une illusion, un phénomène de surface, plus précisément *« l’illusion d’un clonage universel des manières d’instituer euro-américaines »*[[52]](#footnote-52). En effet, dans sa « Note marginale » à l’amorce du travail collectif intitulé *Le tour du monde des concepts* (2014) qu’il a dirigé, Pierre Legendre souligne que la dissémination de ces concepts *« aux quatre vents »*[[53]](#footnote-53) par la globalisation – notion qui chez lui recoupe très largement voire quasi-totalement celle d’occidentalisation – en a d’abord amoindri le sens pour n’en faire que des *« vocables stratégiques »*[[54]](#footnote-54), pour la bonne raison que le *« trait guerrier du Management »*[[55]](#footnote-55) implique une mise en conflictualité permanente des organisations entre elles, et par conséquent une mise en stratégie du langage à des fins de persuasion publicitaire et communicationnelle. Cette *« exportation »* via la langue anglaise de concepts caractéristiques d’une vision occidentale du monde a ensuite emporté une reproduction de *« l’institution du même à l’infini »*[[56]](#footnote-56), qui donne l’illusion d’une certaine homogénéité, à quelques variantes près que le vaste panel des sciences gestionnaires pourrait s’évertuer à énumérer, du fait étatique sur la planète. Mais cette approche gestionnaire manque l’essentiel : *« accroché à des inventaires de surface, fasciné par le règne du chiffre et les facilités de l’expérimentation, le positivisme désormais dominant dans les sciences humaines, sociales et gestionnaires, est par nature inapte à concevoir ce qui fait loi pour l’espèce et qui, par voie de conséquence, sous-tend l’évolution des formes institutionnelles à l’échelle des civilisations : le phénomène de la parole et ce qu’il implique d’inabordable et d’insaisissable par les méthodes en vigueur, je veux dire sa facture théâtrale »*[[57]](#footnote-57). Car l’institution étatique répond pour Legendre à un enjeu beaucoup trop sérieux pour que la quantification plate et les classifications stériles de la gestion puissent s’en préoccuper : la reproduction de l’espèce humaine, le soutien de la cause de l’espèce. Puisque l’humain est un être langagier, un « parlêtre » (Lacan), l’institution fait également corps avec le langage. Elle accomplit donc sa mission d’instituer le phénomène humain. Pour ce faire, elle se légitime, elle-même et son action, et met en scène son pouvoir par le biais du langage. L’immense réserve des concepts et des paradigmes, empreinte de « positivisme » et de « scientisme », deux travers des sciences sociales, humaines et gestionnaires que Legendre mentionne à l’envie, ne pourra jamais fournir aucun outil de pensée qui permettrait d’effleurer ce nœud d’enjeux cruciaux mêlant parole, langage, institutions et théâtralité.

Ces outils conceptuels de la modernité scientifique semblent donc conforter cette illusion de relative homogénéité du phénomène étatique sur la planète : l’auteur des *Leçons* parle à cet égard d’un *« univers plat, sans relief »*[[58]](#footnote-58) qu’on pourrait rapprocher de celui annoncé par l’éditorialiste américain au New York Times Thomas Friedman (*La terre est plate : une brève histoire du XXIème siècle*, 2006). Car Legendre parle également de *« clonage »* à propos du paradigme scientifique occidental. Il dénonce en effet cette *« illusion occidentale du clonage des concepts »*[[59]](#footnote-59), constitutif d’une véritable *« rudesse en matière de pensée »*, qui prend même des airs de *« science universelle »* : une fois encore, nous avons chez l’auteur l’image heideggérienne du voilement de l’être des choses par le langage de la technique. La représentation scientifique du monde arraisonne celui-ci, mentalement, le décomposant en domaines séparés de technicité qui ne parlent que d’une multiplicité d’étants : le monde voit son unité de sens profond et ontologique être oblitérée et dispersée par la techno-science-économie. Dans le même temps, nous entrons dans un état de « rudesse » de l’esprit à rebours de toute *érudition* qui, comme se plaît souvent à le rappeler le juriste et philosophe, signifie étymologiquement la sortie de la rudesse, l’accession à la pensée fine. Et ce voilement est d’autant plus paradoxal qu’il prétend tout rendre transparent, au sens où la totalité de l’existant serait à portée d’intelligence humaine, une intelligence qui pourrait tout voir et tout savoir, d’où cette fameuse allure de *« science universelle »* que Pierre Legendre souligne.

Car comme l’auteur de *Dominium Mundi* l’écrit, le Management est *« promoteur de la transparence »*[[60]](#footnote-60). Il prétend faire disparaître toutes les opacités relatives au fiduciaire, à l’institution de la vie sur la *« face cachée de la raison »*[[61]](#footnote-61) : Pierre Legendre souligne par exemple que les religions, autrefois *« patries mystiques »*[[62]](#footnote-62) mettant la condition humaine en contact avec *« la face obscure, le non-dévoilé de la vie »*[[63]](#footnote-63), sont aujourd’hui intégrées au dispositif managérial et considérées par la Cour suprême des Etats-Unis comme partie intégrante d’un marché, celui des idées. Marchandisée, la religion devient un bien, une chose échangeable et évaluable par la fixation d’un prix en fonction d’une offre et d’une demande : sa part inexplicable, fondatrice et structurante est ignorée voire ringardisée. Comprise comme une marchandise, la religion fait donc partie de la transparence du phénomène managérial. A l’heure de cette transparence totalitaire, il s’agit au contraire, pour Pierre Legendre, de rendre au phénomène étatique sa part d’hétérogénéité radicale – ce phénomène diffère profondément selon l’aire civilisationnelle abordée – d’une part, et sa part d’opacité d’autre part – l’Etat porte en lui le scénario fiduciaire d’une communauté, dont l’objet fondamental est de *« vaincre le néant »*[[64]](#footnote-64). Cette hétérogénéité va de pair avec la diversité des langues, car *« la langue est la première des institutions, les peuples parlent des langues, comme ils parlent des institutions historiques diversifiées à l’infini. »*[[65]](#footnote-65) En effet, en dépit des apparences due à l’aspect « manufacturé » et « cloné » du concept d’Etat (*State*), il *« ne peut avoir le même destin en Chine et aux Etats-Unis »*[[66]](#footnote-66). Même au sein de l’aire civilisationnelle ouest-européenne, chaque nation l’a particularisé – témoignent les différences de sens entre l’allemand *Staat*, l’italien *Stato* ou l’espagnol *Estado* – même si sa généralisation porte la marque historique de la domination impériale française.

### II – Une démarche volontairement hétérodoxe et solitaire contre la fragmentation gestionnaire et universitaire du savoir.

Pour le cas français, sur lequel se centre notre propos, Pierre Legendre résume par un mot de Maurice Barrès la mutilation de la compréhension profonde de l’Etat : *« Tout savoir et ne rien comprendre »*[[67]](#footnote-67). En plus d’un *« encyclopédisme de façade »*[[68]](#footnote-68) des sciences gestionnaires déjà expliqué, une *« atmosphère cotonneuse »* propre à notre République laïque, une et indivisible semble, elle, masquer l’impérieuse question du fiduciaire. Cette atmosphère semble tout autant désigner le conformisme médiatique quant aux questions politiques, l’aspect compassé des commémorations officielles, que l’entre-soi universitaire où les questions sur l’Etat se limitent à *« une philosophie politique répétitive »*[[69]](#footnote-69) et où le *« savoir-administrer »* se trouve enfermé *« dans quelque bas-fond technique »*[[70]](#footnote-70). Cela traduit l’importance d’une certaine mise à l’écart, en partie volontaire, de Pierre Legendre lui-même : éviter les chemins larges et tout tracés, battus et rebattus, de la *« République des idées simples [qui] s’enivre d’égalité, de droits de l’homme, de bonheur citoyen, etc. »*[[71]](#footnote-71) comme ceux de la science universitaire de l’Etat, qui semble n’être en définitive qu’une extension ou une annexe du discours techno-gestionnaire, pour préférer le « non frayé », à l’instar d’Heidegger. Une progression solitaire sur *« des chemins qui, le plus souvent encombrés de broussailles, s’arrêtent soudain dans le non-frayé »*[[72]](#footnote-72). Il y a une certaine fierté du juriste interrogé par le journaliste et philosophe Philippe Petit dans *Vues éparses* (2009) à se tenir à l’écart des grands pontes de l’université française : *« je ne fais pas partie du clergé universitaire »*[[73]](#footnote-73), un corps professoral habitant d’un monde de facultés stagnant dans *« le marasme de la spécialisation prématurée »*[[74]](#footnote-74), soit une armée de spécialistes abordant les phénomènes par des angles de vue étriqués, et non pas à la manière d’un cubiste, revendiquée par Legendre, soit encore les porteurs des concepts de la modernité occidentale, *« théories surgelées, à consommer n’importe où sur la planète, qui donnent ainsi aux intellectuels occidentaux une espèce de rente de situation »*[[75]](#footnote-75). Cette démarche est solidaire d’un éloignement critique d’avec une certaine doxa : *« Vous avez toujours en France un discours monumental qui s’installe, contre lequel il est inutile d’apporter des commentaires »*[[76]](#footnote-76), phrase qui, chez Pierre Legendre, résonne comme une résignation lucide teintée d’une certaine amertume. Amertume de voir certains de ses écrits refusés par des revues respectables, mais résignation lucide, car ce *« discours monumental »* est à l’évidence une émanation de la théâtralité séculaire du pouvoir politique qui marque irrémédiablement la France.

Finalement, cet impérialisme des sciences de gestion amène une domination sans partage de la techno-science-économie : l’Etat est rendu *gérable* comme n’importe quelle autre organisation. Il perd sa spécificité de Nation et d’institution de la vie (après tout le terme de nation provient du latin *nascere*, soit « naître », et résonne donc également avec l’émergence et la reproduction de la vie) pour devenir un dispositif intégré à la « gouvernance ». En effet, le discours constitutif de la Référence étatique se voit aujourd’hui remplacé par un discours de vérité techno-gestionnaire, endossé par un nouveau grand Tiers, la techno-science-économie. Ce nouveau grand Tiers s’appelle aussi *« la gouvernance »*, souvent affublée d’un adjectif mélioratif qui fera parler de *« bonne gouvernance »*, promue par les organisations économiques internationales telles que le FMI et la Banque mondiale. La gouvernance, Pierre Legendre la définit comme *« le règne de la gestion scientifique »*[[77]](#footnote-77), et Alain Supiot en souligne l’origine privée : la *« corporate governance »* désigne d’abord la bonne performance financière comme maître objectif des dirigeants d’une entreprise. Le terme a pénétré le vocabulaire des organisations économiques internationales puis de l’Union Européenne. Comme le souligne Alain Supiot, il *« congédie le vocabulaire de la démocratie politique au profit de celui de la gestion »*[[78]](#footnote-78) : ainsi, *« peuple »* se voit remplacé par *« société civile »*, *« loi »* se voit remplacé par *« programme »*, *« justice »* par *« efficacité »*, *« travailleurs »* par *« capital humain »*[[79]](#footnote-79), etc. Cette science gestionnaire nourrie par un imaginaire de la cybernétique[[80]](#footnote-80) est adaptable à toute organisation : entreprise, Etat, association, toutes sont placées sur un même plan d’équivalence par le discours de la nouvelle Référence qu’est la techno-science-économie. Par conséquent, si l’Etat n’est plus en surplomb par rapport aux autres formes d’organisation en raison de son caractère instituant et structurant, en lien avec l’idée même de « Nation », signifiant dont Pierre Legendre déplore qu’il soit devenu *« de nos jours […] indésirable en politique, pour le bénéfice de mouvements anarchisants ou néo-fascistes, symptôme réactionnel qui semble en voie de s’aggraver sur le continent »*[[81]](#footnote-81), il devient quelque chose de parfaitement substituable… L’auteur de *Fantômes de l’Etat en France* (2015) pose la question en ces termes : *« pourquoi n’y aurait-il pas désormais, en guise d’Etat, un simple système de commandement, adapté aux exigences de la techno-science-économie et de l’OTAN (Organisation du Traité de l’Atlantique-Nord), et à ce double titre, civil et militaire, muni de savoirs et de personnels en harmonie avec cette logique ? »*[[82]](#footnote-82). En conséquence, la notion de « Nation » perdrait son épaisseur de sens, sa dimension généalogique de longue mémoire, son « historialité », c’est-à-dire son souci pour l’avenir, sa capacité de projeter une communauté humaine dans un futur partagé : elle deviendrait une simple coprésence d’êtres humains dans un même « espace » (qui dans la langue de la gestion scientifique remplace le « territoire ») dont on assurerait le gardiennage… D’où cette autre question provoquante que Pierre Legendre pose : *« La France a-t-elle donc cessé d’être une nation, pour n’être plus qu’un vivre-ensemble, formule à la mode dont on méconnaît la note bétaillère ? »*[[83]](#footnote-83).

En conclusion, il s’agit de jeter un regard d’occidental sur la spécificité étatique occidentale en générale et française en particulier. Devant la difficulté de l’entreprise, un retour sur le regard occidental sur le monde s’impose : l’Occident se représente, souligne l’auteur de *Ce que l’occident ne voit pas de l’Occident* (2016), de manière ambiguë. Il évacue la question de sa propre identité pour n’être que projection sur la totalité du globe, qu’il fragmente en savoirs chosifiés : Pierre Legendre reprend à ce propos une image tirée de *La Montagne Magique* (1924), le roman de l’auteur allemand Thomas Mann, celle des *« bocaux de conserve »*[[84]](#footnote-84), contenant ces fameux savoirs à consommer partout sur le globe, ces informations toutes prêtes, sociologiques, économiques… L’Occident voit son rapport au monde à travers un rapport de compétition avec les autres civilisations, ce que Pierre Legendre observe d’abord chez Oswald Spengler, auteur du *Déclin de l’Occident* (1918) et chez Samuel Huntington, auteur du *Choc des civilisations* (1996), qui quantifie ces rapports de force. Dans les deux cas, la démarche est comparative et englobante : le regard occidental cherche à disposer le reste du monde autour de lui afin de l’embrasser d’un seul regard surplombant et *panoptique*. Cette disposition circulaire qui ne cache rien au regard de l’observateur, élaborée par Jeremy Bentham, est d’ailleurs évoquée par Legendre, reliée à la notion de *« machine à voir »*[[85]](#footnote-85). Il s’agit en somme de faire des autres civilisations des vassaux, des sujets d’observation, des marchés, des terrains d’action… Bref, des sous-ensembles occidentaux : *« les Occidentaux parlent d’eux-mêmes, pensant parler des autres »*[[86]](#footnote-86).

## Chapitre 2 – L’Etat par le prisme de l’anthropologie dogmatique.

Après avoir écarté le voile obturateur des sciences gestionnaires, on peut exercer un regard qui considère l’Etat pour ce qu’il est, à savoir un fondement anthropologique, et dresser un cadre conceptuel qui soit à la hauteur des enjeux auquel l’Etat répond (I). En découle une certaine généalogie du phénomène étatique (II), ainsi que de l’Administration (III).

### I – Le projet de l’anthropologie dogmatique.

 Dresser un cadre conceptuel qui soit à la hauteur des enjeux auquel l’Etat répond, c’est tout le projet de l’anthropologie dogmatique qu’élabore Pierre Legendre depuis des décennies maintenant. Par anthropologie dogmatique, Pierre Legendre désigne une discipline qu’il a mise sur pieds, et qui consiste, au rebours de la conception conventionnelle d’une anthropologie qui se contenterait d’analyser et d’articuler des faits sociaux, culturels, religieux, géographiques, biologiques relatifs à l’être humain, à considérer une civilisation comme un ensemble de montages textuels qui se donnent à voir dans un certain style, sous certaines formes de mise en scène du discours. Une civilisation est ainsi un fourmillement de signes dont l’analyse ne doit pas se séparer de celle de leur théâtralisation : tout message doit être analysé dans et avec son *medium*. Par conséquent, l’anthropologie dogmatique s’attache à passer outre le domaine de la pure science positive pour inclure une étude de l’art, de l’architecture, de l’iconographie, de la musique, de la poésie, etc. Tout devient signe, produit du sens et se livre à interprétation : il s’agit bien pour Legendre d’ *« inscrire l’objet anthropologique dans une perspective herméneutique »*[[87]](#footnote-87). La civilisation qui intéresse Pierre Legendre, fin sémiologue et connaisseur des textes qui constituent les montages de l’Etat et du droit dans cette aire civilisationnelle précise, est l’Occident. Ce dernier est entendu comme l’ensemble des manières d’instituer ouest-européennes surtout, américaine par extension – l’auteur de *Sur la question dogmatique* *en Occident* (1999) emploie d’ailleurs le qualificatif d’ « euro-américaine ». Le but avoué de l’anthropologie dogmatique est donc d’examiner les fondements de la civilisation occidentale, et de se définir comme un renouvellement profond de l’anthropologie elle-même, en réouvrant des questionnements qu’une conception gestionnaire des sciences humaines tend à fermer, relatifs à l’institution de la vie et à l’enjeu généalogique de la reproduction de l’espèce.

 Le caractère de monstration indissociable des discours qui instituent est exprimé dans le terme de « *dogma* » et ses dérivés – « dogmaticité », « dogmatique ». Ce substantif découle du verbe grec *dokeô*, dont relève également « *doxa* »[[88]](#footnote-88). Nous avons là en main deux versants du dogmatique : le discours basé sur des axiomes ou des principes d’une part, et le medium, le décorum, le cérémonial, le rituel, la mise en scène et la théâtralisation d’autre part. Du sens d’un côté, du sensible de l’autre. Autrement dit, le dogmatique *« définit le système de discours qui englobe et synthétise les éléments de fantastique et de réalité »*[[89]](#footnote-89). Car *« le terme grec dogma renvoie à ce qui paraît, qui semble et se fait voir, jusque dans la feinte »*[[90]](#footnote-90): le « dogme » c’est donc le *« discours de la vérité légale et honorée comme telle, discours de ce qui est dit parce que cela doit être dit »*[[91]](#footnote-91). Jacques Caillosse, de son côté, définit ainsi le terme « dogmatique » tel que son maître Legendre l’entend : *« cet amalgame d’idées, de croyances, d’images et de fantasmes dont le droit, avec ses formes propres de représentation, assure la mise en scène »*[[92]](#footnote-92). Alain Supiot, de son côté, parle de *« ponts jetés entre l’univers du sens et l’univers des sens »*[[93]](#footnote-93). Un terme récurrent chez Legendre pour décrire cet aspect démonstratif des discours de vérité est celui de *« mises »*[[94]](#footnote-94), qu’il s’agisse de celles de l’identité, de la raison… Il s’agit d’un arrangement, une disposition stratégique visant à conquérir le cœur des hommes assujettis au pouvoir de la Référence[[95]](#footnote-95) : la « mise » renvoie à la « parure » de la vérité qui semble faire corps avec elle. Legendre, persistant à filer la métaphore théâtrale, parle même de « truquages » : la Référence est comme un *masque* revêtu par une instance qui se fait discours d’autorité et discours de vérité. C’est donc un *personnage* (*persona* : le masque des acteurs chez les Latins) qui se met en scène avec un déguisement (une « mise »), une rhétorique, voire des illusions spectaculaires (illusions d’optique à rapprocher du mot de « feinte ») et des effets spéciaux (des « truquages »).

Mais le maître mot pour désigner le medium privilégié des discours instituants est celui d’ *« emblèmes »*[[96]](#footnote-96), qui souligne d’autant plus l’importance de l’image dans les manœuvres déployées par le pouvoir afin de se faire désirer, thème principal de *L’amour du censeur* (1974), développé par la suite dans un article sur la psychanalyse[[97]](#footnote-97) où Legendre examine les questions relatives au *« fonctionnement amoureux de toute production politique »*[[98]](#footnote-98)*.* Autrement dit, ce déploiement de procédés théâtraux, d’artifices voire de subterfuges s’attache à *« fabriquer et recréer sans cesse les techniques d’illusion dont se nourrit l’amour politique »*[[99]](#footnote-99). L’ « emblème » apparaît ainsi comme un « emballage » du pouvoir, ces deux mots répondant à la même étymologie, « *emballô* » (jeter à l’intérieur)[[100]](#footnote-100) : adossé à la psychanalyse, l’anthropologie dogmatique se donne d’ailleurs pour mission de scruter aussi finement que possible ce type d’objet, dès lors qu’elle *« déficelle les emballages »*[[101]](#footnote-101). Si le dogme se rend inséparable des images[[102]](#footnote-102) c’est qu’il s’enracine dans l’inconscient et dans l’indicible : comme l’explique bien l’auteur de *Leçons X. Dogma : instituer l’animal humain* (2017), tout discours quel qu’il soit commence en second par rapport au vide premier auquel l’humain fait face. La scène plongée dans les ténèbres précède la pièce qui va s’y jouer[[103]](#footnote-103) : les ténèbres suggèrent un néant qu’il s’agit de « vaincre » en instituant la vie, mais l’acte inaugural de fondation n’est pas langagier, ce que la Bible hébraïque restitue, le texte de la genèse (*Bereshit* : « Au commencement ») commençant non pas par *Aleph* mais *Beth*, la deuxième lettre de l’alphabet hébreu[[104]](#footnote-104). Ce qui donne forme au vide, suggère encore Legendre s’inspirant d’un texte d’Heidegger, c’est d’abord le geste du potier[[105]](#footnote-105) qui saisit *« l’insaisissable du vide pour créer* quelque chose, quel que soit ce “quelque chose“*»*. Les premiers temps du processus d’institution de la vie sont aux prises avec les données les plus fondamentales du psychisme humain face au chaos de ses pulsions : le nœud du complexe d’Œdipe qu’il s’agit de dénouer par l’interdit de l’inceste. Ainsi, le fondement du dogme repose bien sur l’inconscient et l’indicible. Il établit la Référence comme fondement de l’institution de la vie sur cet indicible, sur ce néant que l’on a apprivoisé. Et la Référence se trouve médiatisée par les emblèmes, dont c’est en définitive la fonction rituelle : *« faire parler la Référence »*[[106]](#footnote-106), *« [concrétiser], en somme, la Référence ; [être] la preuve matérielle du message de cet Autre absolu »*[[107]](#footnote-107). Par conséquent, les emblèmes procèdent bel et bien de la *« communication dogmatique »*[[108]](#footnote-108), d’une mise en scène rituelle destinée à rendre présent par le symbole un fondement lié à la Référence. Par cette ritualisation, ils contrôlent également ce rapport à cet Autre absolu en ce sens qu’ils matérialisent une certaine distance avec lui, évitant ainsi tout délire : autrement dit, ils le tiennent pour radicalement autre, pour le lieu d’un absolu avec lequel il s’agit de *« se mettre en règles »*[[109]](#footnote-109), d’entrer en *« relation médiatisée »*[[110]](#footnote-110) . La signification d’un tel écart est essentielle : elle produit le principe de Raison. En d’autres termes, elle bloque l’indifférenciation qui pourrait mener à la folie : par conséquent, *« les emblèmes plaident la loi de la non-folie »*[[111]](#footnote-111). Par eux, *« il s’agit bel et bien de manier le principe de Raison, c’est-à-dire de faire en sorte que le concept de l’Autre absolu de tourne pas au délire »*[[112]](#footnote-112).

On voit donc que Pierre Legendre étudie une certaine chaîne de sens qui met en relation un espace d’altérité radicale, un lieu de l’absolu occupé par une instance tierce qualifiée de « Référence », avec un espace de la normativité constitué par des rituels, des emblèmes, mais également par des discours normatifs. Car cet espace est aussi celui du droit. Nous retombons ici sur cette structure ternaire vue en introduction, mais appliquée à la matière normative : c’est ici que la notion de structure devient cruciale. Elle désigne un assemblage de termes en interrelation qui tient debout, ce qui rappelle la notion de « montage ». Cette dernière désigne une *« chaîne institutionnelle [qui] exprime une structure ternaire »*[[113]](#footnote-113) : un *« scénario de fondation »*[[114]](#footnote-114) d’une part, des *« classification juridiques »*[[115]](#footnote-115) d’autre part et, pour que l’un et l’autre élément se répondent, un tiers incarné par le Politique. L’unité de cette structure *« fait tenir debout l’état de la chose publique »*[[116]](#footnote-116). Détaillons : le premier versant contient les *« mythes et religions, rituels et emblèmes […] constitutifs de la légitimité »*[[117]](#footnote-117) et renvoie au « fiduciaire », terme que Legendre préfère à celui de « religion » pour désigner ce qui doit être cru sans preuve, ce qui ne se démontre pas, ce qui suppose la confiance pour être cru. Pierre Musso, philosophe legendrien, en fait le matériau principal de l’ *« architecture dogmatique de la société »* à savoir les *« croyances fondatrices qui la soutiennent tels les contreforts d’un bâtiment »*[[118]](#footnote-118). Le second contient les *« règles et casuistiques normatives [qui] définissent le système juridique des rapports sociaux »*[[119]](#footnote-119), ce qui renvoie donc au droit proprement dit, à la légalité. En surplomb de ces deux ensembles de textes, *« l’Etat occupe une place médiane, celle de l’instance politique d’articulation entre les registres précédents »*[[120]](#footnote-120).

Il découle de ce qui précède que le Politique est lui-même constitué de discours visant la *« capture amoureuse des sujets »*[[121]](#footnote-121), et qu’il articule des ensembles distincts de discours (ceux de la légitimité et ceux de la légalité), comme s’il était une *« colle »*[[122]](#footnote-122) (terme employé par Legendre lui-même). Autrement dit, l’affaire du Politique en Occident est *« la coïncidence des opposés »*[[123]](#footnote-123) (*coincidentia oppositorum*), concept que Legendre emprunte à Nicolas de Cues, philosophe du XVème siècle. Cet assemblage forme un seul grand Texte, que l’auteur de *Sur la question dogmatique en Occident* (1999) définit comme un *« système différenciateur des discours auquel est imputable, sur fond d’Interdit, l’ensemble des effets normatifs soutenant les procédures d’identification […] constitutives de la culture considérée »*[[124]](#footnote-124). « Système » car ensemble coordonné de discours à la normativité diverse : récits et rituels reproduisant les interdits fondateurs d’un côté, matière juridique directement prescriptive de l’autre : ce système exprime également l’entre-appartenance du sujet et de la société. L’homme est un être parlé : il perçoit le monde par le biais du langage. La société est donc son *« habitat de discours »*[[125]](#footnote-125). Le terme de « système » souligne également que les éléments qui le constituent sont régis par une même loi : cette loi est celle de la Référence. A cet égard, la notion de Texte *« postule la mise en scène d’un lieu originaire, instance divinisée ou non, lieu causal d’essence généalogique »*[[126]](#footnote-126) : le Tiers est un lieu d’absolu, un espace d’altérité radicale qui fonde la société[[127]](#footnote-127). Il institue à la fois le principe généalogique, le principe de causalité, le principe de séparation constitutif de l’interdit majeur de l’inceste, et finalement le principe de Raison. Le Tiers n’est pas une entité fixe : Legendre le conçoit comme une place structurale qui peut être occupée par toute entité capable d’endosser ce statut de Référence. Dans le cas de l’Occident, les différentes entités ayant occupé le statut de la Référence avant l’Etat ont compté dans l’histoire de ce dernier : ces prédécesseurs, ancêtres généalogiques de l’Etat, lui ont légué un héritage qui a lourdement compté dans son éclosion. Retracer cette généalogie nous permettra donc de mieux comprendre la consistance de l’Etat.

### II – La généalogie de l’Etat, ou la conception sédimentaire de l’histoire du fait étatique.

Après avoir examiné la conception particulière que Pierre Legendre se fait de l’histoire (A), il sera alors plus aisé de comprendre la succession au cours du temps des strates qui constituent l’Etat, de la plus profonde à la plus superficielle : le legs romain (B), le monument romano-canonique (C), l’Etat-juriste (D) et enfin, abordé succinctement (car la partie III lui est tout entière consacrée), l’Etat managérial (E).

#### A – La conception sédimentaire ou géologique de l’histoire, propice à la généalogie des phénomènes :

Comme nous l’avons déjà examiné dans l’introduction, Pierre Legendre réfute la temporalité chosifiée des découpages chronologiques artificiels. Il préfère les grandes évolutions sur le temps long qui ignorent ces bornes académiques et ce qui, en tout point du temps, garde la trace des époques antérieures : *« Pierre Legendre concentre son attention sur le temps long, l’accumulation du savoir, le caractère pérenne des représentations de certains objets/problèmes inhérents notamment à l’Etat et son administration »*[[128]](#footnote-128). Il s’explique sur une conception « sédimentaire » du temps, selon laquelle les faits viennent s’accumuler couche par couche sur un objet pour l’épaissir, tandis que cet objet garde la trace de ses états antérieurs comme s’il en descendait – comme un fils descend d’un père : c’est aussi la conception « généalogique » de l’histoire. Ici, l’objet d’étude est l’Etat. A travers l’œuvre de Pierre Legendre, nous pouvons retracer une succession d’états de la Référence, la place structurale à laquelle se tient l’Etat moderne et laïque. Ces états se succèdent tout en conservant leurs prédécesseurs comme des héritages qui les conditionnent. Alain Supiot reprend les catégories de Pierre Legendre et pose lui aussi la question de la Référence, qu’il assimile à celle du politique et de l’Etat en des termes simples : *« qu’est-ce qui distingue un gouvernement d’une bande de voleurs ? […] les réponses apportées à cette question nous ramènent toujours à l’idée de Référence »*[[129]](#footnote-129). Ré-employant la métaphore théâtrale employée par Legendre dans ses *Leçons X*, Supiot écrit que la justification du pouvoir par le droit est un nécessaire complément de la force qui, si elle est employée seule, ne peut suffire à imposer un pouvoir politique aux gouvernés. En effet, *« c’est l’une des ressources de la technique juridique que de conférer au pouvoir une raison et d’installer ainsi la scène du pouvoir sur les tréteaux de la légitimité »*[[130]](#footnote-130). Jacques Caillosse, commentant la pensée du maître, ne dit pas autre chose lorsqu’il souligne que le rôle des juristes et de leur doctrine est précisément de *« civiliser l’exercice même du pouvoir »* en lui faisant *« perdre son état de force brute […] tout en légitimant le pouvoir »*[[131]](#footnote-131). Supiot décrit ensuite la même trajectoire historique que son maître à propos de l’Etat. Il la résume comme suit : *« l’Etat repose sur la croyance indéracinable en un Être immortel et tout-puissant, croyance qui a commencé de se “laïciser“ à l’aube des temps modernes »*[[132]](#footnote-132).

#### B – Le legs romain :

 En tant que connaisseur du droit romain, Legendre énonce d’abord ce bloc normatif monumental comme l’un des héritages majeurs de l’Etat : à la place de la Référence se tenait d’abord l’*auctoritas* romaine, républicaine puis impériale. La structure politico-juridique au sommet de laquelle se tenait cette *auctoritas*, Pierre Legendre la résume sous l’appellation de *status*, qui préfigure le terme d’Etat et qu’il emprunte à une formule du juriste Ulpien. Ce dernier définit le droit public comme le corpus de normes *« qui regarde l’état (*statum*) de la chose romaine »*[[133]](#footnote-133). Terme au départ doté d’un génitif (l’état *de* quelque chose), la notion va perdre peu à peu sa transitivité et devenir un concept indépendant et abstrait, désignant le fait de tenir debout : *« en définitive, on peut dire que* status *désigne l’agencement par lequel chacune de ces entités nommées (la communauté, la couronne, l’Eglise, l’Empire, etc.) tient debout »*[[134]](#footnote-134). Le *status* est *« un mode de ficelage de la légitimité […] à laquelle une société se réfère pour développer son système normatif »*[[135]](#footnote-135). C’est donc un terme qui a à voir avec la Référence, qui est la place à laquelle s’énoncent les discours de la légitimité, ce que souligne également Alain Supiot : *« l’ajustement horizontal des intérêts particuliers dépend de la stabilité verticale (*status*) de la chose publique »*[[136]](#footnote-136). Le terme aura une postérité et survivra à l’effondrement de l’Empire romain, au point de devenir un *« concept bon à tout faire »*[[137]](#footnote-137), destiné à accueillir en son sein toutes les formes de pouvoir possible, avec pour seul contenu définitionnel le fait de faire tenir debout. C’est pourquoi il sera détaché de son contexte romain antique et considéré par la suite comme un cadre destiné à recevoir des formes de pouvoir diverses qui, *« dans l’effervescence des sociétés médiévales encore féodales » sont « en compétition les unes avec les autres […] : l’Eglise, l’Empire, les royaumes en formation, des pouvoirs communaux, et même des corporations juridiques qui se mesurent au pouvoir d’énoncer un discours de Référence souveraine, ou semi-souveraine, car toutes ces entités emboîtées dans le monde féodal jouent des coudes »*[[138]](#footnote-138).

#### C – Le legs romano-canonique :

 Le deuxième moment important de l’ancestralité de l’Etat est la fameuse « Schize » romano-chrétienne dont Legendre est un fin connaisseur : rappelons ici que l’histoire du droit est sa formation originelle, et qu’ *« il soutient, en 1957, sous la direction de Gabriel Le Bras, une thèse en droit romano-canonique, La pénétration du droit romain dans le droit canonique classique »*[[139]](#footnote-139). La Schize, chez Pierre Legendre, désigne la coupure entre le fiduciaire chrétien et le normatif romain, qui correspond dans le monde de l’érudition médiévale à la séparation entre la théologie et le droit. Pierre Musso l’explique en ces termes : *« Pierre Legendre a nommé “Schize“ le clivage ou la faille dissociant les “règles du croire“, venues du christianisme, des “préceptes du vivre“ empruntées aux ruines du droit romain »*[[140]](#footnote-140). Cet écart instauré par l’histoire est spécifique à l’Occident. Il le distingue d’autres civilisations comme l’Islam ou le Judaïsme, caractérisés, eux, par un continuum entre le texte sacré et les lois civiles[[141]](#footnote-141). Si le christianisme *« s’est mis dans les meubles de l’Empire romain (*imitatio imperii*) »*[[142]](#footnote-142) c’est que son corpus normatif propre était d’une insigne pauvreté, devant dès l’origine effectuer des emprunts aux corpus juif et romain. Ce « vissage » de la légitimité chrétienne à la légalité romaine est à l’origine de ce que Legendre considère comme l’ « autre Bible de l’Occident », le « monument romano-canonique », c’est-à-dire la textualité sacrée et la matière juridique du droit canonique couplée au droit romain considéré comme un droit autonome extrait de son époque d’origine. Cette Schize se forme à l’époque de *« notre modernité »*[[143]](#footnote-143), qui pour Legendre se situe aux XIème-XIIème siècles : le rôle joué par la papauté va s’avérer déterminant. Celle-ci, selon le mode de l’*imitatio imperii*, est conçue sur le modèle de l’Empereur romain, dont on disait qu’il détenait *« tout le droit dans l’archive de sa poitrine »*[[144]](#footnote-144), formule qui sera transférée au Pape. Souverain des souverains, le Pape est pour ainsi dire l’*« absolu au carré »*[[145]](#footnote-145) que vont imiter les autres monarques : il est une référence – cette fois au sens premier, sans majuscule – dans la formation de l’Etat, ayant assemblé en un ensemble cohérent le scénario fiduciaire ouest-européen et une technique juridique complète léguée par les Romains. Ce modèle pontifical, Legendre l’appelle *« le prototype pontifical de l’Etat »*[[146]](#footnote-146), qui préfigure tous les autres Etats. Par conséquent, l’Etat laïque moderne comporte bel et bien une *« empreinte pontificaliste »*[[147]](#footnote-147) : l’auteur de *Fantômes de l’Etat en France* prend pour témoin un passage du *Léviathan* de Thomas Hobbes au chapitre 47 : *« La papauté n’est rien d’autre que le fantôme [Ghost] du défunt Empire romain, assis couronné sur sa tombe, car c’est ainsi que la papauté a surgi des ruines de ce pouvoir païen. »*[[148]](#footnote-148). La conception sédimentaire de l’histoire est ici de nouveau visible à travers ce passage de Hobbes : la romanité puis la pontificalité se superposent comme des couches géologiques pour fonder l’Etat moderne. Changeant d’imagerie pour exprimer cette émergence sur un terrain imprégné d’histoire longue, Pierre Legendre file ici la métaphore du spectre, trace rémanente de formes passées et évanouies traitée *« comme rejet, omission ou déni »*, bref, comme *« présence inquiétante et repoussée du passé »*[[149]](#footnote-149).

#### D – Les figures de l’Etat-juriste :

 Le moment suivant de la généalogie de l’Etat est ce que Legendre appelle *« l’Etat juriste »*[[150]](#footnote-150) : tout comme la Papauté avait imité l’Empire Romain, les souverains nationaux vont imiter le Pape. Legendre le montre à l’aide d’une représentation de propagande monarchique, où le Roi, peu à peu érigé en nouvelle Référence, porte des attributs papaux et impériaux : une gravure anglaise datant de 1630, que Legendre commente dans plusieurs de ses ouvrages, associe les registres pontificaux et impériaux. C’est l’époque des monarques nationaux souverains, qui vont affirmer leur indépendance et l’absoluité de leur pouvoir à l’aide des recettes théâtrales développées par la Papauté, et donc par l’Empire Romain : sur cette gravure que commente Pierre Legendre[[151]](#footnote-151), le monarque est habillé en empereur romain, et il est coiffé d’une tiare surmontée d’une croix latine. De par son caractère composite associant un fondement fiduciaire judéo-chrétien et un droit instrumentalisé, ce modèle d’Etat qui se répand en Europe de l’Ouest à cette époque est plastique : il sera individualisé par les différentes nations du continent. Parmi les différentes formules qui vont émerger, les plus importantes sont l’anglaise et la française : les différences entre ces deux modèles promis chacun à un destin mondial s’observent essentiellement sur la notion de Justice (*iustitia*), qui cristallise l’essence du droit (*ius*) et l’action de l’Etat-juriste. Cette notion souligne d’une part *« la fonction générale qui consiste à entourer le monarque d’une Administration »* et montre d’autre part *« la fonction qui consiste à résoudre pacifiquement les conflits, à les trancher, à juger les procès »*[[152]](#footnote-152). Au-delà des différences de culture juridique que l’on observe entre les deux pays – qui ressortissent à celles établies entre la tradition de Common law et la tradition civiliste – l’Etat souverain apparaît dans tous les cas comme un juge suprême : *« il exerce le droit du dernier mot dans les procès »*[[153]](#footnote-153). C’est bien l’élaboration d’un droit du procès sous l’égide d’un Etat-juriste qui contribue à donner ce dernier sa place structurale de Référence. L’analyse d’Alain Supiot sur ce point ne diffère pas : *« invention de l’Occident médiéval »*[[154]](#footnote-154), écrit-il, l’Etat perdure alors à travers la théorie d’un corps mystique dont Ernst Kantorowicz a dressé le portrait dans son ouvrage fondamental *Les deux corps du roi* (1957), œuvre dont Pierre Legendre a participé à la diffusion en France. Emancipé de la tutelle de l’Eglise, l’Etat souverain doté de la suprême puissance se trouve *« débarrassé de tout rival sur la scène institutionnelle »* et *« devient le seul Être immortel et tout-puissant, capable de transcender les intérêts particuliers »*[[155]](#footnote-155).

 Le moment généalogique où l’Etat-juriste évolue survient à l’ère industrielle. La sécularisation du monde occidental, confirmée en France par la séparation de l’Eglise et de l’Etat, ainsi que l’avènement de nouveaux grands récits accompagnant les techniques avancées de la révolution industrielle engendrent un changement de Référence : de *« nouvelles valeurs de civilisation »*[[156]](#footnote-156), des *« valeurs fiduciaires portées par [de] grands mots abstraits »*[[157]](#footnote-157) prennent le relais. Il s’agit des « Droits de l’Homme », de la « Liberté », de la « Démocratie », mais aussi de la « Science », et du « Travail ». A la place structurale de la Référence ont donc pris place un pêle-mêle de concepts sous l’égide desquels marche l’homme occidental à l’ère moderne et industrielle. Nous y retrouvons les briques de base de la « techno-science-économie », l’instance Tierce à l’ère du Management. Bref, une *« culture industrialiste »*[[158]](#footnote-158) en gestation qui n’est pas – histoire sédimentaire oblige – sans hériter de concepts de droit romain : Pierre Legendre met en lumière, notamment, le *« concept-carrefour »*[[159]](#footnote-159) de *« chose »*, qui *« désenchante l’univers environnant »*[[160]](#footnote-160), mais aussi celui de *« propriété »* et d’ *« élection »*, qui pave largement la voie au système politique démocratique contemporain, où règne la *« fiction d’unanimité »*[[161]](#footnote-161) (la décision majoritaire s’impose à tous). Comme l’éclaire un philosophe disciple de Legendre, Pierre Musso, l’évolution de l’imaginaire est informée par celle des techniques : naît à cette époque un *« imaginaire industriel »*. En effet, l’épopée industrielle *« fabrique aussi des récits et des images, des emblèmes et des mythes »*[[162]](#footnote-162). Pierre Legendre prend cette idée à son compte pour mettre en lumière la balance comme objet symbolique de cet imaginaire : la balance préfigure en effet le jugement implacable de la technique qui hiérarchise les objets selon leur poids, représente aussi l’instrument de justice qui permet d’égaliser les situations individuelles, incarne enfin la mesurabilité de toute chose. Elle représente le pouvoir et l’universalité de la technique qui, investissant le domaine de l’Etat, déploie ses propriétés et donne consistance à cet « Etat-juriste » qui mesure les richesses et les répartit, intervient économiquement et socialement pour garantir l’équilibre des grandes valeurs dont il est le gardien : ordre public, sécurité, justice, etc. Selon le degré d’interventionnisme, l’Etat-juriste est d’abord « Etat-gendarme » avant de devenir « Etat-providence » après la grande crise de 1929. Dans la même optique où le système des représentations issu de l’évolution de la technique et la pensée juridico-politique entretiennent d’étroites correspondances, Alain Supiot met en parallèle un *« modèle physico-mécanique »* qui met en action *« un jeu de poids et de forces »* qui correspond au *« règne de la loi »*[[163]](#footnote-163).

#### E – L’avènement de l’Etat managérial :

 Le dernier moment en date de la généalogie de l’Etat est celui de l’imperium des affaires et de l’ère du Management : la science politique a été intégrée au panel plus vaste des sciences de gestion, et la collectivité humaine se fait *gérable* comme n’importe quelle organisation, comme le suppose le paradigme du néo-management, en particulier sous l’influence de la cybernétique (analysé en détails dans la partie III). C’est pourquoi les reliquats de légitimité que les cérémonies du politique font encore exister actuellement s’apparentent davantage à des « fantômes » qu’aux rappels vivaces d’une Référence qui aujourd’hui n’est plus que l’ombre n’elle-même. Le Management a effectué sa « révolution froide » : il se surimpose à cet Etat enraciné profondément dans l’histoire, non *« sans douleur »* et sans en *« comprendre avec précision le statut social et symbolique »*[[164]](#footnote-164), tout simplement parce qu’à l’époque de son arrivée d’outre-Atlantique *« il n’y avait plus aucun autre choix pour la France »*[[165]](#footnote-165). Assimilé au discours scientifique, le déploiement du management signe un ultime déplacement de la Référence, qui d’un Etat centraliste et transcendant, dont l’Administration est caractérisée par ses *« origines théocratiques »*[[166]](#footnote-166), migre désormais vers une absolutisation d’un ensemble trinitaire constitué de la technique, de la science et de l’économie. Nous touchons là à ce qui sera développé dans la partie II, et qui participe de ce qu’Alain Supiot qualifie de figure du *« fondamentalisme occidental »*[[167]](#footnote-167), le *« scientisme »*, terme abondamment utilisé par Pierre Legendre également. Placé sous la férule de la scientificité, l’Etat est sommé de se conformer aux injonctions techniciennes, ce qui se traduit par le leitmotiv de la « réforme », examiné plus en détails dans la partie III, et qui montre à de multiples reprise la lourde préoccupation de l’ « efficacité » de l’action publique.

Jacques Caillosse, examinant dans le mouvement de réforme de l’Etat *« les figures croisées du juriste et du manager »*[[168]](#footnote-168), écrit que ce mouvement de réforme met à contribution des sciences juridiques et non-juridiques : l’Etat managérial *« s’emploie […] à entretenir une compétition entre normativité juridique et rationalité managériale »*, en même temps qu’il signe un *« changement en cours des référentiels du droit administratif »*[[169]](#footnote-169). Dans le contexte de la mondialisation et de la construction européenne, le droit administratif garde la trace de cette mutation étatique induite de l’extérieur par le Management ainsi que de son deuxième arrivage à partir des années 1950-60, le néo-management : d’un droit administratif « royal » (Legendre), vertical et marqué par l’unilatéralité de son action, on aboutit à un droit plus souple et négocié qui s’hybride, sous l’action notamment des traités européens, avec les droits de l’industrie et du commerce, devenant progressivement un droit économique de l’action publique aligné sur les mots d’ordre découlant de la nouvelle Référence technicienne, soit la « concurrence » et le « marché ». Selon Jacques Caillosse, l’Etat managérial, de par sa production normative et doctrinale, génère un Texte (concept legendrien par excellence), c’est-à-dire un récit *« dans lequel se découvre un Etat qui désormais se pense moins pour lui-même que pour le marché »*[[170]](#footnote-170).

### III – L’histoire de l’Administration à travers l’anthropologie dogmatique.

Si l’Etat peut peser de toute sa matérialité sur la population qu’il gouverne, ce n’est que par le truchement de son Administration : définir cette dernière dans le cadre de l’anthropologie dogmatique s’avère donc primordial (A) et permettra d’en dégager les récits structurants et ce que Jacques Caillosse appelle les « invariants » (B).

#### A – L’Administration vue à travers l’anthropologie dogmatique chez Pierre Legendre et Jacques Caillosse.

 Si Pierre Legendre ouvre un chantier définitionnel de l’Etat à travers l’anthropologie dogmatique, ces recherches se répercutent sur l’Administration, cette dernière se définissant comme une réalité institutionnelle sans contour organique précis. L’Administration s’adosse à l’Etat, exposant ainsi sa nature fonctionnelle de réalisation des actions gouvernementales : sous l’autorité d’un gouvernement, elle est en effet vouée à assurer des actions d’intérêt général. Elle n’est pas un lieu de formation d’un acte juridique puisqu’elle ne possède pas de personnalité juridique. On peut en définitive la définir comme *« l’ensemble des activités assurées à l’instigation de l’Etat, qui poursuivent un but d’intérêt général »*[[171]](#footnote-171). A ce titre, Administration et Etat doivent être pensés ensemble, ce que Jacques Caillosse souligne dans son ouvrage *L’Etat du droit administratif* (2017). Car pour lui, le discours administratif ne commente pas l’action de l’Etat, il réalise cette dernière. Par ce biais, l’Etat est *« une fiction constructive de la réalité »*[[172]](#footnote-172), comme le pensait Bourdieu (*fictio juris*). Jacques Caillosse souligne que Pierre Legendre disait également que *« le bloc massif du droit administratif »*[[173]](#footnote-173) était la clef de compréhension de l’Administration : il n’est pas de droit administratif *« sans un fondement et une visée étatique »* [[174]](#footnote-174). En d’autres termes, l’Etat est à la fois le début (*arkhè*) et la fin (*telos*) du droit administratif, et le discours de ce dernier *« vaut discours d’Etat »*[[175]](#footnote-175), ce qui se vérifie empiriquement. De manière fondamentale ajoute encore Jacques Caillosse, *« c’est bien le droit administratif qui a tenu lieu de carte mentale de l’Etat »*[[176]](#footnote-176).

 A travers l’anthropologie dogmatique on s’aperçoit donc que l’Administration est bien plus qu’un corps exécutant de la volonté étatique : c’est une enveloppe esthétique dans laquelle l’Etat se met en scène. Mieux, le droit administratif apparaît comme le véritable droit politique de l’Etat. A cet égard, Pierre Legendre a bien montré son caractère royal, qu’il souligne dans son article « Royauté du droit administratif » : selon lui, il est nécessaire de *« constater combien la métaphore traditionnelle de la Royauté, par son faisceau de références héritées de la plus longue tradition occidentale, traduit excellemment l’union de la puissance et du sacré »*[[177]](#footnote-177). L’Etat, via l’Administration peut ainsi réaliser sa propre autorité, car *« l’extrémité de ses pouvoirs, son style pour soumettre, sa haute capacité d’adaptation sociale sont enracinés dans une religion »*[[178]](#footnote-178). C’est que la monarchie, *« institution-propagande »*[[179]](#footnote-179), traduisit un *« idéal-type transposant, à la fois le thème du princeps romain et la notion mystique […] d’un roi du monde »*[[180]](#footnote-180), véritable *« monarchie pontificale […] procurant au système l’assurance perpétuelle de la légitimité »*[[181]](#footnote-181).

 Jacques Caillosse prolonge les réflexions de Legendre afin de les appliquer à son champ d’analyse précis qu’est le droit administratif. Le propos de Jacques Caillosse consiste à souligner la dimension profondément politique du droit administratif : ce dernier trouve une raison d’être dans le politique, au sens d’une pensée de l’Etat. Pour l’auteur, c’est un droit solidaire du politique et des juges, solidaire de considérations sociologiques et socio-politiques. Le droit administratif n’est pas entièrement autonome et auto-suffisant. Pour Jacques Caillosse, *« tout le droit n’est pas dans le texte du droit »*[[182]](#footnote-182), et la littérature juridique ne fait pas que prescrire. Elle *« raconte »*[[183]](#footnote-183) également, *« à force d’images, de métaphores, de fictions et de récits »*[[184]](#footnote-184): *« le propre du droit n’est-il pas en effet d’excéder continuellement l’intention même de ses acteurs et de ses opérateurs ? »*[[185]](#footnote-185) Caillosse rejoint ici la conception du maître : le normatif à proprement parler est important pour le juriste, mais l’enveloppe esthétique, le style de narration et l’aspect fictionnel et mythique qui sous-tend le droit administratif l’est plus encore. En effet, cette dimension *théâtrale* donne au droit administratif, par un jeu de qualifications *« qui sont autant de mises en scènes »*[[186]](#footnote-186) son efficacité, ainsi que son « principe actif » dans le montage des figures de l’Etat. L’époque contemporaine, même si elle est marquée par la globalisation et la prégnance de plus en plus importante du droit de l’Union Européenne, est cependant la pointe avancée et en mouvement d’une mémoire longue faite d’archives : Jacques Caillosse émet à cet égard l’idée de *« l’Etat comme texte écrit ou s’écrivant »*[[187]](#footnote-187), conception à rapprocher de l’approche structurale de Pierre Legendre, qui décrit également la Société comme un assemblage de textes, voire comme *un* Texte. Ce Texte révèle actuellement un Etat qui pense sa soumission au marché avant de se penser tout court… L’objet de *L’Etat du droit administratif* est en définitive d’aborder le droit administratif comme *« une scène sur laquelle se décline l’histoire de l’Etat »*[[188]](#footnote-188). L’histoire de l’Etat est un récit où l’Etat réaffirme sa puissance et justifie la persistance de son être, *« en donnant une expression juridique à ses choix »*[[189]](#footnote-189).

#### B – Les mythes et invariants de l’administration et de son droit chez Pierre Legendre et Jacques Caillosse.

L’Etat et l’Administration envisagés sous l’angle de l’anthropologie dogmatique révèlent alors leurs mythes sous-jacents, ce que Jacques Caillosse qualifie d’ *« invariants »*[[190]](#footnote-190). On l’a vu avec Pierre Legendre, l’Etat correspond à un point de Référence caractéristique de notre époque sécularisée : c’est un principe centralisé et vertical qui assure la paix d’un ordre public sur un territoire donné. En France particulièrement, l’Etat se trouve comme en lévitation au-dessus de la société : il est le fondement de la Loi et du pouvoir, mais aussi le lieu où réside la notion quasi-sacrée d’ *« intérêt général »*[[191]](#footnote-191). C’est là que l’on retrouve l’analyse de Pierre Legendre issue de ses premiers ouvrages, notamment *Jouir du pouvoir. Traité de bureaucratie patriote*. (1976) : cette différence de nature très marquée entre domaine public et domaine privé, propre à la France, correspond dans l’inconscient à celle qui sépare le monde du terrestre et du charnel – le droit privé, celui du mariage, des contrats, de la propriété – de celui de l’Etat, idéel et pur – le droit public et son *« oblativité »*[[192]](#footnote-192), le statut des fonctionnaires que l’on veut dévoués au bien commun, le service public orienté vers l’intérêt général… Tous les compartiments du droit public suggèrent chacun leur lot de représentations et de valeurs : leurs acteurs se voient donc investis d’une supériorité morale voire d’une certaine fierté, dès lors qu’ils sont les porteurs du « sens de l’Etat ». Le terme d’ « oblativité » signale bien ce statut à part du fonctionnaire, comparable à une sorte de moine : il entre dans l’Administration comme on entre dans les ordres. Il se met à l’écart du monde et des intérêts privés, pour avoir comme souci essentiel l’intérêt général. On voit donc que le mythe étatique suppose ce que Jacques Chevallier, dans son manuel de *Science administrative* appelle le *« mythe de l’intérêt général »*[[193]](#footnote-193), voisin du *« mythe du service public »*[[194]](#footnote-194). Il comporte également le *« mythe de la puissance publique »*[[195]](#footnote-195) : l’Administration est le corps tangible de l’Etat, elle est *« chargée de mettre en œuvre, d’instrumenter sa puissance »*[[196]](#footnote-196). Comme l’Etat est puissance souveraine, sa puissance doit dépasser toutes les autres : l’Administration se voit donc dotée de *prérogatives de puissance publique*, qui impliquent bien sûr une concentration des moyens de contrainte dans ses seules mains. Elle suppose enfin des moyens financiers sans commune mesure, en théorie, avec ceux des particuliers : la bonne marche du service public implique – le ferroviaire en est un bon exemple – des investissements lourds qui doivent être faits en dépit de tout souci de profitabilité, comme si l’impérativité de l’intérêt général dépassait et annulait les considérations dignes de la « bassesse » du privé. Cette puissance publique est une sorte de sacerdoce, impliqué nécessairement par l’ « oblativité » du public : *« la puissance [que les administrateurs] détiennent, ils la mettent au service exclusif de la collectivité »*[[197]](#footnote-197).

 Chez Jacques Caillosse, l’Etat et l’Administration sont également sous-tendu par des mythes, que l’auteur de l’Etat du droit administratif appelle des « invariants » : dès lors que l’Administration est le vecteur de déploiement du pouvoir et des missions de l’Etat, son droit apparaît comme un espace de représentation de l’Etat. C’est dire que le droit administratif produit des « récits » qui révèlent l’intangible de l’Etat : ces récits correspondent aux mythes dont Pierre Legendre a exploré les ressorts inconscients. La puissance publique et le service public correspondent chez Jacques Caillosse à l’invariant de *« l’Etat comme Grand Protecteur »*[[198]](#footnote-198). Et Caillosse de citer le maître et sa qualification de l’Etat comme Référence sous-tendue par un fiduciaire marqué par son passé pontifical et royal : l’Etat sert, commande et protège à la fois, tant il est la *« soudure centraliste »* de la nation, *« l’instance réputée véridique et bienfaisante d’un omniscient »*[[199]](#footnote-199). Quant à l’oblativité du public et le désintéressement que suppose le service de l’Etat et la satisfaction de l’intérêt général, l’auteur de *L’Etat du droit administratif* le formule par l’invariant de *« l’Etat comme espace neutralisé »*[[200]](#footnote-200). La neutralité est à comprendre comme, d’une part, la séparation radicale de l’administratif et du politique, et d’autre part, la séparation du droit public et du droit privé. L’Etat se trouve en somme à part du politique et à part du marché. D’une part, l’Etat et son Administration sont effectivement pensés comme intouchés par la guerre incessante des idéologies partisanes ainsi que par le tumulte des délibérations propre au pouvoir législatif : l’Administration est installée *« dans les frontières d’un territoire imaginaire, soustrait à la logique du politique »*[[201]](#footnote-201). D’autre part, l’Etat et son droit se sont construits, historiquement, *« à l’écart du droit civil et du droit du commerce et de l’industrie »*[[202]](#footnote-202) : ils restent, dans ce mythe tenace qui les sous-tend, à part du monde des relations marchandes. Cela ne creuse cependant pas, dans la réalité des faits, un fossé infranchissable entre ces sphères qui s’opposent dans l’imaginaire collectif : on constate notamment de nombreux points de contacts entre le droit administratif et les droits les plus ancrés dans l’économie (droit civil, du commerce et de l’industrie). La rémanence obstinée de ces invariants produisent néanmoins une mise en tension permanente entre ce domaine autonome et indépendant du droit de l’Etat d’une part, et *« le régime juridique applicable aux activités politiques et/ou aux activité marchandes »*[[203]](#footnote-203) d’autre part.

### Conclusion de la partie I :

 Ces fondements mythiques et ces invariants qui sous-tendent l’Etat, que deviennent-ils à l’ère du Management planétarisé ? Ces récits portent, on l’a vu, la marque d’un lourd passé : l’Etat est un comme texte constitué de très nombreuses archives, et qui continue de s’écrire. Cette textualité est le support de représentations qui portent le sceau des états précédents de l’Etat : Etat pontifical, Etat royal, Etat juriste… A son stade actuel, l’Etat et son droit sont sous l’influence d’un phénomène lié à l’évolution du droit, mais aussi à la technicisation d’autres champs du savoir, tels que l’économie et les sciences de l’organisation, un phénomène dont Pierre Legendre indique les répercussions massives sur le récit étatique : le Management. Avant de nous appesantir sur la rencontre du fait étatique et du fait managérial, il s’agit d’abord d’examiner plus en détails la consistance du second pris isolément à travers l’analyse qu’en fait Pierre Legendre.

# Partie II – La compréhension du Management à l’aune de l’anthropologie dogmatique :

Il s’agit dans un premier temps d’établir une définition du management afin de la comparer et de la séparer d’autres notions qui peuvent apparaître voisines (Chapitre I). Dans un deuxième temps, il s’agira d’examiner le déploiement de ce phénomène dans le temps, toujours dans le cadre de l’histoire « sédimentaire » privilégiée par Pierre Legendre (chapitre II).

## Chapitre 1 – Les approches définitionnelles du Management par Pierre Legendre :

Le phénomène managérial révèle notamment l’ancienneté de son origine, ainsi que sa similarité ou sa particularité par rapport à d’autres notions satellites, au moyen de son étymologie (I). S’enracinant à la fois dans une histoire des institutions et dans une histoire des techniques, il prolonge des logiques amorcées dès la réutilisation du droit romain par les juristes canonistes au Moyen-Âge : il révèle par là une certaine vision du monde (II).

### I – Etymologies et distinctions conceptuelles :

Il s’agit d’analyser tout d’abord la notion de Management dans le sens essentialisé que lui donne Pierre Legendre (A), puis de la confronter à des notions proches telles que l’ « industrie » (B) ou encore la « gouvernance » (C).

#### A – Le Management selon Pierre Legendre : une notion une et ancienne.

Le Management est ainsi défini par Pierre Legendre, qui en passe au peigne fin le nœud étymologique : les formes en ancien français *« manage, maisnage, mesnage »*[[204]](#footnote-204) et les échos que l’on peut trouver dans la langue anglaise sont un *« enchevêtrement d’allusions, à la famille, à la maison, à l’administration des biens, aux ustensiles, à l’idée même de gouvernement. »*[[205]](#footnote-205). On saisit d’emblée ce qui, dans ce jeu de connotations, amène Pierre Legendre à parler par la suite de techno-science-économie : la technique de bonne gestion des choses et des êtres rejoint la notion d’économie telle qu’elle fut élaborée par les Grecs. Transposée au niveau de la cité, elle amène naturellement l’idée de bon gouvernement. L’auteur des *Leçons* connecte cette définition du Management avec le contenu qu’en donne l’économiste Théodore Levitt (1925-2006) : *« to organize, coordinate, command and control »*[[206]](#footnote-206). On voit d’entrée de jeu que Pierre Legendre reste, dans son entreprise définitionnelle, à un niveau élevé de généralité. Il ne trie pas les différentes facettes du fait managérial pour les traiter chacune selon leurs spécificités par la suite : il les considère toutes comme les éléments multiples et mouvant d’un même phénomène dont son ouvrage *Dominium Mundi* souligne à de très nombreuses reprises le caractère protéiforme. C’est ici que l’on pourrait reprocher à l’auteur des *Leçons* un choix méthodologique certes tranché et assumé, mais qui empêche de détailler sa théorie en fonction des facettes spécifiques du management : parle-t-on, selon les catégories qu’établit Jacques Chevallier dans son manuel de *Science administrative*[[207]](#footnote-207), du phénomène bureaucratique spécifique aux administrations étatiques étudié par Max Weber (1922), Roberto Michels (pointant du doigt en 1912 la fameuse « loi d’airain de l’oligarchie »), Marx et Engels ; des théories managériales issues de l’organisation scientifique du travail en entreprise dont F.W.Taylor (*The Principles of Scientific Management*, 1911) ou Henri Fayol en France (*Administration industrielle et générale*, 1917) sont les auteurs ; de l’Ecole des relations humaines traitant aussi bien des bureaucraties étatiques que du fonctionnement des entreprises privées (Elton Mayo) ; de la théorie des organisations apparue après la Seconde guerre mondiale (Herbert Simon, Talcott Parsons) ? Pierre Legendre semble s’appliquer à ne pas catégoriser franchement à l’intérieur du fait managérial, pour mieux mettre en lumière l’unité profonde de ce phénomène, se contentant de citer l’un ou l’autre auteur au fil de son propos. Une fois encore, derrière les divisions « artificielles » de la gestion et les catégories envahissantes de la technique, il s’agit de trouver l’essence d’un phénomène, un objet d’étude d’ordre ontologique.

#### B – La notion d’ « industrie » et ses dérivés sémantiques : « industriel », « hyperindustriel », « industrialité ».

Dans la prose de Pierre Legendre, il est parfois difficile de démêler ce qui relève du managérial et de l’industriel. Les termes s’entremêlent et se confondent. Plus l’auteur des *Leçons* avance dans l’écriture de son œuvre et plus son style se fait affirmatif et souvent poétique, ce qui pourrait nuire à la clarté didactique du propos. L’ère du « management » voisine ainsi, sans que l’on soit vraiment sûr de savoir s’il s’agit de termes synonymes, avec celle de *« l’industrialité »*[[208]](#footnote-208). Pierre Legendre parle ailleurs d’ *« ordre industriel »*[[209]](#footnote-209)ou du *« système industriel »*[[210]](#footnote-210), voire utilise le qualificatif d’ *« hyperindustriel »*[[211]](#footnote-211). Ailleurs, il réfute l’emploi du qualificatif *« post-industriel »*[[212]](#footnote-212), que l’on doit au sociologue Alain Touraine[[213]](#footnote-213) et à son ouvrage de 1969, *La société postindustrielle* : ignorant par là la distinction technicienne des économistes entre secteurs primaire, secondaire et tertiaire, qui permet de comprendre la transition observée d’une économie centrée sur le secteur de l’industrie vers une économie centrée sur les services[[214]](#footnote-214), il préfère, encore une fois, déceler les continuités profondes qui font le lit des évolutions de surface dont se préoccupent les sciences gestionnaires. Revenant à l’étymologie du terme « industrie », il décèle une logique qui selon lui semble n’avoir pas terminé son déploiement. Pierre Musso soulève que l’industrie est ce qui est « construit à l’intérieur », « en dedans » (*in-struere*) : « qui prépare, qui médite, qui façonne en lui-même »[[215]](#footnote-215). Le terme appelle donc les notions de technique et de savoir-faire, ainsi que celles de talent et d’habileté, avant d’être relié, précise Pierre Musso, à *« un deuxième sens […] apparu plus tardivement pour qualifier un métier, une profession, un travail, voire un art »*[[216]](#footnote-216). Puis, de proche en proche, on aboutit à un sens couvrant *« l’ensemble des opérations qui concourent à la production et à la circulation des richesses »*[[217]](#footnote-217). Selon les analyses de Pierre Musso, qui suivent sur ce point celles de Pierre Legendre, on peut donc dire, suivant l’extension du sens de ce terme, que *« l’industrie moderne serait en quelque sorte la projection “à l’extérieur“ de l’in-dustria (construire en soi) dans la production machinique (son objectivation mondaine) »*[[218]](#footnote-218). Ainsi, que l’industrie, c’est-à-dire un ensemble de techniques mises au service du travail de production, se réalise au niveau de l’extraction de matières premières et de leur transformation par le biais de machines, ou au niveau de l’élaboration de biens et de services ainsi que de leur mise sur le marché, le terme désigne une seule et même réalité qui rend inutile voire incorrecte, pour Pierre Legendre, la notion de société « post-industrielle ». L’ « industrialité », dès lors qu’elle désigne une projection vers l’extérieur de procédés techniques de construction « internes », peut alors s’appréhender comme un quasi-synonyme du management généralisé. En effet, le management signifiant étymologiquement « *manus agere* », « agir par la main »[[219]](#footnote-219), il appelle aussi une technique que sa dimension « manuelle » révèle, et rapproche sémantiquement de « l’art » et du « travail » inclus dans le sens originel du mot « industrie ». A ce niveau d’analyse, on comprend pourquoi cette notion est utilisée de la même façon que l’autre dans l’œuvre de Pierre Legendre : on relève une fois encore le souci de passer outre le rideau des disciplines fragmentées pour appréhender les noyaux originels du sens dont l’étymologie se fait la pourvoyeuse.

#### C – La notion de « gouvernance » : un avatar sémantique du Management ?

De la même manière, il apparaît essentiel d’examiner si les notions de Management et de Gouvernance forment un couple de synonymes où s’ils entretiennent des différences : le terme de « gouvernance » apparaît certes chez Legendre[[220]](#footnote-220) mais bénéficie d’un développement plus large chez Alain Supiot, en particulier dans son ouvrage *La gouvernance par les nombres* (2015). Malgré les connotations managériales modernes de ce terme, Supiot souligne son origine étymologique ancienne : le mot est *« apparu en français au XIIIème siècle »*[[221]](#footnote-221) avant de pénétrer la langue anglaise puis *« de nous revenir chargé d’un sens nouveau »*[[222]](#footnote-222). Elle désigne à l’origine la « corporate governance », axée sur la performance financière de l’entreprise et mettant en lien des « shareholders » et des « stakeholders » (actionnaires et partenaires). Puis, le néo-management s’imposant au fonctionnement des Etats vers la fin du XXème siècle, l’impératif de la bonne « gouvernance » s’imposa naturellement à eux également, en particulier via un ensemble d’institutions internationales (FMI et Banque Mondiale) et supra-nationale (Union Européenne) : *« le concept de gouvernance a été consacré au plus haut niveau de la hiérarchie des textes européens avec l’adoption du Traité pour la stabilité, la coordination et la gouvernance dans l’Union Economique et Monétaire, entré en vigueur le 1er janvier 2013 »*[[223]](#footnote-223). Supiot place la « gouvernance » telle qu’elle est entendue dans l’ère du management généralisé sous l’égide d’un imaginaire cybernétique : elle rejoint un certain fantasme de *« machine à gouvernement »*[[224]](#footnote-224) dans laquelle les individus ne sont plus subordonnés à des lois mais sont programmés. Dès lors que la gouvernance accomplit le règne du nombre et remplace *« le gouvernement par les lois »*[[225]](#footnote-225), il peut parfaitement se coupler au Management, voire apparaître comme un synonyme, ou comme l’un de ses avatars, étant donné qu’il se place de fait sous l’égide de la Référence technicienne.

### II – Le Management comme vision du monde :

La « Révolution froide » du management signe à la fois l’avènement d’une nouvelle Référence, un nouveau grand Tiers en lieu et place de l’Etat souverain et immortel, la techno-science-économie, qui charrie avec elle une vision du monde dominée par le scientisme et le pouvoir universel et prométhéen de la technique, partout chez elle (A). Le Management apparaît en même temps comme une méthode de conquête douce, tant il est vrai qu’il hérite d’une certaine matrice guerrière (B). Enfin, le phénomène managérial apparaît comme une efflorescence sur le tronc d’une histoire institutionnelle qui plonge des racines profondes dans une histoire longue (C).

#### A – L’avènement d’une nouvelle Référence : consistance et significations de la « techno-science-économie ».

Le Management est avant tout une vision du monde. Pierre Legendre parle à cet égard de la « techno-science-économie », concept trinitaire et englobant qu’il forge afin de bien mettre en valeur sa place structurale de Référence et sa dimension quasi-sacrée : si la vision occidentale du monde est si « scientiste » et « positiviste », c’est parce qu’en lieu et place des substituts laïques du divin que nous avions hissé au rang du Tiers, nous avons désormais placé la Science, source de tous les discours de vérité. C’est en quelque sorte une nouvelle dogmatique, scientiste à divers degrés, qui façonne les discours du pouvoir en Occident. Par conséquent, ce n’est plus la plus ou moins grande valeur au regard d’un référentiel surplombant qui serait Dieu ou l’Etat qui importe aujourd’hui, mais le degré de « positivité » pour ce qui relève du verbe, et le degré de « scientificité » pour ce qui relève de l’action, donc de la gestion – que cette dernière soit politique, sociale ou d’entreprise. Et cette scientificité de la gestion se mesure par l’efficacité (*« Efficiency »*[[226]](#footnote-226)). Le Management, au sens legendrien, n’est pas à circonscrire au monde de l’entreprise : c’est un *« terme générique »* qui, *« en son principe […] concerne l’organisation et la gestion de l’entreprise »*, mais qui domine en réalité *« le fonctionnement administratif des Etats »*, et *« s’infiltre dans la vie des individus et des communautés »*[[227]](#footnote-227). Un principe universel qui gouverne désormais l’intégralité de la vie, telle une nouvelle Référence. Car *« le management accompagne l’expansion planétaire de la techno-science-économie »*[[228]](#footnote-228). Mieux, c’est une *« lame de fond »*[[229]](#footnote-229) qui tend à la réalisation du *« Catéchisme positiviste du XIXème siècle »*[[230]](#footnote-230), dont le fin mot est que l’administration rationnelle des choses supplante enfin le gouvernement imparfait des hommes : le Management est donc bien une *Weltanschauung* appuyée sur un ensemble de discours mobilisateurs qui s’apparentent en quelque sorte à du religieux, qui relèvent de ce qui doit être cru, du « fiduciaire ». En surplomb de ce système de croyance se tient ce Tiers structurant : la « techno-science-économie ».

Avec ce vocable de « techno-science-économie », Pierre Legendre parle d’abord de la science : ce terme désigne, au sens courant, toutes sortes de connaissance, et au sens ancien, une connaissance rationnelle portant sur l’essence du réel et opposée à l’opinion. On retrouve dans ce terme ce que Legendre a identifié comme étant une obsession de la « transparence ». Tout doit être connaissable pour que tout soit gérable, c’est-à-dire intégré à l’empire de la gestion : Legendre souligne à cet égard que la vision occidentale du monde, assoiffée de réponses – elle cherche l’information, voire la *« synthèse informationnelle »*[[231]](#footnote-231) plus que la réflexion profonde et fondamentale – s’évertue à éluder tous les questionnements, l’opacité du fondement structural des sociétés étant vectrice de trop d’incertitude et d’inconfort intellectuel pour les gestionnaires assoiffés de certitudes. A la science, le juriste associe la technique : celle-ci désignant l’ensemble des procédés mis en œuvre en vue d’une fin connue, la techno-science devient alors la science en application, la mise en mécanismes des processus d’arraisonnement du monde. Associé à la notion d’ « économie », vocable que la modernité à dépouillé de sa charge éthique (*oikonomia* désignant, au sens ancien, la *bonne* administration du domaine), ce syntagme de « techno-science » tend à transformer cette notion, à la dé-moraliser, à la techniciser, celle-ci exprimant *in fine* *« la science de l’aménagement onéreux du monde extérieur »*[[232]](#footnote-232). Associés dans la pensée de Legendre, ces trois termes qui forment la Référence de l’empire du Management s’entre-influencent : la science qui réifie la connaissance du réel en domaines séparés d’étants intégrés au règne de la gestion, apporte son universalité et son obsession de la transparence à la technique, qui elle est en tension permanente vers son propre perfectionnement et l’efficacité érigée en *« Evangile »* (*« Gospel of Efficiency »*)[[233]](#footnote-233). Quant à l’économie, elle oriente les préoccupations de la technoscience vers la gestion optimale des stocks et des flux de valeurs qui parcourent les sociétés, elle quantifie la valeur et promet, à l’âge du néolibéralisme triomphant, de pouvoir décrypter les mécanismes menant à l’équilibre des marchés, ainsi qu’à la « croissance », autre dogme économiste. Ainsi, la techno-science-économie assume désormais seule les deux versants de l’anthropologie dogmatique occidentale : d’une part le discours fiduciaire, basé sur la promesse de la prospérité et de l’abondance sans cesse croissante des richesses, sorte de parousie sécularisée, déclinée à l’âge moderne sous la vague appellation de *« progrès »*[[234]](#footnote-234), et d’autre part le discours normatif, assuré par les techniques gestionnaires du droit et de l’économie. En d’autres termes, *« la nouvelle Bible, laïque mais toujours conquérante, s’appelle Technique-Science-Economie »*[[235]](#footnote-235).

#### B – Le Management comme doctrine pacifique de conquête guerrière :

Le terme « conquérante » qualifie un trait essentiel du Management, lui-même symptomatique de la manière occidentale de se représenter le monde : le *« trait guerrier du Management »*[[236]](#footnote-236) est certes hérité de l’histoire (les deux conflits mondiaux y sont pour beaucoup, comme nous le verrons) mais apparaît surtout comme une certaine activité de l’Occident *« d’appropriation du monde par le langage »*[[237]](#footnote-237). Toute culture fait de même dès lors que l’homme se distingue essentiellement par sa capacité de parole, mais l’aire civilisationnelle euro-américaine se distingue largement des autres par le clonage et l’exportation de ses propres textes et montages dans les *« pays-déversoirs »*[[238]](#footnote-238). Car selon le texte fondateur de cette civilisation, ce *« judéo-christianisme dans lequel les Occidentaux aujourd’hui encore, à l’ère ultra-moderne, reconnaissent […] leur Ancêtre »*[[239]](#footnote-239), le monde se livre en effet comme extériorité et comme texte, c’est-à-dire un ensemble de signes livrés à la lecture et à l’interprétation : *« l’univers est un livre à déchiffrer, la terre est l’écriture autographe de Dieu »*[[240]](#footnote-240). Echo du message galiléen sur le grand « livre de l’univers », le monde est donc un « message à déchiffrer », écrit par un créateur souverain, propriétaire et maître des lois de son fonctionnement. Nous avons ici un trait fondamental du mode de penser occidental qui se retrouve dans le Management[[241]](#footnote-241). Pierre Legendre relie cela à *« l’interprétation non somatique du texte »*[[242]](#footnote-242), héritée du juridisme occidental : dans le rapport à la textualité sacrée, le baptême est un révélateur des différences entre l’orthopraxie juive ou musulmane, et le maniement de l’abstraction chez les romano-chrétiens. Contre le rituel somatique de la circoncision chez les premiers, les seconds effectuent un rite décorporalisant (sans marquage somatique) lié au symbole de l’eau et au rite de l’immersion pour célébrer l’entrée d’un nouveau-venu dans la communauté des fidèles. Un interdit brise alors le continuum entre le texte sacré et l’inscription de ses rites et de ses normes dans le corps du croyant : c’est l’interprétation non somatique des textes, selon laquelle *« il y a un abîme infranchissable entre le sujet humain et le texte »*[[243]](#footnote-243). Cette distance rejaillit sur le rapport entre l’individu et le monde ; elle livre le second à l’action prométhéenne du premier. En l’espèce c’est une action de conquête : *« le Management participe de l’acte guerrier, de la transposition sportive d’une guerre »*[[244]](#footnote-244). On le perçoit d’emblée par l’utilisation *« à tout-va [de] la notion de stratégie (pour moderniser l’administration des Etats, régler par l’intervention “psy“ les rapports familiaux, etc.) »*[[245]](#footnote-245). Mais plus profondément, la dissémination des méthodologies guerrières hors de leur domaine original d’application, leur détournement en jeu et en sport, est un trait de caractère essentiel du Management, qui rend évident son statut de Référence, tant cette dernière voisine avec les vieilles notions de « victoire » (*nikè*), de « triomphe », qui participent de la mise en scène du pouvoir absolu compris comme une force qui vainc (*kratos*) dans l’Antiquité[[246]](#footnote-246). Si ces catégories guerrières ont le statut abstrait et civilisé qu’elles ont à présent dans le cadre du règne de la gestion, qui met en compétition les organisations les unes avec les autres, c’est que de leur contexte martial initial elles ont été transposées par la scolastique dans l’ordre textuel du *« combat pour la vérité »*[[247]](#footnote-247), caractéristique du dispositif de discours justificatifs qui auréole la Référence ecclésiale au Moyen-Âge. Aujourd’hui, le caractère conquérant du Management[[248]](#footnote-248) est visible dans le fait qu’il se répand et s’exporte comme boîte à outils de facture occidentale, partout sur la planète, tel un Empire : c’est l’ *« imperium des affaires »*[[249]](#footnote-249), qui emporte des conséquences décisives sur les montages traditionnels des civilisations non occidentales, qui se retrouvent bouleversés voire anéantis. On retrouve là la notion de « force » conquérante, que Legendre fait saillir par le terme maintes fois utilisé dans son œuvre de *« forçage »*[[250]](#footnote-250), comme l’on forcerait la porte d’une demeure, ou comme l’on exercerait une contrainte sur un individu pour restreindre ou orienter son champ d’action. Car les études managériales visent avant tout *« à tenir le défi guerrier de l’ordre industriel […] en brisant ce qui résiste »*[[251]](#footnote-251).

#### C – L’ancestralité du Management : son lien avec le legs normatif occidental.

Nous voyons donc de plus en plus à quel point le Management hérite du legs normatif occidental : en effet, il *« occupe une certaine place, indéménageable, dans l’ordre des textes, plus précisément dans l’ordre des montages religieux qui ont permis au système juridique européen d’être ce qu’il est : un système pour société sécularisées »*[[252]](#footnote-252). En effet, ce fonctionnement des textes entre eux associe d’un côté un fondement fiduciaire (le texte judéo-chrétien) et de l’autre côté un appareil normatif qui soit une pure technologie juridique (le droit romain réinterprété par l’Eglise), contrairement à d’autres civilisations telles que la juive ou la musulmane dans lesquelles ces versants forment un continuum, et où en des termes plus simples, voire simplistes, le texte sacré a vocation à être un code civil. Ce versant normatif autonome qu’est le droit romano-canonique a préparé le caractère scientiste et positiviste du Management : maintenant que la techno-science-économie a damé le pion aux anciennes instances de pouvoir qui occupaient le rang de Référence des structures anthropologiques de l’Occident, Pierre Legendre parle d’une Bible technicienne[[253]](#footnote-253). C’est que cette dernière se réfère à un prédécesseur, ce que Pierre Legendre désigne sous l’appellation d’ *« autre bible de l’Occident »*[[254]](#footnote-254), c’est-à-dire le *« monument romano-canonique »*[[255]](#footnote-255), versant normatif de la structure dogmatique occidentale, adossée au versant fiduciaire assuré par le texte judéo-chrétien (la première Bible, le Livre Saint proprement dit). C’est donc que la Bible technicienne se superpose, telle une couche géologique – la conception « sédimentaire » de l’histoire de Pierre Legendre est ici visible – sur les précédentes sans pour autant les effacer. On observe donc une filiation entre ces différentes textualités : par conséquent, il y a bien, comme le souligne Legendre, ce que l’on pourrait appeler des « traces génétiques » des Textes précédents dans le Management, qui n’est pas apparu *ex nihilo*. Le Management est bel et bien vu chez Pierre Legendre comme une prolongation historiale de la Référence en Occident. Autrement dit, on décèle dès le droit romain, dans le droit de l’Eglise et dans l’Etat moderne des jalons qui constitue l’embryon du Management. Lorsque l’auteur de *Dominium Mundi* justifie le titre de son film documentaire – la « Propriété du Monde » – il met en effet le Management en perspective avec les traditions institutionnelles impériales, pontificales, royales, étatiques (dès lors que *« dominus »* signifie la domination verticale, celle d’un maître, du propriétaire d’un domaine, ou d’un esclave), soit autant de Tiers qui se sont succédés dans l’histoire des institutions, et qui se voient aujourd’hui remplacés par le discours de vérité techno-gestionnaire qui est l’autre nom de la *« gouvernance »*[[256]](#footnote-256). C’est si vrai que Legendre s’attache dans son film à mettre en évidence la similarité des rituels, des formules et des célébrations entre, d’une part, le règne de l’Eglise, et d’autre part, le règne du Management : d’un bout à l’autre de la succession des siècles, on annonce un règne sans fin, une parousie[[257]](#footnote-257). L’auteur de *Ce que l’Occident ne voit pas de l’Occident* trace d’autres parallèles entre le Management actuel et le mode de pensée occidental imprégné d’idéologie impériale et pontificale. Le mot d’ordre latin issu de la scolastique apparaît à cet égard éclairant : « *reformatio totus orbis* », « refaire l’ordre du monde ». Il y a *« continuité de structure »*, pour Legendre. De même lorsqu’il évoque en plusieurs endroits de son œuvre la lettre du pape Alexandre VI[[258]](#footnote-258), qui « *a proclamé l’idéal gestionnaire : entreprendre, étudier, apporter des soins diligents, sans épargner travail, dépense, dangers encourus jusqu’à verser son propre sang »*[[259]](#footnote-259) : sont ainsi préfigurés les principes directeurs du Management. Tout comme les conquistadors d’antan pensaient leur action dans le cadre de la Bible judéo-chrétienne, les managers pensent la leur dans le cadre de la nouvelle Bible moderne : la techno-science-économie. On peut en conclure avec Pierre Legendre que *« le Management n’est pas hors civilisation »*[[260]](#footnote-260) : c’est un bourgeon qui croît de façon endogène, sur un terreau riche de sédiments.

C’est si vrai que le Management, même s’il se donne des airs de sortie d’une condition primitive de l’Homme[[261]](#footnote-261) faite de religiosité, de rites et de cérémonies, même s’il incarne la modernité dans tout son désenchantement, obnubilé qu’il est de pragmatisme et d’efficacité, reste en fait attaché, comme les instances de pouvoir qui l’ont précédé, à une part de magie. C’est sur ce point que l’on constate avec le plus d’évidence sa nature de Référence : oui, il y a du cérémoniel, du rituel, voire du religieux dans le Management. C’est ce que montrent les images du film documentaire *Dominium Mundi. L’Empire du Management* : ces séminaires de motivation organisés par de grandes entreprises de l’automobile (Citroën) et de l’informatique (Microsoft) ont des allures de grande messe où les managers forment un clergé, la marque ressemble à une divinité, et l’impératif d’efficacité et de rentabilité à un *credo*. Ailleurs, Pierre Legendre souligne que « la gestion scientifique a pris, dit-on, les proportions d’une foi médiévale (*a medieval faith*) »[[262]](#footnote-262). Cela l’amène à s’interroger sur un paradoxe : à première vue, l’empire de la gestion semble revendiquer son a-normativisme. Il est tout en adaptabilité et en plasticité. Par conséquent que représente pour lui la norme, son caractère général et sa rigidité de fonctionnement, si ce n’est un obstacle ? Et pourtant, *« il n’est au pouvoir d’aucun pouvoir d’abolir la logique institutionnelle »*[[263]](#footnote-263) : la dimension fiduciaire, inamovible, demeure, et le Management ne cesse de s’entourer de liturgies, à coups *« d’énormes investissements publicitaires »*[[264]](#footnote-264). En d’autres termes, le règne de la gestion écarte la notion de pouvoir, ou du moins la dissimule : Pierre Legendre parle de *« la thématique du pouvoir revendiquant sa propre disparition »*[[265]](#footnote-265). Cependant, même si le discours techno-gestionnaire n’a ni les ors du pouvoir ni les *regalia* qu’avaient l’Eglise ou l’Etat, il conserve un caractère mythique et prophétique : Pierre Legendre évoque à cet égard le catéchisme positiviste[[266]](#footnote-266), que le Management reprend à son compte, annonçant l’avènement d’un *« gouvernement automatique »*[[267]](#footnote-267) et d’un bonheur universel concomitant, vision héritée cette fois-ci du christianisme, *« recyclé par la religion industrielle : “le paradis est devant nous, il est terrestre“ »*[[268]](#footnote-268). Est ici évoqué l’ouvrage du philosophe Pierre Musso, *La religion industrielle* (2017), qui retrace la généalogie de l’entreprise et trouve les premières traces de cette évolution dans le monastère catholique du Moyen-Âge – où le travail est constitutif du lien à la divinité – identifié comme lieu primaire de formation du processus de l’ « *industriation* »[[269]](#footnote-269) : *« le monastère est le lieu de dialogue et de réalisation du divin »*[[270]](#footnote-270). C’est bien la poursuite d’une structure mythique que repère ce philosophe disciple de Pierre Legendre, rejoignant ainsi l’intuition de ce dernier d’une continuité des mythes et de l’imaginaire par-delà les âges.

Ce statut de Référence, tout comme cette détention des maîtres discours du pouvoir, le Management semble se le dénier tant il est aveugle sur les implications structurales de son incontestable prééminence : *« le rationalisme gestionnaire ignore ce qui le dépasse »*[[271]](#footnote-271). Mieux, Pierre Legendre semble dire qu’à l’instar de toute culture, le Management est lui-même la tâche aveugle[[272]](#footnote-272) de sa propre *Weltanschauung* : en l’espèce, il n’est que projection vers l’extérieur, conquête. Dans un fantasme d’omniscience et d’omnipotence qui le fait ressembler à la divinité chrétienne, il désire tout voir (obsession de la transparence) et tout savoir (chosification du réel par un réseau englobant de disciplines qui fragmentent la connaissance). En revanche, il n’entretient pas de réflexion profonde et sérieuse sur lui-même et sur ce qu’il est, anthropologiquement : cela le met du même coup, paradoxalement, au même rang que toutes les autres cultures. A cet aune, on doit considérer, comme l’écrit Pierre Legendre, la production écrite du Management comme un *« mur de papier »*[[273]](#footnote-273) qui masque ces questionnements introspectifs pourtant centraux.

En conclusion, on peut affirmer que le Management, au-delà d’un simple ensemble de techniques d’organisation appuyé sur des sciences juridiques et non-juridiques, est aussi une vision du monde à part entière dès lors qu’il a détrôné de la place structurale de la Référence l’Etat, s’amalgamant ainsi avec ce que Pierre Legendre désigne à l’aide des termes de « positivisme » et de « scientisme ». Si la rigueur « scientifique » du phénomène managérial est davantage un vœu pieux ou un abus de langage qu’une réalité, Jacques Chevallier ayant bien montré qu’il pourvoyait des règles générales *« variant selon la configuration de l’environnement, la nature de l’organisation et les stratégies poursuivies »*[[274]](#footnote-274), il se place tout de même sous l’égide d’une Référence trinitaire qui n’est pas dénuée d’une dimension quasi-sacrée, la techno-science-économie.

## Chapitre 2 – La « Révolution froide » du Management, à la fois un tournant et une lente émergence.

L’apparition du fait managérial, s’il est qualifié de « Révolution froide » et qu’on parle souvent de « tournant », relève, après lecture attentive de l’œuvre de Legendre, de l’émergence (I). Lent à advenir, le phénomène managérial arrive en réalité en plusieurs vagues, la plus proche de nous étant celle du néo-management (II).

### I – L’émergence du phénomène managérial.

Comme le propos de Pierre Legendre le suggère, l’ascension du Management plonge ses racines si profondément dans l’histoire du droit en Occident qu’il semble malaisé d’en fixer un point précis de départ : l’ascension de la techno-science-économie comme Référence semble en gestation dans la technicité du droit romain, se prolonger dans l’éveil du positivisme et le rôle central du saint-simonisme, dans lequel Pierre Musso voit un *« moment fondateur »* de la fameuse *« religion industrielle »*[[275]](#footnote-275), pour se déployer aussi bien dans les doctrines libérales basées sur un « ordre naturel » constitué de lois auxquelles les lois humaines devraient correspondre, que dans les doctrines anti-libérales de droite comme de gauche (dans *Fantômes de l’Etat en France*, Pierre Legendre parle essentiellement du corporatisme et du socialisme[[276]](#footnote-276)). Ce qui semble certain, c’est que la technicité autonome du droit administratif en Occident ne semble pas suffisante pour expliquer le fait managérial : les « sciences de l’organisation » semblent tout aussi importantes à cet égard.

En effet, en ce qui concerne le monument du droit administratif, Jacques Chevallier parle, tout comme Pierre Legendre, de l’importance des théories de la Police qui voient le jour au XVIIème-XVIIIème siècle, concomitantes de l’avènement des Etats absolutistes. Sont d’une importance particulière, à cet égard, les traités de Nicolas Delamare (1639-1723) – *Traité de police* (1705-1738) – et de Charles-Jean Bonnin – *Principes d’administration publique* (publié sous le Premier Empire)[[277]](#footnote-277). Il parle également, tout comme Legendre, de la constitution d’un droit autonome dédié à la régulation de la vie de l’Administration. La fin du XIXème siècle voit ensuite la nécessité de placer l’entièreté de l’Etat sous l’empire du droit : c’est l’avènement de l’Etat libéral, dont parle également Legendre, étant entendu chez ces deux auteurs que le libéralisme a d’abord servi à renforcer les pouvoirs régaliens de l’Etat ainsi que sa puissance globale, avant *« de donner des garanties contre elle »*[[278]](#footnote-278). Comme nous le verrons en partie III lorsque nous retracerons la lente rencontre du fait étatique avec le fait managérial, le thème de la « réforme » est essentiel à la compréhension du second. Avant de survenir en France, il voit le jour outre-Atlantique dans le cadre de la *« Public Administration »*, comme le souligne Jacques Chevallier : l’Etat fédéral nord-américain étant un phénomène récent lorsqu’on le compare à ses homologues européens, l’Administration est *« restée pendant la première moitié du XIXème siècle embryonnaire et politisée (*spoils system*) »*[[279]](#footnote-279). Son étoffement et sa rationalisation est rapidement devenu l’objet de toutes les préoccupations, à mesure que s’effectuait *« le passage d’un Etat agricole et rural à un Etat urbain et industriel »*[[280]](#footnote-280). La minceur du phénomène étatique et la tardivité de son étoffement explique la consistance particulière d’une science administrative américaine qui ne s’est pas appuyée sur un corps monumental de droit administratif, pour la simple raison qu’un tel droit massif n’existait pas. Cette science administrative a donc été la première à comporter un grand nombre de disciplines non-juridiques. Elle diffère également de son homologue européenne par *« une visée utilitaire très accusée, par la place minime accordée […] à la dimension juridique »*[[281]](#footnote-281). Enfin, c’est dans la *Public Administration* que l’on observe l’éclosion d’un savoir-administrer gestionnaire transcendant les domaines public et privé[[282]](#footnote-282).

C’est pourquoi, lorsqu’après la Seconde guerre mondiale, alors que la France entame la route de sa reconstruction et régénère peu à peu sa puissance, et que les Etats-Unis s’affirment comme une puissance dominante au niveau planétaire, ces derniers étendent leur influence géopolitique sur l’Europe occidentale : c’est là, comme le souligne Pierre Legendre, que la « doxa américaine » commence à s’imposer et qu’une idéologie managériale indifférente aux *summa divisio* françaises (typiquement, celle du public et du privé) se banalise progressivement dans toute sa diversité de méthodes et de doctrines, aussi bien dans le monde de l’entreprise que dans le monde des administrations étatiques. Car dans cette doxa, comme nous l’avons dit, seule compte l’efficacité : le management poursuit un objectif essentiellement pragmatique, visant à trouver ou élaborer les processus les plus rationnels d’organisation. Cette doxa d’importation américaine est d’abord née dans les entreprises : les « managers » font l’effort d’une formalisation poussée des meilleures méthodes d’organisation. C’est là un versant important du management que souligne Pierre Legendre : la pratique managériale est indissociable de sa théorisation, d’où l’abondance de la littérature sur le sujet, et l’existence d’un véritable *« mur de papier »*[[283]](#footnote-283) faisant du Management un phénomène massif, envahissant voire intimidant, composé d’une part de pragmatisme et d’autre part de connaissance scientifique.

Ce que Jacques Chevallier appelle le *« management classique »*[[284]](#footnote-284) est né dans le monde de l’entreprise. Il *« se situe dans la droite ligne du fayolisme »*[[285]](#footnote-285), ce que souligne aussi Pierre Legendre : *« une doctrine attire l’attention : le fayolisme »*[[286]](#footnote-286). En effet, Legendre prend aussi en compte, dans l’acclimatation en France du management planétaire, le rôle joué assez tôt, dès le début du XXème siècle, par la doctrine de l’ingénieur Henri Fayol. Ce dernier, avec son ouvrage *Administration industrielle et générale* (1917) dont Legendre suppose la bonne réception aux Etats-Unis[[287]](#footnote-287), prend alors part au débat qui fait rage à propos de la « réforme ». Avec Henry Chardon et son ouvrage *Le Pouvoir administratif* (1911), il fait partie des personnalités qui ont pensé la nécessité d’un ordre scientifique qui agirait comme appui à toute tentative de réforme de l’Administration et de l’Etat. En effet, il insiste sur le besoin de *« prévoyance, d’organisation, de commandement, de coordination et de contrôle »* des entreprises, qui selon lui étaient aussi ceux des acteurs publics[[288]](#footnote-288). Jacques Chevallier souligne dans son manuel de *Science administrative* (6ème édition mise à jour, 2019) que les conceptions fayolistes se heurtent cependant *« au poids de la culture administrative »*[[289]](#footnote-289) française, encore trop structurée par la centralité du droit administratif, alors que l’ingénieur est marqué par un dialogue entre sciences administratives européennes orchestré lors de Congrès internationaux des sciences administratives, et un dialogue – plus timide, celui-ci – avec la *« Public Administration à l’américaine »*[[290]](#footnote-290). Pierre Legendre fait remarquer, lui, que *« la réalité [de cette réception du fayolisme en France] est moins simple »*[[291]](#footnote-291) : les écrits de Fayol connurent au moins une bonne réception parmi les militaires (il cite Lyautey[[292]](#footnote-292)), préfigurant ainsi, en quelque sorte, le fameux *« trait guerrier du management »*[[293]](#footnote-293). Les méthodes rationnelles d’organisation pouvaient en effet s’avérer fructueuses dans l’ « art de manier les hommes » : Legendre souligne que Fayol fut accueilli comme conférencier à l’Ecole de guerre en 1923, avant que ses idées ne continuent de se répandre à l’extérieur de l’Armée pour atteindre les cercles d’ingénieurs et enfin, de proche en proche, *« les milieux de la haute Administration »*[[294]](#footnote-294). C’est Fayol qui marquera l’ascension en France des « sciences de l’organisation » qui viendront en complément de la dogmatique juridique dans la technique gestionnaire générale : c’est ce mélange entre technique juridique et technique organisationnelle qui donnera cet ensemble vague dont Pierre Legendre ne détermine pas les contours avec précision, le « Management ».

### II – La seconde vague du Management, ou le tournant du « néo-management » :

Le phénomène managérial va muter au cours de la Seconde guerre mondiale, un contexte historique qui le marquera et entraînera l’importance croissante d’une classe de technocrates, les managers, dont on supposera les bonnes capacités techniciennes de direction des organisations, que ces dernières soient publiques ou privées (A). Le néo-management qui en résultera sera également tributaire de l’évolution des techniques : il est à cet égard nécessaire d’aborder le rôle de la cybernétique (B).

#### A – Les origines du néo-management :

Il est toujours malaisé, dans l’évolution des idées, de définir un point de bascule précis. Toujours est-il que *« ces préceptes du management traditionnel vont subir une profonde inflexion »*[[295]](#footnote-295). Pierre Legendre souligne que cette évolution eut lieu au tournant de la Seconde guerre mondiale : l’ouvrage de James Burnham, *L’ère des organisateurs* (*The Managerial Revolution*, 1941) est à cet égard un jalon essentiel, introduit en France en 1947 par Raymond Aron. L’auteur de l’*Histoire de l’Administration de 1750 à nos jours* (1968) s’en fait l’écho en écrivant qu’à l’époque où il publie son ouvrage, à la fin des années 1960, *« l’Administration tombe aux mains des organisateurs »*[[296]](#footnote-296). L’ouvrage de James Burnham développe, entre autres thèses, que l’organisation capitaliste de la société devrait être remplacée par une organisation « managériale » dominée par une technostructure composée d’ « organisateurs ». Dans ce cadre, Burnham imaginait une véritable domination sociale des managers, appuyée sur la possession par l’Etat des moyens de production les plus importants, étant entendu que les institutions qui composent l’Etat seront en quelque sorte la propriété des managers[[297]](#footnote-297). C’est un premier pressentiment d’une organisation scientifique *« [issue] du gouvernement rationnel des entreprises »*[[298]](#footnote-298) appliquée au cadre politique : Burnham a été l’un des premiers à avoir eu l’intuition de *« l’entrée en scène du Management sur la scène mondiale »*[[299]](#footnote-299), soit une véritable révolution.

Legendre souligne que le contexte guerrier est d’une extrême importance pour le développement d’une pareille thèse : les nations belligérantes des deux conflits mondiaux, mues par l’impératif de défense et de survie, ont injecté un surcroît de rationalisation dans leur économie de guerre afin de répondre aux objectifs de production d’armements nécessaires à la victoire. Legendre y voit une radicalisation du *« rationalisme calculateur occidental »*, pendant symétrique de la *« planification soviétique »*, radicalisation nécessaire afin d’affronter *« l’efficacité organisationnelle du système nazi »*[[300]](#footnote-300), dans un contexte de *« compétition scientifique et technique au service des pouvoirs »*[[301]](#footnote-301), exigée *« par une violence méthodique sans précédent »*[[302]](#footnote-302). Les techniques d’organisation ayant fait leur preuve en contexte guerrier vont pouvoir par la suite être transposées dans l’économie civile dès les années 1950 : ce sont *« les retombées civiles de l’économie de guerre »*, qui mettent ainsi en lumière *« le trait guerrier du Management »*[[303]](#footnote-303). Ailleurs, Legendre écrit qu’après 1945, un *« pragmatisme »* né des expériences des guerres mondiales s’est mué en *« économisme rampant »* conçu comme la clef des transformations économique et sociales à venir[[304]](#footnote-304). On comprend dès lors d’où vient cet impératif de l’efficacité à tout prix qui caractérise le management[[305]](#footnote-305). Va ensuite se développer un *« marché de l’organisation dominé par les cabinets-conseils américains »*[[306]](#footnote-306) qui se chargeront d’amener en Europe *« l’expertise militaire appliquées aux entreprises »*[[307]](#footnote-307). Legendre cite l’exemple de la recherche opérationnelle, des mathématiques appliquées aux stratégies guerrières (*« programmer la succession des vagues de bombardiers ou de navires de débarquement »*[[308]](#footnote-308)) que les théoriciens du management et leurs disciples-consultants vont transposer dans le domaine civil et que les entreprises vont utiliser pour *« gérer les chaînes industrielles, les agences bancaires, les guichets de gare, etc. »*[[309]](#footnote-309).

Mieux : dans le sillage des travaux de Luc Boltanski et Eve Chiapello, en particulier dans *Le Nouvel Esprit du capitalisme* (1999), nous savons que le management a suivi de près l’évolution de l’économie capitaliste. D’un capitalisme marqué par des méthodes de management autoritaires, hiérarchiques et rigides, on assiste, au lendemain de la Seconde guerre mondiale, à la transition vers un capitalisme modernisé où les entreprises sont dirigées par des « managers » formés aux *« technologies sociales »* américaines[[310]](#footnote-310). C’est dès cette époque que les dirigeants d’entreprise rompent avec les anciennes méthodes, les nouvelles puisant aux travaux de nouveaux théoriciens français du néo-management, tels que Peter Drucker (1909-2005) dans les années 1950 et Octave Gélinier (1916-2004) dans les années 1960. D’une direction verticale et autoritaire que représente le sigle fayoliste PODC (Planifier, Organiser, Diriger, Contrôler), le management mute vers un style de direction que représente le sigle ADMR (Animer, Déléguer, Mobiliser, Responsabiliser)[[311]](#footnote-311). Ce néo-management se réalisera pleinement dans les années 1980 : cela dit, Jacques Chevallier souligne qu’il est entré en crise au cours de la décennie 1990. Le « management participatif » révèle ses inconvénients, tant il est porteur *« d’une sommation à participer »*[[312]](#footnote-312). Conjugué à un contexte économique difficile, ces nouvelles méthodes se sont avérées impuissantes face à *« l’effritement du sentiment d’appartenance à l’entreprise »* et à la médiatisation croissante *« de la souffrance au travail »*[[313]](#footnote-313), dus à un régime de travail requis en entreprise plus intense et désormais axé sur la « performance ».

C’est ici que l’analyse de Jacques Chevallier diverge d’avec celle de Pierre Legendre, qui continue à parler de « scientisme » et de « positivisme » à propos d’un Management généralisé placé sous l’égide d’une « techno-science-économie » dictant ses oukases à toutes les organisations… Jacques Chevallier apparaît plus nuancé : à cause des désillusions provoquées par les méthodes du néo-management, *« l’idée d’un modèle de bonne gestion universellement applicable est désormais contestée : le management ne serait scientifique qu’en apparence »*[[314]](#footnote-314). La scientificité du phénomène n’est donc pas évidente, qui supposerait une certaine rigidité dans la logique d’application des lois dont il serait porteur : en réalité, la souplesse et l’adaptabilité sont la règle. En effet, il est *« nécessaire de prendre en compte les contexte organisationnels »*[[315]](#footnote-315). Science rimant avec *nécessité*, le management rime donc plutôt avec *contingence*: chez Pierre Legendre, cela s’exprime par le fait que le Management se révèle comme un système qui s’adapte à n’importe quel contexte culturel et à n’importe quel type d’organisation[[316]](#footnote-316). Seulement, cela s’insère-t-il toujours dans le cadre d’une techno-science à proprement parler ? Autrement dit, les termes de « science », de « scientisme » et de « positivisme » font-ils ressortir avec suffisamment de nuance la réalité molle et plastique du management ? On est en droit de se poser la question.

#### B – Le devenir cybernétique du Management.

 Comme le montre le philosophe Pierre Musso, le devenir de la technique commande à celui de l’imaginaire industriel, qu’elle génère : l’avènement de *« la troisième révolution industrielle des années 1950-1990, celle de l’informatisation et de sa rencontre avec les télécommunications, aboutissant notamment à l’Internet »*[[317]](#footnote-317) n’est pas sans conséquence sur la manière de penser le fonctionnement des organisations, et sur les représentations qui les concernent. En effet, les techniques organisationnelles qui s’imposent aux managers sont dépendantes, pour beaucoup, des nouveaux moyens d’information et de communication : l’innovation technologique, explique Pierre Legendre, repousse la *« frontière de la Science administrative »*[[318]](#footnote-318), générant peu à peu une nouvelle pensée managériale grâce à *« l’utilisation d’installations de plus en plus complexes, dont l’ordinateur symbolise la perfection dans la précision et l’automaticité »*[[319]](#footnote-319). Jean-François Lyotard soulignait déjà que la génétique devait *« son paradigme théorique à la cybernétique »*[[320]](#footnote-320), ce qui fait écho à ce qu’écrit Alain Supiot dans *La gouvernance par les nombres* (2015) : *« pour expliquer l’action d’un homme ou d’un parti politique, on ne se réfère plus dans la langue journalistique à son idéologie ou à ses principes, mais à son “logiciel“, son “ADN“ ou son “code génétique“ voire à son “disque dur“ »*[[321]](#footnote-321).

Ce paradigme apparu dans le sillage des conférences organisées par la Fondation Macy (en 1942, puis de 1946 à 1953) fournit un paradigme qui informe non seulement la biologie *« où le programme génétique a remplacé avantageusement le plan divin »*[[322]](#footnote-322) mais également les sciences de l’organisation. Baptiste Rappin, philosophe legendrien analysant le phénomène managérial met en lumière le formidable retentissement de la cybernétique, *« cadre unificateur qui permet de regrouper l’ensemble des sciences grâce à la notion d’information »*[[323]](#footnote-323). De fait, les participants aux conférences Macy sont des spécialistes issus de champs disciplinaires variés. Par exemple, Warren McCulloch est neuropsychiatre, Norbert Wiener, l’auteur de l’ouvrage cité par Alain Supiot, *Cybernétique et société* (1950), est mathématicien, Margaret Mead et Gregory Bateson sont des anthropologues, Kurt Lewin est psychosociologue et Julian Bigelow est informaticien. La sociologue Céline Lafontaine, dans son ouvrage *L’empire cybernétique. Des machines à penser à la pensée machine* (2004) met en évidence *« une importation de concepts cybernétiques »*[[324]](#footnote-324) dans un très grand nombre de sciences humaines ainsi que dans la philosophie dite « postmoderne » des Derrida, Foucault, Deleuze ou encore Lévi-Strauss, au point où, davantage qu’un simple paradigme scientifique au sens de Thomas Kuhn, cette *« méta-science élaborée pendant la seconde guerre mondiale »*[[325]](#footnote-325) apparaît bel et bien comme *« une représentation globale du monde, un modèle d’interprétation à partir duquel on pense et on se pense nous-mêmes comme agissant dans le monde »*[[326]](#footnote-326).

Baptiste Rappin écrit que le concept central de ce nouveau paradigme scientifique (au sens de Thomas Kuhn) est celui de l’ « organisation », terme général et englobant pouvant tout aussi bien désigner une administration publique qu’une entreprise privée : *« les théoriciens du management des années 1950 et 1960 n’utilisent plus les catégories de l’entreprise, de l’atelier, de la bureaucratie ou encore de la firme ; ils y substituent un terme générique, en réalité une modélisation fonctionnelle de toutes ces entités collectives. »*[[327]](#footnote-327) La cybernétique désigne alors la science du « pilotage » (du grec « *kubernêtikê* », le « gouvernement » d’un navire, de « *kubernân* », gouverner, qui donne également « *kubernêtês* », le pilote) des organisations : celles-ci sont considérées comme des ensembles homéostatiques[[328]](#footnote-328) évoluant dans un environnement contingent dont elles traitent les influences sur elles. Ainsi, *« l’adaptation est […] mise en avant, et définit l’orthofonctionnement du vivant comme la possession et le traitement des informations adéquates »*[[329]](#footnote-329). On a ici l’autre concept central de la cybernétique, l’information : *« la cybernétique accomplit ce que la biologie initia en couplant l’organisation à l’information »*[[330]](#footnote-330).

Dans le domaine du management, la cybernétique va avoir des répercussions essentielles : Baptiste Rappin note *« la disparition de l’usine, du bureau et de l’entreprise de la littérature managériale à partir des années 1950 : l’organisation est devenue la catégorie générique regroupant toute activité collective finalisée »*[[331]](#footnote-331). La cybernétique installe l’imaginaire de l’ordinateur au cœur du fait managérial, modèle les ressorts de celui-ci et fait de l’organisation un système ouvert interagissant avec son environnement : l’entreprise est alors vue comme une organisation plongée dans un milieu d’où elle tire des informations qui lui permettent de s’adapter sans cesse. On parle alors d’ « organisation organique », flexible et évolutive, en opposition avec le vieux modèle bureaucratique, qualifié d’ « organisation mécanique ». Baptiste Rappin constate la présence de la cybernétique dans trois domaines – *« le gouvernement des données »*, *« le gouvernement managérial »*, et *« le gouvernement critique »*[[332]](#footnote-332) – où l’on constate à chaque fois l’abandon d’un modèle normatif reposant sur une instance tierce et supérieure (la fameuse Référence) pour entrer dans un modèle fondé sur l’information et la communication qui promeut au contraire l’auto-gouvernement de toute organisation. Autrement dit, la cybernétique abandonne le règne de la norme pour faire entrer les organisations dans le règne de *« l’exception permanente »*[[333]](#footnote-333). En d’autres termes encore, on passe de la *« souveraineté »* à une *« gouvernementalité »* diffuse (ce concept est repris de la pensée de Michel Foucault). Dans le champ du management, qui nous préoccupe ici, Baptiste Rappin énumère les différentes facettes de l’activité organisationnelle – management stratégique, contrôle de gestion, systèmes d’information, gestion des ressources humaines, management des connaissances – pour mettre en lumière le lien qu’elles entretiennent toutes avec la cybernétique, tant elles *« se greffent directement sur le schéma de la boucle de rétroaction »*[[334]](#footnote-334), faisant de l’entreprise une organisation apprenante, générant son propre fonctionnement par *« la maîtrise des circuits d’information »*[[335]](#footnote-335): la boucle de rétroaction (feedback) qui s’établit entre l’organisation et son milieu permet à l’organisation de s’informer, et à l’information d’être organisée. La boucle de rétroaction est ainsi l’autre nom de l’adaptation à l’environnement, et de l’auto-régulation. La cybernétique met donc l’organisation au centre d’un choix binaire entre une ouverture à l’information qui lui permet de s’adapter et donc de perdurer dans son être, et une fermeture aux influences de l’environnement qui clôt l’organisation et la coupe de toute information extérieure, ce qui la mène irrémédiablement vers l’entropie. L’entropie est la seconde loi de la thermodynamique. Elle peut se formuler comme suit : *« tout système fermé, sans aucun contact avec son environnement, court irrémédiablement vers sa fin »*[[336]](#footnote-336). Baptiste Rappin écrit également que la cybernétique est désormais le principal paradigme qui, dans le cas du management, produit toutes les modélisations nécessaires à la gestion de l’entreprise, ce qui fait du management, en définitive, un *« formalisme logico-symbolique »*[[337]](#footnote-337): les schémas pullulent en effet dans *« les manuels de bonnes pratiques, principalement écrits par des consultants et des formateurs, mais également dans les publications académiques (thèses, articles, ouvrages) »*[[338]](#footnote-338), adoptant le plus souvent la forme de la boucle de rétroaction, qui est véritablement *« l’archi-modèle de l’organisation, auprès duquel l’ensemble des modèles managériaux viennent s’abreuver »*[[339]](#footnote-339).

En somme, le néo-management est tributaire d’un contexte historique général qui voit l’économie de guerre poursuivre dans ses logiques organisationnelles et de fonctionnement, même après la fin de la Seconde guerre mondiale, et d’un contexte technique qui voit apparaître cette méta-science qui fera figure d’un véritable paradigme général des sciences humaines, la cybernétique. Cette dernière connaît encore une fortune très importante dans le domaine du management, et hisse l’organisation au rang de concept-clé signant du même coup l’universalité des méthode managériales, applicables sur toute structure, qu’elle soit entrepreneuriale, associative ou encore étatique : *« l’organisation devient une puissance autonome »*[[340]](#footnote-340). Pierre Musso dit, à propos de ce « *cybermanagement* »[[341]](#footnote-341), qu’il *« prétend réaliser (enfin) le rêve du gouvernement scientifique, machinique, automatique des hommes »*[[342]](#footnote-342). Musso met ici en lumière sa portée politique : *« le management et la cybernétique fusionnent dans la recherche d’un gouvernement rationnel et efficace, dépolitisé, technologisé, automatisé : un pouvoir enfin pleinement scientifique »*[[343]](#footnote-343). Le politique n’échappe donc pas à cette grille de lecture englobante qu’est le management désormais informé par la cybernétique : on peut à présent examiner quel est l’effet de celui-ci sur l’Etat et l’Administration.

# Partie III – Le devenir et l’avenir de l’Etat et de son corps administratif sous l’influence du Management.

La rencontre des sciences gestionnaires et de l’Etat et de son Administration, au cours de l’histoire, peut se lire à travers la récurrence d’un thème ancien, celui de la « réforme » (chapitre 1). L’avènement du néo-management et son application à la sphère publique systématisera ce thème, l’intégrant aux valeurs dont il est le vecteur, l’efficacité et la performance (chapitre 2).

## Chapitre 1 – L’Administration et l’histoire de sa réforme :

L’Administration, pour le champ de recherche de Pierre Legendre, est un objet idéal par sa stabilité : l’Administration change peu dans ses structures profondes au cours de l’histoire (I), même si le thème de sa réforme remonte à l’Ancien Régime et ne cessera de renforcer sa prégnance jusqu’à l’époque contemporaine (II).

### I – Contre le changement incessant des formes étatiques dans l’histoire : la stabilité profonde de l’Administration.

Il s’agit tout d’abord de clarifier la distinction nécessaire entre l’Etat et l’Administration : si Pierre Legendre dresse un portrait de l’Etat comme accumulation sédimentaire des legs romain, canonique et royal, c’est qu’il se tient à l’écart des catégories du droit constitutionnel pour préférer s’appesantir sur les continuités du droit administratif. Alors que sous le premier angle de vue l’Etat se présente comme un objet changeant, tantôt embryonnaire à l’âge féodal, puis centralisé sous le principe monarchique, puis bouleversé dans son centre de gravité souverain à partir de 1789, il s’offre au regard de l’administrativiste comme un monument stable dont la structure se modifie peu malgré les soubresauts politiques de l’histoire. Derrière les changements de système de gouvernement demeure l’Administration : on retrouve là une constante chez Pierre Legendre, qui consiste à déterminer le structural dans le flux du devenir. On pourrait à bon droit parler de sensibilité « parménidienne » ou « platonicienne » tant cette volonté de percevoir un intangible derrière le chatoiement des phénomènes est récurrent dans ses ouvrages. L’Administration se drape dans cette intangibilité : c’est un monument qui bouge à peine, fonctionnant davantage par accumulation que par métamorphose, tandis que passent les systèmes et les régimes politiques. C’est pourquoi il est nécessaire de passer outre *« les fausses valeurs de temps que sont les date-écrans »* pour valoriser, à la place, *« la ligne continue des textes »*[[344]](#footnote-344). L’Administration peut être vue comme la corporéité tangible et permanente de l’Etat, malgré les évolutions de ce dernier : elle possède un aspect mythique, tels que la centralité dans le territoire, ainsi qu’une impérieuse verticalité, ce que Legendre qualifie de *« royauté »*, terme qui *« traduit excellemment l’union de la puissance et du sacré »*[[345]](#footnote-345). En effet, ces « invariants »[[346]](#footnote-346) demeurent, malgré les changements de régime, malgré la Révolution qui a *« nationalisé »* les logiques préexistantes de l’Administration, en *« laïcisant le discours théocratique »*, et *« l’Etat libéral »* qui a laissé intouchés les *« figurations symboliques [et] les arrangements traditionnels »*[[347]](#footnote-347).

 Comme nous l’avons vu (cf. partie I, IV), Gilles J. Guglielmi définit l’Administration comme une *« réalité institutionnelle »*, difficile à cerner sous l’angle organique, tant la notion n’est pas simple ou homogène sur le plan juridique : l’Administration est un corps subordonné au Gouvernement que l’on analyse mieux sous l’angle fonctionnel. C’est *« l’ensemble des organes, des structures, des agents et des personnes juridiques qui, sous l’autorité du gouvernement, sont appelés à assurer les tâches d’intérêt général qui incombent à l’Etat »*[[348]](#footnote-348). Pierre Legendre définit une chronologie de l’histoire de l’Administration qui recoupe en partie celle de l’Etat : dans *Fantômes de l’Etat en France. Parcelles d’histoire*, il fait se succéder trois temps. Ce découpage est aussi celui des discours sur l’Administration, d’une « science administrative » qui voit le jour progressivement et modèle la consistance même de l’Administration en tant que « doctrine »[[349]](#footnote-349). La première période s’étend de la fin du Moyen-Âge à la mort de Louis XIV (1715) : elle fait figure de *« préface »*, car c’est une période de transition entre l’âge féodal et la constitution d’un Etat royal centralisé qui *« se cherche »*[[350]](#footnote-350). La deuxième période s’étend sur les XVIIIème et XIXème siècles, où s’étoffe l’idéologie mouvante d’un « Etat libéral »[[351]](#footnote-351) qui ne va pas sans susciter des oppositions anti-libérales. Enfin, la troisième période s’ouvre sur le XXème siècle où se jouent les catastrophes décisives pour l’entrée en scène du Management. Une circularité s’établit entre les courants d’idées que décrit Pierre Legendre et leur objet : les réalités de l’Administration, et à travers elle, de l’Etat, impulsent la naissance de doctrines, qui elles-mêmes orientent l’esprit et les buts de l’Administration et de son droit. Parmi toutes les idéologies qui l’ont forgée elle a intégré ce qui lui était utile : le pragmatisme aidant, elle n’a pas cherché à s’aligner sur une position idéologique précise, mais à opter pour une *« assimilation sélective des nouveautés techniques suggérées par les idéologies »*[[352]](#footnote-352). Cet impératif de plus en plus prégnant de l’efficacité technique a sacré l’Administration comme *« quatrième pouvoir, c’est-à-dire l’avènement des technocrates »*[[353]](#footnote-353).

### II – Le leitmotiv de la « réforme » administrative comme prélude à l’avènement du Management dans l’Etat.

Cet avènement du droit administratif comme un droit technique objet de réformes s’est effectué sur le long terme : l’Administration a ainsi été la cible d’un certain nombre d’idéologues dont les écrits programmatiques visaient à insuffler en elle une certaine vision de l’Etat et de la gouvernementalité. Cela est si vrai que le droit administratif et le droit de l’Etat ont longtemps semblé être deux notions indissociables : *« le style politique semble dominer la pensée administrative »*[[354]](#footnote-354).

Tout d’abord, Pierre Legendre définit le Moyen-Âge comme une *« soupe primitive »*[[355]](#footnote-355) où l’Etat moderne amorce sa gestation à partir des couches sédimentaires déposées lors des époques précédentes. L’auteur de *Fantômes de l’Etat en France* évoque à cet égard les « modèles » issus de l’Antiquité que les juristes de l’époque utilisent pour renforcer la monarchie, faisant ainsi émerger un proto-Etat français qui brille par sa singularité. Et ce sont bien les débuts d’une véritable science de l’Administration portée par des Loyseau, Cabassut, Dumoulin et autres, que l’on voit poindre : les emprunts à *« un donné transmis depuis l’Antiquité »*[[356]](#footnote-356) sont essentiels pour la comprendre. La science administrative telle qu’elle se forme à l’époque marque déjà un point d’honneur à correspondre à un impératif d’efficacité, qu’elle tente d’atteindre en développant une technicité juridique de sa matière, appuyé sur un corpus de normes ancien et déjà fort développé : le droit romain. Ce dernier révèle sa véritable nature de système juridique pouvant être considéré à part du reste, à part de l’Etat, détaché *« de son environnement philosophico-politique »*[[357]](#footnote-357), c’est-à-dire sa nature de machinerie juridique dont l’idéal intrinsèque est de fonctionner le plus utilement possible, c’est-à-dire selon les règles de l’efficacité. Ce droit romain autonomisé sera en quelque sorte devenu une pure technologie juridique accolable à n’importe quel discours de légitimité. C’est là un premier pas vers le phénomène managérial, un jalon rendu possible par la Schize romano-canonique déjà évoquée, qui s’avère propre à l’Occident, le singularisant parmi toutes les autres civilisations.

L’efficacité du droit passe par la structuration interne du droit. C’est là qu’intervient, au faîte de l’âge classique, *« l’esprit de classification »*[[358]](#footnote-358) par lequel des domaines spécifiques seront circonscris et hiérarchisés, et auxquels correspondront différents ordres normatifs eux-mêmes délimités et hiérarchisés. A cet égard *« c’est l’antique Droit romain qui fournit le critère fondamental [de classification] : par sa distinction des deux plans, droit public / droit privé, il apporte à la modernité française sa logique »*[[359]](#footnote-359). Après la classification vint rapidement le maître objectif du droit : la pacification des rapports sociaux par le respect d’un ordre public, pensé sur le modèle de *« l’Ordre naturel »*[[360]](#footnote-360). C’est le rôle de la Police, développée en une véritable *« théorie de la Police »*[[361]](#footnote-361), notamment par le juriste janséniste Jean Domat, que Pierre Legendre décrit comme le maître-souci des juristes de l’époque. Legendre voit ici se dessiner les premiers contours d’un Etat préoccupé, à travers le droit, de ses fonctions régaliennes : il s’agit d’un *« Etat-gendarme »*[[362]](#footnote-362), animé d’une *« science administrative française libérale »*[[363]](#footnote-363). C’est le second pas du credo de l’efficacité sur la longue route vers l’avènement du fait managérial : *« maintenir en paix »* (Jean Domat dans son ouvrage *Le Droit Public*, 1697) est un impératif nécessitant un pragmatisme organisateur du droit, afin de séparer les domaines à réguler (le public, le privé, le pénal…), et de s’assurer que les règles de droit fonctionneront de façon optimale afin que l’ordre public ne soit pas troublé. De plus, c’est un pas supplémentaire dans une évolution de la Référence qu’Alain Supiot décrit comme suit : l’autorité de la Référence se justifie de moins en moins par une transcendance qui dépasse la société, mais de plus en plus par les règles de fonctionnement inhérentes à cette dernière. En d’autres termes quelque peu anachroniques, on peut d’ores et déjà dire que *« la question du pouvoir ne se pose plus dès lors en termes de gouvernement souverain, mais de gouvernance efficace »*[[364]](#footnote-364)*.*

Le XVIIIème siècle est une prolongation de cette logique, selon laquelle l’Etat devient moins le reflet terrestre d’un *« Être immortel et tout-puissant »*[[365]](#footnote-365) qu’une entité à adapter aux soubresauts de l’histoire et aux évolutions de la société afin qu’elle maintienne son pouvoir sur cette dernière : *« une recherche s’instaure pour saisir, prévoir, infléchir les changements, s’adapter aux données d’une évolution perçue comme pouvant être dominée et maîtrisée,* sous condition que l’Etat soit changé*»*[[366]](#footnote-366). C’est l’avènement de *« l’industrialité »*[[367]](#footnote-367), accompagné d’un positivisme qui développe pleinement le concept de « despotisme éclairé » né dans la philosophie des Lumières. C’est là que l’ *« aspect organisateur du libéralisme »*[[368]](#footnote-368) français s’affirme : moins qu’une doctrine de l’amaigrissement de l’Etat, il s’agit bien au contraire une doctrine de renforcement de sa puissance. Legendre en détaille les deux principales préoccupations : la *« fixation des caractéristiques d’une puissante Administration »* et la *« délimitation fonctionnelle des interventions de l’Etat »*[[369]](#footnote-369). L’époque, selon Pierre Legendre, témoigne d’un double mouvement d’augmentation des prérogatives de l’Administration par le biais d’un *« despotisme légal »*[[370]](#footnote-370) descendant directement du « despotisme éclairé » des Lumières, et de sa rationalisation : ce mouvement put s’effectuer sur une Administration dont les formes avaient déjà été largement façonnées sous l’Ancien régime. Le sens non-interventionniste du libéralisme sera surtout impulsé par Paul Leroy-Beaulieu : ce dernier effectue, selon Legendre, une synthèse des sources françaises et étrangères de cette doctrine, dans la mesure où cette dernière fut, suggère Legendre, un phénomène *« de surface »* et *« essentiellement d’importation »*[[371]](#footnote-371). L’Etat moderne de Leroy-Beaulieu est non-interventionniste et *« soumis aux lois de la concurrence »*[[372]](#footnote-372): le discours sur l’Etat s’oriente ici de plus en plus vers la soumission à un ensemble de lois auxquelles il doit s’adapter, tout en gardant un noyau de fonctions régaliennes destinées à maintenir l’ordre public. La science et la technique, économique pour l’une, administrative pour l’autre, prennent ici le pas sur le fiduciaire chrétien à la place structurale de la Référence : l’Etat et son Administration suivent par conséquent ces transformations.

Seulement, Pierre Legendre place toutes ces doctrines libérales sur l’un des deux plateaux d’une balance en quête d’équilibre, l’autre étant occupé par les *« écoles et thèmes anti-libéraux »*[[373]](#footnote-373) qui ont émergé en réaction aux premiers, et qui semblent avoir davantage de prégnance en France. Libéraux et anti-libéraux se contrebalancent tout au long du XIXème siècle : l’Administration elle-même jouera un rôle d’arbitre en sélectionnant ce qui lui est utile dans les deux bords. Dans les écoles anti-libérales, Pierre Legendre donne une place particulière au saint-simonisme, qu’il voit comme un *« centre par rapport auquel les autres doctrines socialistes peuvent être définies »*[[374]](#footnote-374). Il en fait un précurseur du management généralisé dans la mesure où cette doctrine préfigure dans ses écrits un *« Etat organisateur et bureaucratique »*[[375]](#footnote-375). Alain Supiot, lui, fait également du saint-simonisme un jalon menant à *« l’administration des choses »* (selon le mot d’Engels qu’il cite) dans sa configuration managériale actuelle : Saint-Simon a parlé dans le même temps d’ « administration des choses » et de « gouvernement des hommes » sous l’égide d’un rassemblement de techniciens auxquels ces pouvoirs seraient remis. Supiot cite à cet égard les *« pères du marxisme »* qui, radicalisant les vœux de Saint-Simon, entretenaient la vision *« d’un monde purgé du politique au profit de la technique »*[[376]](#footnote-376). Le vœu de Saint-Simon a été repris par son disciple Auguste Comte et le courant positiviste, qui avait pour projet d’unifier dans la notion de Loi aussi bien celles qui régissent la nature que celles qui régissent les hommes : *« la norme scientifique et technique était appelée à supplanter complètement la loi humaine »*[[377]](#footnote-377).

L’évolution subséquente de la science administrative est caractérisée par sa technicisation et son autonomisation, la rapprochant ainsi encore un peu plus de sa configuration managériale actuelle, et réitérant du même coup la vocation technicienne du droit romain : *« une véritable science de l’Administration ne pouvait se constituer qu’à bonne distance de la politique »*[[378]](#footnote-378). Elle comporte notamment *« l’avènement du monumental Droit administratif comme science autonome »*[[379]](#footnote-379) : le droit administratif s’est avéré être l’une des nombreuses branches – même si elle a longtemps dominé toutes les autres – d’une science de l’Administration sans homogénéité. Cette discipline voisinait en effet avec d’autres branches telles que la psychologie, l’économie, la philosophie sociale ou encore la géographie. La prédominance du droit administratif a prévalu pendant longtemps, signant une époque où le juriste était maître et où l’Etat entrait dans l’ère du libéralisme et de l’industrialité : Pierre Legendre appelle cette période *« l’ère légaliste »*[[380]](#footnote-380). Puis il souligne la progression *« d’une pensée administrative non juridique »*[[381]](#footnote-381) : le déclin de la place du droit administratif dans la science de l’Administration et la montée en importance des disciplines d’accompagnement précitées signe, elle, l’avènement d’une pensée administrative typique de *« l’ère des organisateurs »*[[382]](#footnote-382). Cette technicisation s’affirmera de plus belle au XXème siècle, où les conflits mondiaux et l’économie de guerre qu’ils ont engendrée dans les pays développés a eu une importance primordiale dans l’essor du management : on assiste en effet à la pénétration dans l’Administration publique de techniques mises au point durant les deux guerres mondiales. A mesure que s’affirme *« la suprématie nouvelle des sciences et des techniques »*[[383]](#footnote-383), la science administrative s’éloigne d’une pensée spécifiquement française de l’Etat, d’autant plus qu’ *« une pensée organisationnelle à visée planétaire s’échafaude »*[[384]](#footnote-384) alors. Pendant les deux conflits mondiaux, on observe la valorisation d’un idéal qui se veut moderne : Pierre Legendre souligne une relativisation des idéaux révolutionnaires au profit d’une pensée technicienne qui met en avant, du fait des circonstances, les impératifs d’ordre, d’efficacité, de coopération organisée et du pragmatisme national face aux obligations de la guerre totale. Pierre Legendre formule ce phénomène de transition par le passage de la *« nomocratie de l’ancien Etat de droit »* à la *« moderne télocratie de l’Etat industriel »*[[385]](#footnote-385) (ce couple notionnel est emprunté à Bertrand de Jouvenel). Cette militarisation de la pensée administrative a en même temps fait reculer les doctrines politiques et favorisé la montée en puissance des techniciens.

Ces guerres mondiales ont également provoqué *« un mouvement de critiques argumentées »*[[386]](#footnote-386) contre les structures administratives de l’Etat, afin de prôner la « réforme » de celui-ci dans le sens d’une *« direction par les “compétences“ »*[[387]](#footnote-387). Pendant la Première guerre mondiale, ces critiques étaient adressées au personnel politique parlementaire, accusé de manquer à l’impératif d’efficacité. A contrario, les responsables de l’exécutif étaient considérés, à travers un langage *« concret, non mystique »*[[388]](#footnote-388), comme les plus à même, de par leur fonction, de servir cet idéal, loin des *« discoureurs de profession »*[[389]](#footnote-389). Le « réformisme » s’achemine alors vers l’apolitisme, tout en étant pleinement scientifique et technique. Il s’apparente à un véritable leitmotiv, tant *« Réforme administrative et Science administrative […] sont étroitement lié[e]s »*[[390]](#footnote-390)à cette époque. Le réformisme des années 1930, lui, se fait plus mystique bien qu’il conserve des dehors techniciens : alors que les *« religions séculières modernes »*[[391]](#footnote-391) (Legendre évoque le communisme et le corporatisme) s’affrontaient, *« réformer l’Etat prenait une dimension d’Apocalypse »*[[392]](#footnote-392). Graduellement, l’importance croissante de la technique gestionnaire a fini par se répercuter sur les idéologies politiques elles-mêmes : alors qu’auparavant, celles-ci avaient pour but de transformer l’Etat et l’Administration, la complexification de cette dernière *« a transformé les données essentielles à la vie de l’Etat »*[[393]](#footnote-393). Pierre Legendre affirme qu’à cette époque, la pensée administrative a donc fini par devancer la pensée politique tant les adaptations requises à l’évolution des techniques et au contexte socio-économique étaient urgentes pour elle : les idéologies politiques ont fini par s’accorder sur cette pensée administrative, cherchant à se moderniser sur la base du même impératif d’efficience. C’est pourquoi l’on constate, également à l’intérieur des partis politiques, *« la montée régulière des technocrates »*[[394]](#footnote-394) : *« les partis, a-t-on dit, sont devenus technocrates »*[[395]](#footnote-395).

Au milieu du XXème siècle, Pierre Legendre souligne enfin *« le refoulement actuel des doctrines politiques »*[[396]](#footnote-396) en faveur du transfert de l’impératif de réforme aux techniciens. Les impératifs de la reconstruction via la planification ont rendu le thème de la réforme plus saillant que jamais. Les conséquences de la mise en place de ce contexte ne se font pas attendre : *« dans ces conditions nouvelles, la Réforme administrative cesse d’être, avant tout, un article des programmes de partis, pour se poser aux organisateurs comme un problème inéluctable »*[[397]](#footnote-397). La Science et la Technique deviennent omniprésentes et centrales dans ce débat : *« [Elles] se trouvent socialement promues, mais aussi politiquement investies au cœur du système des pouvoirs »*, dans le cadre d’un véritable *« saint-simonisme du XXème siècle »*[[398]](#footnote-398). Cette technicisation de la science administrative s’est également opérée dans le cadre d’un renversement de perspective qui a bouleversé la spécificité du droit administratif français : contre ce dernier, caractérisé par son universalisme théorique issu de la Révolution française et ses *« élaborations postérieures »*[[399]](#footnote-399), déductions logiques déployées à partir de principes abstraits, les conceptions anglo-saxonnes d’esprit empiriste et casuistique se sont imposées progressivement[[400]](#footnote-400). Legendre retrouve les racines de ce renversement dans la doctrine publiciste française : le doyen de l’université de Bordeaux, Léon Duguit (1859-1928), élève d’Emile Durkheim, postulait déjà qu’il était nécessaire pour le droit administratif de se débarrasser de conceptions métaphysiques, *« ensemble de fictions et d’abstractions »* et prendre pour appui de départ la réalité sociale elle-même, plus précisément *« la simple observation de la réalité »* (Duguit cité par Legendre). C’est là l’apparition d’un nouveau *« style d’attention »*[[401]](#footnote-401) qui ne se départit pas encore totalement de certains *« principes généraux, toujours supposés universels »*[[402]](#footnote-402), en particulier chez Gaston Jèze pour qui *« Tout pays civilisé a des services publics »*[[403]](#footnote-403).

La transformation s’opère plus rapidement après la Deuxième guerre mondiale où les systèmes juridiques européens, dans le cadre de la construction européenne, entrent en concurrence : le droit européen en longue gestation (incubé en particulier dans *« La Cour de Justice de la CECA »*[[404]](#footnote-404)) à partir des années 1960 apparaît à Pierre Legendre comme un droit de synthèse qui absorbe des apports typiquement français (il donne l’exemple du recours pour excès de pouvoir), mais qui se trouvent transformés sous l’influence d’autres droits. Mais plutôt qu’une synthèse parfaite, on observe en réalité la relative coloration d’un droit par un autre, qui s’avère prédominant : *« un système tend à s’adjuger la prédominance »*[[405]](#footnote-405). Au niveau mondial, ce jeu d’imitations et de concurrence entre systèmes juridiques tourne donc inévitablement à l’avantage du *« Jupiter américain »*[[406]](#footnote-406) : dès lors, les *« tentatives mondiales d’organiser une juridicité administrative acceptable par tous »*[[407]](#footnote-407) sont naturellement indissociables de cette problématique de la domination. Or, cette hégémonie de la normativité occidentale-américaine menace, souligne Pierre Legendre, d’ébranler sérieusement *« notre juridisme »* qui, écrit-il *« ne sera bientôt plus ce qu’il était… »*[[408]](#footnote-408). C’est bien *« les fondements fiduciaires de l’Etat-Monarque »*[[409]](#footnote-409) à la française qui sont menacés par l’entrée dans l’ère de l’ *« Etat hyperindustriel, de plus en plus dépendant du pouvoir des organisateurs »*[[410]](#footnote-410). On voit apparaître, dans le même mouvement, une *« internationalisation des problèmes d’organisation »*[[411]](#footnote-411), une domination de plus en plus évidente de la *« doxa américaine »*[[412]](#footnote-412) ainsi que la pénétration concomitante d’un *« mode de pensée issu des nouvelles pratique industrielles »*[[413]](#footnote-413) notamment aidée par les *« milieux d’ingénieurs »*[[414]](#footnote-414). On retrouve ici cette longue dynamique retracée par Legendre, qui mène de la technicité du droit romain vers le management planétarisé de *Dominium Mundi* : l’Etat et son Administration sont désormais sous l’empire d’une nécessité permanente de « réforme » de leurs structures, interdisant toute stabilité par l’adaptation nécessaire à l’impératif d’efficience, la rationalisation permanente des processus administratifs, et les transformations des modes d’intervention de l’Etat. Du même coup se multiplient les techniques gestionnaires qui auront pour but de répondre à ce leitmotiv revenant sans arrêt : Pierre Legendre en retrace un bon nombre depuis les années 1930. C’est au cours de cette histoire que le Management émerge, avec pour but essentiel d’améliorer indéfiniment les procédés administratifs dans le sens d’une meilleure efficacité : c’est en particulier *« après 1939-1940 »*, l’époque où James Burnham met le doigt sur l’émergence d’une « ère des organisateurs » (« *managers* » dans le titre original), qu’on observe que *« la Réforme administrative »* devient progressivement *« le sens d’une recherche technique sur l’organisation et les méthodes »*[[415]](#footnote-415). Emergent autant de comités qui correspondent à cet impératif : Comité supérieur de réorganisation administrative (1938-1939), Commission supérieure des méthodes (1945-1946). Pierre Legendre évoque encore un ensemble de décrets dont l’objectif était de *« réaliser un inventaire de l’Administration ainsi qu’une analyse du coût et du rendement des services publics »*[[416]](#footnote-416) : l’impératif d’efficacité s’exprime ici avec acuité dans son aspect financier (optimisation coût-rendement). C’est aussi à ce stade que croît l’importance des disciplines d’accompagnement précitées, qui viennent en complément du droit administratif.

En conclusion, on peut souligner que le thème récurrent de la réforme de l’administration est ancien : il charrie avec lui des conceptions et des représentations de l’Etat en phase avec l’évolution de la Référence. D’un Etat assimilé à un *« Être immortel et tout-puissant »*[[417]](#footnote-417) incarnant la Loi, on aboutit à un Etat dont l’enveloppe esthétique ne recèle plus que des « fantômes » (Legendre) et qui se voit cantonné au garant d’une bonne « gouvernance ». Cette longue métamorphose ressort dans l’évolution de la science administrative elle-même : d’abord assimilée au droit, elle devient pure gestion, si bien que le droit lui-même est réduit *« à l’état d’une technique vide de sens »* devant être *« jugée comme la norme technique à l’aune de son efficacité »*[[418]](#footnote-418).

## Chapitre 2 – L’avènement du néo-management et ses répercussions sur l’Etat et son Administration : le *New Public Management*.

Dans un premier temps, le Management né dans le monde du travail sera progressivement appliqué aux Etats via les doctrines de la Nouvelle Gestion Publique, le New Public Management (I), dominé par une idée directrice, celle de la performance (II). Enfin, toutes ces transformations ne sont pas sans conséquences sur le lien social en général, que ce soit au niveau des relations entre l’Etat et les autres entités (collectivités territoriales ou entreprises privées) ou même au niveau inter-individuel : c’est la question de la re-féodalisation du lien social, qui préoccupe beaucoup Pierre Legendre (III).

### I – Du néo-management au management public.

Le Management, on l’a dit, est né dans le milieu des grandes entreprises et d’un dialogue entre plusieurs théoriciens européens proéminents (Henri Fayol notamment, en France) et aux Etats-Unis (la pensée taylorienne constituant l’autre terme de l’échange avec l’Europe). Ces doctrines d’organisation étaient le fruit d’une réflexion issue de la pratique, les premières n’allant pas sans la seconde, et vice-versa. Cet ensemble de « sciences de l’organisation » acquirent peu à peu un degré de généralité et d’abstraction suffisant pour être applicable aussi bien aux affaires publiques qu’aux affaires privées. De fait, le « New Public Management » est une transposition dans la sphère publique de ce qui fut développé dans le secteur privé. Alain Supiot qualifie cela de *« gouvernance étatique »* : *« la Nouvelle gestion publique […] consiste à étendre à l’administration publique les règles et méthodes de l’entreprise privée »*[[419]](#footnote-419). Supiot prend pour exemple l’extension à l’Etat des normes comptables appliquées à la gestion des entreprises, qui a ouvert du même coup *« aux cabinets privés chargés de la certification des comptes publics »*[[420]](#footnote-420) un marché considérable. Il parle même une *« inversion de la hiérarchie public/privé »*[[421]](#footnote-421). L’expression anglo-saxonne *New Public Management* indique une origine américaine, les Etats-Unis ayant eu un Etat constitué plus tardivement que ses homologues européens, sans compter le fait que, comme le relève Jacques Chevallier[[422]](#footnote-422), l’Etat américain ne se voit pas, contrairement à l’Etat français, en rupture radicale avec la société civile qui le sous-tend : il y a, dans la représentation américaine de l’Etat et de son Administration, davantage de continuité entre le privé et le public. Et en effet, le *New Public Management* est une *« doctrine néo-libérale […] établissant l’indifférence entre les secteurs public et privé »*[[423]](#footnote-423). Par conséquent, la bureaucratie propre aux administrations étatiques tend à être l’objet de *« cures d’amaigrissement »*[[424]](#footnote-424), afin d’en diminuer les coûts et d’en supprimer les lenteurs. Les entreprises sont vues comme étant les « bons élèves », contrairement aux Etats qu’il faut réformer afin de les rendre plus efficaces et adaptables aux évolutions de la société ainsi qu’aux impératifs d’une économie en voie de globalisation.

On pourrait s’étonner de la rencontre entre ce nouveau management et l’administration française emprunte de hiératisme : à première vue, les deux mondes n’ont effectivement rien à voir. Pourtant, analyse le philosophe Baptiste Rappin, si l’on analyse l’étymologie des termes « management » et « administration », une méthode que n’aurait pas renié son principal maître à penser Pierre Legendre, on constate entre les deux notions entretiennent davantage de proximité qu’elles n’en laissent percevoir *a priori*. En effet, « administration » vient du latin *administratio*, qui *« signifie* ad manus venire*, “tenir la main“ à quelque chose »*[[425]](#footnote-425). Quant au dictionnaire *Gaffiot*, il rapproche le terme de la fonction d’exécution, de gestion et de direction. Le terme « Management » *« provient quant à lui de l’expression latine*manus agere*, “agir de la main“ »*[[426]](#footnote-426). On constate par conséquent une certaine parenté entre ces deux notions, dont l’ancêtre commun réside dans un ensemble de missions de direction voire de soin, relatives au gouvernement : on repère ces missions dans le droit romain[[427]](#footnote-427) comme dans le droit canon[[428]](#footnote-428).

Du monde des entreprises, les techniques gestionnaires du management seront bientôt appliquées aux Etats : Pierre Legendre souligne à cet égard le rôle crucial des Etats-Unis dans ce processus de réforme des administrations étatiques : il cite l’exemple des missions « organisation & méthode » dans les ministères sous la IVème république, puis, pendant les années 1970, l’application de la méthode américaine de la *« Rationalisation des choix budgétaire (RCB) »*[[429]](#footnote-429), à l’origine élaborée par une compagnie privée, reprise par les équipes de McNamara, le secrétaire d’Etat en poste pendant la guerre du Vietnam. En effet, Baptiste Rappin souligne que la méthode RCB *« s’inspirait de la méthode Planning Programming Budget System (PPBS) déployée dans l’armée américaine »*[[430]](#footnote-430). Les « réformes publiques » qui sont mises en place dans le sillage du tournant néo-managérial des années 1980 mettent en lumière cette influence anglo-saxonne du NPM : Philippe Bezès l’a montré, les rapports de l’Administration française défendent alors cette orientation néo-managériale[[431]](#footnote-431), notamment pour la mise en place de la LOLF (1998-2006). Cette orientation vise à faire évoluer l’Administration selon le credo de l’efficacité, ce qui suppose un pilotage constant de la performance : Jacques Caillosse parle à cet égard de la *« constitution d’un droit de la performance »*[[432]](#footnote-432) dont il trouve justement les origines dans la méthode RCB : *« le calcul de la performance devient une technique de pilotage de l’action publique, à travers les premières expérimentations de la rationalisation des choix budgétaires (RCB) »*[[433]](#footnote-433).

En effet, comme si les transformations de l’entreprise sous l’effet du néo-management préfiguraient celles de l’Etat, on assiste, lors de cette deuxième vague du management, à une série de phénomènes qui ne sont pas sans rappeler les « réformes » modernisatrices les plus récentes de l’Etat. D’abord, la décentralisation : sous l’influence des travaux de Peter Drucker s’impose la DPO, « direction participative par objectifs ». L’organisation se voit segmentée en entités autonomes à qui sont confiées différentes missions qui concourent chacune à la réalisation du maître-objectif de la société. C’est ce qu’Alain Supiot traduit par un *« recul de la centralisation du pouvoir au profit d’une distribution des pouvoirs »* : *« l’organisation intégrée et hiérarchisée, qui avait fait la fortune du modèle tayloriste ou fordiste, a été remis en cause au profit d’un modèle réticulaire »*[[434]](#footnote-434). Pierre Legendre note en outre que dans les années 1960, l’Administration avait noué des alliances avec de grands cabinets d’affaires : à cette époque, bien avant les lois de 1982, la décentralisation était déjà reconnue comme un enjeu économique majeur : à preuve le succès du *« livre à retentissement »* de 1966 d’Olivier Gélinier (directeur-général adjoint du Cabinet CEGOS), *Le secret des structures compétitives* [[435]](#footnote-435). Ensuite, la nécessité de l’innovation, rendue nécessaire par l’évolution sociale, économique et technique, qui impose une adaptation constante. L’organisation doit ainsi faire preuve de souplesse pour répondre aux changements et à l’imprévisibilité auxquels elle doit faire face. Puis le « management participatif » destiné à rompre avec des méthodes de direction verticales et rigides, pour mieux mobiliser les employés et impliquer le personnel dans la vie de l’organisation. Également la valorisation de la « culture organisationnelle », à laquelle doit être harmonieusement intégré le personnel. Enfin, la rentabilisation des « ressources humaines » : le matériel humain d’une organisation est vu sous l’angle d’un potentiel à réaliser. Ainsi, chaque employé doit aller au bout de ses capacités, et pour cela la direction doit leur permettre de valoriser leurs connaissances et leur expérience, le but étant l’accroissement des compétences de chacun. Alain Supiot jette sur cet aspect du Management un regard critique : *« la vulgate économique qui règne aujourd’hui conduit ainsi à voir dans les hommes, au pire, un coût qu’il faut réduire et, au mieux, un “capital humain“ qu’il faut gérer, c’est-à-dire une ressource »*[[436]](#footnote-436).

### II – L’Etat et son droit, transformés par l’impératif de la performance :

Seulement, cette percée du NPM ne se fait pas par les seules propriétés de l’échange international d’idées : de grandes institutions internationales sont les véritables piliers du règne du Management planétarisé, *« qu’il s’agisse de l’OCDE, du FMI ou de la Banque mondiale »*[[437]](#footnote-437). Ces dernières évaluent les droits nationaux qui se trouvent alors mis en concurrence et livrés au « benchmarking » des firmes multinationales qui se trouvent alors investies du pouvoir de choisir le droit qui leur est le plus favorable. C’est le phénomène du « *law shopping* » qui renverse la perspective : l’entreprise n’est plus soumise à l’empire de la loi, c’est cette dernière qui est soumise à l’empire du choix des entreprises, et se trouve de fait « *benchmarkée* »[[438]](#footnote-438), boudée ou prisée selon son attractivité. Pierre Legendre le souligne également : *« une entreprise choisit la loi de l’Etat où elle trouve son avantage »*[[439]](#footnote-439). Cet impératif de mise en concurrence généralisée semble aujourd’hui gouverner même au-dessus du droit, tant il fait corps avec la techno-science-économie : dans le paradigme néo-libéral, notamment tel qu’il préside à la construction européenne et au droit européen des affaires, il fait figure de clé de voûte, garant du bon fonctionnement de l’économie de marché. C’est ce que souligne Alain Supiot : *« le* law shopping *tend à occuper la place du* rule of law*»*[[440]](#footnote-440), dans le cadre d’un *« marché international des normes sur lequel les droits nationaux paraissent être des produits en compétition, offerts à des chalands en quête du meilleur rapport qualité/prix »*[[441]](#footnote-441). Dans l’évaluation effectuée par ces grandes institutions garantes du règne du néo-libéralisme mondialisé, la concurrence joue le rôle d’un principe transcendant dont le droit économique qui lui est dédié garantit l’application au champ de l’action publique[[442]](#footnote-442). Jacques Caillosse écrit que cette doctrine de la concurrence des droits au regard de l’impératif de performance prend forme dans la littérature émise par ces grandes institutions internationales, en particulier *« les rapports Doing Business »*[[443]](#footnote-443), enquêtes dirigées par la Banque mondiale, qui aboutissent à un « indice de la facilité de faire des affaires » (*ease of doing business index*). Et qu’importe que les traditions étatiques des pays visés soient non-miscibles avec cette surimposition de politiques économiques néo-libérales venues d’en haut : les managers technocrates véhiculent une pensée clé-en-main qu’ils pensent applicable universellement en dépit des réalités institutionnelles préexistantes. Pierre Legendre rapporte par exemple *« l’aveu du directeur du FMI à propos de la Russie : “Nous n’avons pas vu que le démantèlement de l’appareil communiste était le démantèlement de l’État. Nous avons contribué à créer un désert institutionnel…“ (août 1999) »*[[444]](#footnote-444). Et qu’importe que les économies des pays dits « en voie de développement » pâtissent, en réalité, des *« plans d’ajustement structurel »* et de *« lutte contre la pauvreté »* que mènent ces organisations : la « bonne gouvernance » s’impose universellement, imposant partout *« une réduction drastique du périmètre de l’Etat […] au profit de l’initiative privée et de la société civile »*[[445]](#footnote-445), aboutissant toujours, comme l’avoua l’ancien vice-président et économiste en chef à la Banque mondiale Joseph Stiglitz, dont Alain Supiot rapporte les propos, *« à assujettir les politiques des pays en développement aux intérêts des financiers des pays industrialisés »*[[446]](#footnote-446).

En France, cet impératif de performance promu au niveau international a généré toute une série d’ *« événements juridiques »*[[447]](#footnote-447) visant à inscrire cet impératif au cœur de la vie de l’Administration française. Jacques Caillosse note une différence d’échelle et d’intensité entre la RCB des années 1960 et le train des réformes administratives à partir de la LOLF : *« on passe de l’expérimentation ponctuelle et localisée à l’institution d’un nouveau modèle d’action publique »*[[448]](#footnote-448). Il s’agit, selon la terminologie d’Alain Supiot, de l’avatar français et appliqué à l’Etat de *« la gouvernance par les nombres »*[[449]](#footnote-449). Il cite notamment, à propos de l’adoption de la LOLF, le rapport d’information à l’Assemblée Nationale de MM. Migaud et Carrez, où figure l’expression de *« bataille de la performance »*[[450]](#footnote-450), un vocabulaire militaire qui rappelle, selon Supiot, la *« mobilisation totale »*[[451]](#footnote-451), expression dans laquelle transpire le « trait guerrier du management » déjà repéré par Legendre. Comme événements juridiques liés à l’objectif de performance, Jacques Caillosse énumère, au cours de son propos *« la création d’un secrétariat d’Etat à la prospective et à l’évaluation des politiques publiques »*[[452]](#footnote-452) – ainsi, la performance *« se fait fonction ministérielle »*[[453]](#footnote-453) ; l’adoption de la LOLF (Loi Organique relative aux Lois de Finances) en 2001, qui encadre les lois ordinaires de finance en vue d’une *« transformation fondamentale de la culture administrative »*[[454]](#footnote-454); la mise en place de la RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques) à partir de 2007 poursuit cette recherche d’amélioration des performances à travers *« une transformation des modes d’organisation, de fonctionnement »*[[455]](#footnote-455). Jacques Caillosse, dans l’optique de l’anthropologie dogmatique dont il se fait l’applicateur dans le domaine du droit administratif, insiste sur ces mises en scène de la performance, cette façon qu’à l’Etat, à travers le droit administratif, de se raconter : *« l’incroyable célébration dont la LOLF a été immédiatement l’objet »*[[456]](#footnote-456) fait partie de ces mises en scène relevant des nouvelles valeurs fiduciaires (au sens que Pierre Legendre donne à ce mot) liées à la techno-science-économie érigée en Référence. Comme un discours relevant du sacré, la mise en scène de ces réformes entretiennent un périmètre central où le débat est découragé voire exclu : on s’est *« bien gardé de mettre à plat […] la question du morcellement communal et celle, fortement liée à la précédente, du cumul des mandats »*[[457]](#footnote-457). De même, dans le cadre de la RGPP et de la MAP (Modernisation de l’Action Publique) qui l’a suivie à partir de 2011, la réforme des collectivités territoriales a esquivé toute intervention *« sur les sources principales des contre-performances du modèle français de territorialisation de l’action publique »*[[458]](#footnote-458).

 Jacques Caillosse, à cause de cette soumission du droit à des critères de performance, se demande si la figure du manager ne va pas supplanter celle du juriste, étant donné que sur le plan des institutions politiques, il craint déjà *« une certaine dévalorisation de la place de la loi dans l’espace juridique »* au profit *« du ministère du budget »*[[459]](#footnote-459). Par là, c’est *« la singularité juridique […] dont a pu longtemps bénéficier l’action publique »*[[460]](#footnote-460) qui risque d’être battue en brèche au profit du mode de pensée managérial : ce traitement spécifique à l’action publique comporte la marque française de la supériorité absolue de l’Etat, détaché de l’enchevêtrement social des intérêts privés et particuliers. Alors que l’Etat se trouve perclus de logiques néo-managériales visant à réformer son fonctionnement, sa spécificité juridique risque d’apparaître comme un *« handicap managérial »*[[461]](#footnote-461), autrement dit un frein à la performance. En découle une série de conséquences qui sont autant d’atteintes à cette spécificité juridique des activités proprement publiques, et de progrès effectués dans l’optique de leur soumission au droit commun : Jacques Caillosse évoque *« la volonté d’une subordination croissante des activités de service public au droit commun »*, *« le souci d’une ouverture plus grande du droit de la domanialité publique aux pratiques marchandes »*, et *« le rapprochement entre le droit de la fonction publique et le droit du travail »*[[462]](#footnote-462). La progression de l’ « empire du management » (Caillosse cite là Pierre Legendre) traduit en effet un recul du juridique, et le vecteur principal en est la mise au cœur de la préoccupation réformiste de la figure de l’usager : *« à bien des égards [la RGPP] se lit aussi comme une RGDA, c’est-à-dire une révision, ou plutôt une réduction générale du droit administratif »*[[463]](#footnote-463). Le sujet est ici connexe au processus de *« subjectivisation »*[[464]](#footnote-464) du droit, qui voit monter en importance les droits subjectifs : dans le domaine du service public, cela se traduit par une *« émergence juridique de l’usager-consommateur-client »*[[465]](#footnote-465). Le souci de l’usager justifie une nouvelle mouture du thème de la *« bonne administration »*[[466]](#footnote-466), synonyme, notamment, d’une « culture du résultat », le résultat étant par nature chiffré. Dans la même constellation de notions synonymes ou voisines, on parle aussi de la *« politique du chiffre »*[[467]](#footnote-467), *« la mise en chiffres [étant], par essence, un exercice scientifique et neutre qui fournit des descriptions objectives des faits sociaux et économiques »*[[468]](#footnote-468). C’est bien sûr le thème de la « gouvernance des nombres », développée par Alain Supiot, que Jacques Caillosse cite lorsqu’il écrit que cette culture du chiffre présidant aussi bien à la gestion des affaires privées que des affaires publiques *« enferme les organisations internationales, les Etats et les entreprises dans un autisme de la quantification qui les coupe de plus en plus de la réalité de la vie des peuples »*[[469]](#footnote-469).

 On peut conclure de ce qui précède qu’à travers les réformes de l’Etat et de son Administration transparaît bien le changement de Référence : la techno-science-économie fait prévaloir un récit fiduciaire où l’Etat raconte davantage sa soumission au marché et aux règles de l’économie néo-libérale mondialisée[[470]](#footnote-470) que sa supériorité et la perduration de son être.

### III – La « réféodalisation » du lien social.

 Selon Pierre Legendre, la généralisation sur le globe du Management entraîne une reconfiguration des rapports sociaux à toutes les échelles, un mouvement qui accompagne le phénomène de globalisation processus opérant une *« péréquation mondiale par le marché »*, et entraînant chez nous un retour du *« sous-développement social »*[[471]](#footnote-471). On assiste en France, sous la pression du phénomène managérial, à l’effritement du principe étatique qui mène vers une re-féodalisation progressive. Le concept de féodalité semble pourtant avoir disparu du lexique des sciences sociales, note d’abord Pierre Legendre, et la manière d’envisager l’Etat sous le prisme de ces sciences ne permet pas de prendre la mesure du phénomène. La forme étatique est un montage (soit un *« être artificiel »*), et l’Etat français est une forme particulière du système institutionnel européen qui a vu le jour dans la matrice romano-canonique du XIIème siècle, et dont on ne peut être certain de la pérennité. Dès lors, le terme de « féodalité » évoque un état antérieur à la constitution de l’Etat moderne, c’est-à-dire un réseau de pouvoirs organisés selon des rapports vassaux-suzerains. Pierre Legendre précise cependant que le terme est à entendre au sens plus actuel de *« privatisation des compétences publiques, c’est-à-dire confiscation ou rétrécissement du pouvoir d’Etat, désormais contraint à la négociation générale et permanente »*[[472]](#footnote-472). L’Etat est désormais en face d’une démultiplication des pouvoirs face auxquels il se place comme partenaire de négociation, et non comme puissance tutélaire : l’Etat est alors mis *« sous pression, face à la multiplication des chefferies, des lobbies innombrables, eux-mêmes en concurrence »*[[473]](#footnote-473).

Dès lors, écrit Pierre Legendre, on est autorisé à noter les indices d’un *« retour à la case départ »*[[474]](#footnote-474), c’est-à-dire au stade de la féodalité pré-étatique. D’abord la banalisation de méthodes de règlement des conflits sans l’Etat pour intermédiaire ou tiers garant. Legendre évoque à cet égard la pratique de l’ADR (*Alternative Dispute Resolution*)[[475]](#footnote-475) : *« non plus les pratiques classiques de l’arbitrage (sous contrôle des tribunaux), mais l’exécution de clauses de non-recours à la justice d’Etat »*[[476]](#footnote-476). Ensuite, dès lors que l’Etat assume la fondation du système des filiations individuelles[[477]](#footnote-477), et que le *« rapport des individus au noyau dur du droit civil »* se délite, le symptôme le plus éclatant de cela étant la *« poussée à construire des filiations à la carte »*[[478]](#footnote-478) on voit que la re-féodalisation des rapports sociaux ne s’inscrit pas uniquement dans les rapports entre personnes morales, mais concerne directement la vie des personnes physiques, individus confortés dans le culte contemporain du *« sujet-Roi »* et *« la promotion de la non-limite dans l’accomplissement du désir »*[[479]](#footnote-479). Cette évolution du droit civil (droit civil des personnes et filiations), comme celle du droit public et de l’Etat, est solidaire d’une évolution globale liée à la mondialisation : c’est l’émergence d’un certain marché des normes, idée liée à un certain *« self-service normatif »*[[480]](#footnote-480). Car *« la re-féodalisation est d’abord dans les esprits »*[[481]](#footnote-481) : le rapport au pouvoir est d’abord individuel avant d’être social. Comme dirait Wim Wenders que cite Pierre Legendre : *« nous sommes tous devenus des mini-Etats »*[[482]](#footnote-482). Cette idée est qualifiée par Pierre Legendre d’ultra-moderne, Jacques Chevallier la qualifierait de « postmoderne », sans que les deux qualificatifs soient très éloignés l’un de l’autre. Cette idéologie de l’individu-roi se développe donc en parallèle de la désarticulation de l’Etat, comme les deux faces d’une même pièce, l’émergence d’un nouveau féodalisme : *« Le féodalisme contemporain s’alimente de millions de micro-féodalités »* [[483]](#footnote-483).

Pierre Legendre précise que la re-féodalisation ne signifie pas un retour à des formes révolues, mais des transformations de l’Etat sous l’influence de *« l’imperium des affaires »*[[484]](#footnote-484), qui a lui-même à voir avec le principe fédéral, par essence contractualiste. Or, l’Etat français s’est justement défini par opposition au principe fédéral tout au long de son histoire : à partir de la Révolution notamment, l’Etat unitaire et jacobin s’est identifié au patriotisme, contre *« l’esprit de localité »*[[485]](#footnote-485), et la verticalité administrative, continuation de références pontificales anciennes s’est matérialisée même dans les écrits révolutionnaires, tels que ceux de l’abbé Siéyès par exemple : *« le pouvoir vient d’en haut et la confiance d’en-bas »*[[486]](#footnote-486). A cette aune, Pierre Legendre écrit que la législation de 1982 sur la décentralisation n’a rien eu de révolutionnaire, et la qualifie même de *« conservatoire »* : c’est une législation floue qui cherche à rapprocher l’organisation territoriale française d’une configuration fédérale, en phase avec l’Europe fédérale que l’on cherche à imposer à une opinion rétive. Pierre Legendre écrit que la volonté de la décentralisation étant à terme la suppression du département, outil du centralisme, cette décentralisation inaboutie risque de faire s’affaisser l’édifice républicain par définition unitaire et centraliste : *« faut-il rappeler que le centralisme français n’a pu canaliser le féodalisme traditionnel que par la promotion d’un protectorat social dont l’outil technique fut le département classique ? »*[[487]](#footnote-487). En laissant cet entre-deux de la décentralisation, l’Etat laisse d’exécutif départemental avec beaucoup de pouvoir, le transformant en roitelet local : *« Ainsi ont été ouvertes les vannes d’une re-féodalisation à la base »* [[488]](#footnote-488). Enfin, au niveau international, la concurrence des systèmes juridiques des différents pays européens après la Deuxième guerre mondiale semble être une échelle supplémentaire d’une certaine re-féodalisation du lien social, dès lors que cette évolution peut s’interpréter, comme le note Pierre Legendre, comme un retour *« à la case-départ de l’histoire juridique européenne, la case médiévale s’entend »*[[489]](#footnote-489). Cela rejoint le fameux phénomène du « *law shopping* » déjà examiné.

 Cette immersion de l’Etat dans l’imperium des affaires montre bien son éviction progressive de la place structurale de la Référence, où trône désormais la techno-science-économie, qui règne sous les masques de la « gouvernance », de l’impératif de « performance » et de l’ « efficacité ». L’Etat est devenu une partie contractante comme une autre, placé sur le même plan qu’un opérateur privé : Legendre l’évoque par la formule *« du contrat, rien que du contrat »*[[490]](#footnote-490). Il s’agit là d’une tendance de fond du droit contemporain que Jacques Chevallier définit par la *« contractualisation »*[[491]](#footnote-491), soit le passage d’un modèle juridique où l’Etat impose sa volonté d’en haut (le *« droit jupitérien »*, selon le mot de François Ost[[492]](#footnote-492)) à un modèle où il devient partie à un accord de volontés. Rejoignant l’appréhension d’un droit qui s’émancipe d’une tutelle institutionnelle rigide – pyramidale[[493]](#footnote-493) – pour être de plus en plus horizontalisé et négocié – réticulée – Alain Supiot écrit qu’ *« en droit comme ailleurs, la mode est aux réseaux »*[[494]](#footnote-494), et que les éléments de ces structures polycentriques interagissent essentiellement par le biais du contrat. Cette *« contractualisation »*[[495]](#footnote-495) des rapports juridiques *« conduit à une diversification du régime juridique du contrat selon son objet, c’est-à-dire à un pullulement de contrats spéciaux »*[[496]](#footnote-496). En conséquence, la loi perd de son universalité pour laisser la place à un droit négocié : *« les lois se vident de règles substantielles au profit de règles de négociation »*[[497]](#footnote-497). Sur le plan des structures administratives et de l’action publique, ce processus conduit à une diversification et à une multiplication des partenaires contractuels de l’Etat, – entreprises privées à qui l’on délègue la gestion d’un service public ou avec qui l’on conclut un marché de partenariat par exemple – le rapprochant toujours davantage de *« l’utopie d’un ordre juridique mondial, qui ne serait plus constitué d’un pavage d’Etats mais constituerait une Grande Société ouverte, peuplée d’une poussière de particules contractantes mues par le calcul d’utilité »*[[498]](#footnote-498). L’Etat en vient même ainsi, afin d’agir sur son territoire, à contracter avec des entités sur lesquelles elle exerçait précédemment une tutelle ! C’est notamment le cas des collectivités territoriales, dont la libre administration est assurée par un principe dégagé lors d’une décision du Conseil constitutionnel[[499]](#footnote-499) : *« la suppression des tutelles de l’Etat […] oblige le Centre à repenser tout le système de ses relations avec les collectivités territoriales sur un mode négocié »*[[500]](#footnote-500). Cette « horizontalisation » des rapports induite par la re-féodalisation peut finalement se lire par le prisme cybernétique et son concept universel d’ « organisation ». Elle peut en effet se traduire par l’éradication de l’ « institution » (de *« la racine indo-européenne “steh“, qui désigne notamment le mât du bateau, a trait à la verticalité qui assure la stabilité »*[[501]](#footnote-501)) et la généralisation des « organisations », terme fonctionnel provenant, lui, « du latin *organum* et du grec *organon* qui signifient “l’instrument, l’outil, le moyen“ » plus englobant ayant davantage trait à la rationalité instrumentale pure.

# Conclusion générale :

Le « tournant néo-managérial » de l’Etat s’inscrit donc dans une dynamique profonde, qui traverse la civilisation occidentale dans ses structures anthropologiques : il est en réalité le témoin d’un processus de déplacement de la Référence. Celle-ci, précédemment localisée dans la représentation d’un Etat conçu comme l’origine suprême de l’autorité de la loi et de la souveraineté, être immortel identifié à la pureté de l’intérêt général et à l’oblativité de son Administration, vers un concept à la fois dématérialisé et omniprésent, la techno-science-économie. Selon Pierre Legendre, ceci n’est pas sans conséquences anthropologiques certaines : l’Etat étant le garant du principe de raison et des filiations, s’il se soumet entièrement aux injonctions économistes et techniciennes pour ne devenir qu’une organisation parmi d’autres, immergée dans les remous du marché, et par conséquent soumis à la concurrence et l’impératif d’efficacité, le droit unitaire, homogène et pyramidal se métamorphose aussi afin de s’adapter aux nouvelles structures de pouvoir horizontales, polycentriques et réticulaires[[502]](#footnote-502). En ressort, au niveau des individus et des entités privées, un *« self-service normatif »*[[503]](#footnote-503), ou un *« law shopping »*[[504]](#footnote-504) : le droit, à défaut de devenir un objet marchand que les entités privées les plus puissantes peuvent sélectionner en fonction de critères de profitabilité, devient à tout le moins une technologie hybride visant à sa propre inféodation à l’imperium des affaires. C’est la *« surdétermination économique du droit »*[[505]](#footnote-505) dont parle Jacques Caillosse : du droit administratif, on passe à un droit économique de l’action publique, en constitution au-delà des frontières étatiques, et en particulier au niveau européen.

C’est là qu’il est légitime de se poser la question de l’avenir du droit de l’Union Européenne face à l’Etat unitaire et centraliste français. S’achemine-t-on, à plus ou moins long terme, vers l’avènement d’un objet politique en phase avec la nouvelle Référence et forgé sur les principes du management, ou verra-t-on la constitution d’un Etat fédéral selon une formule déjà existante ? Autrement dit, les actuelles formules étatiques, lourdes de leur passé sédimenté, pourraient-elles être dépassées au niveau ouest-européen – l’Union européenne n’étant cependant *« pas affranchie [du] poids historique »* de *« l’antique division de l’empire romain et par la différenciation symétrique du christianisme »*[[506]](#footnote-506) – afin d’organiser les collectivités humaines en « organisations » soumises aux principes d’un prévisible « cybermanagement public » qui ne serait que l’autre nom d’une « gouvernance » européenne perfectionnée ? Pierre Legendre prévoit d’ores et déjà l’émergence d’un tel phénomène lorsqu’il note qu’en Union Européenne, les *« Etats [sont] sollicités d’agir en robots »* dans le cadre, par exemple, du *« traité sur la gouvernance économique et monétaire où il est question d’un “mécanisme… déclenché automatiquement“ »*[[507]](#footnote-507).

Ces dynamiques nous entraînent vers un avenir paradoxal : sous l’emprise de la cybernétique et du management, ainsi qu’en vertu du mouvement de « contractualisation » qui traverse le droit, l’Etat voisine à quasi-égalité avec des entités privées transnationales et des ONG qui ne le sont pas moins, ainsi qu’avec des individus qui bénéficient de plus en plus de droits fondamentaux, désireux de faire prévaloir leurs volontés particulières sur la généralité du droit[[508]](#footnote-508) et pouvant notamment, écrit Pierre Legendre, remodeler leurs filiations à la carte. En même temps que cette « subjectivisation » du droit nourri d’hyper-individualisme *« entend répudier le montage humain comme produit d’une culture au profit d’une auto-fondation, d’un auto-référencement de l’humain à lui-même »*[[509]](#footnote-509), on observe l’ascension d’une vision technicienne, donc a-politique et non-idéologique, de la « gouvernementalité », soit le fantasme d’un gouvernement neutre et automatisé des humains (la fameuse *« machine de gouvernement »*[[510]](#footnote-510)) par les principes de la cybernétique, qui serait l’ultime concrétisation de la nouvelle Référence. La prédiction de James Burnham et le vœu de Saint-Simon seraient alors pleinement réalisés à savoir la promotion des directeurs (*managers*) et organisateurs technocrates comme classe dirigeante : *« le groupe social qui s’efforce actuellement d’atteindre la position de classe dirigeante est celui des directeurs »*[[511]](#footnote-511). Ces nouveaux dirigeants, selon Burnham, auraient des compétences élevées afin de gérer la complexité induite par la division croissante du travail et la spécialisation professionnelle d’une part, et la technicisation accrue des processus de production d’autre part : *« comment gérer cette complexité ? Le management apporte la réponse que la cybernétique va compléter grâce à l’ordinateur et à ses techniques de pilotage automatique »*[[512]](#footnote-512). A l’heure d’un perfectionnement croissant des technologies de l’information et de la communication qui n’est pas sans soulever certaines inquiétudes (surveillance de masse, Big Data, intelligence artificielle), l’autre nom de cette gouvernance autonome pourrait être la « gouvernementalité algorithmique »[[513]](#footnote-513). Or, face à un individu qui, dans la conception classique et aristotélicienne, accède à son humanisation complète dans la vie politique par l’exercice du langage (en tant que *zôon politikon*[[514]](#footnote-514)) et qui, dans la conception legendrienne, est institué en tant que sujet sous l’égide d’une Référence structurante garante des filiations et du principe de raison, cette nouvelle gouvernementalité cybermanagériale autonome ne recèlerait-elle pas des potentialités destituantes[[515]](#footnote-515) encore insoupçonnées ? Ce pressentiment émane de toute l’œuvre de Pierre Legendre pour qui même les mirages et les promesses du transhumanisme ne pourraient conjurer, bien au contraire, les logiques dissolvantes et déshumanisantes du Management. Il ne semble laisser comme porte de sortie que l’urgence *« de travailler à penser le management »*[[516]](#footnote-516) et « civiliser » ce phénomène massif sans se laisser ni submerger ni corroder par lui. Pour cela, il faudrait que l’Occident accède à une compréhension plus profonde de ce qu’il est, et de l’importance de ses structures dogmatiques, ceci afin de prendre véritablement en compte l’irréductible diversité des civilisations ainsi que sa propre singularité au milieu d’elles, mais surtout de dompter la chimère technicienne, en refuser le potentiel négateur d’humanité, en sélectionner les vertus, et les adapter enfin aux architectures dogmatiques préexistantes où qu’elles se trouvent sur la planète : *« Je le répète donc : la technique doit assimiler les traditions. »*[[517]](#footnote-517)

# Bibliographie :

## Ouvrages :

ASSELIN, Jean-Charles, *Dictionnaire de l’économie*, édition Albin Michel et Encyclopaedia Universalis, 2007.

BEZES, Philippe, *Réinventer l’Etat. Les réformes de l’Administration française* *(1962-2008)*, éditions PUF, collection « Le Lien Social », 2009.

BOUTOT, Alain, *Heidegger*, éditions PUF, collection « Que sais-je ? », 1989.

BURNHAM, James, *L’ère des organisateurs*, éditions Calmann-Lévy, collection « Liberté de l’Esprit », 1947.

CAILLOSSE, Jacques, *L’Etat du droit administratif*, 2ème édition, éd. LGDJ, coll. Droit et Société, 2017.

CAILLOSSE, Jacques, *La constitution imaginaire de l’administration*, éditions PUF, collection « Les voies du droit », 2008.

CHEVALLIER, Jacques, *Science administrative*, 6ème édition mise à jour, édition PUF, collection « Thémis Droit », 2019.

CHEVALLIER, Jacques, *L’Etat postmoderne*, 4ème édition, édition LGDJ, collection « Droit et Société Classics », 2017.

GODIN, Christian, *Dictionnaire de philosophie*, éditions Fayard / éditions du temps, 2004.

GURVITCH, Georges (dir.), *Traité de sociologie, t.1.*, éditions PUF, collection « Quadrige Manuels », 2007.

LAFONTAINE, Céline, *L’empire cybernétique. Des machines à penser à la pensée machine*, édition du Seuil, 2004.

LEGENDRE, Pierre, *Fantômes de l’Etat en France, Parcelles d’histoire*, éd. Fayard, coll. Les Quarante Piliers, 2015.

LEGENDRE, Pierre, *Trésor historique de l’Etat français, L’administration classique*, éd. Fayard, coll. Sciences humaines, 1992.

LEGENDRE, Pierre, *Sur la question dogmatique en Occident*, éd. Fayard, coll. Sciences humaines, 1999.

LEGENDRE, Pierre, *Dominium Mundi, L’Empire du Management*, éd. Mille Et Une Nuits, coll. Sciences humaines, 2007 [éditions Kindle].

LEGENDRE, Pierre, *Vues éparses. Entretiens radiophoniques avec Philippe Petit*, éditions Mille Et Une Nuits, 2009 [éditions Kindle].

LEGENDRE, Pierre (dir.), *Le tour du monde des concepts*, éditions Gallimard, collection « poids et mesures du monde », 2014, [édition Kindle].

LEGENDRE, Pierre, *Leçons VI. Les Enfants du Texte. Etude sur la fonction parentale des Etats*, éd. Fayard, 1992.

LEGENDRE, Pierre, *Leçons VII. Le Désir Politique de Dieu. Etude sur les montages de l’Etat et du Droit*, éd. Fayard, 1988.

LEGENDRE, Pierre, *Leçons X. Dogma : instituer l’animal humain. Chemins réitérés de questionnement*, éd. Fayard, 2017.

LEGENDRE, Pierre, *Argumenta Dogmatica. Le Fiduciaire* suivi de *Le Silence des mots*, éd. Mille et une nuits, 2012.

LEGENDRE, Pierre, *L’Amour du Censeur. Essai sur l’ordre dogmatique*, éd. du Seuil, coll. Le Champ Freudien, 1974.

LEGENDRE, Pierre, *Jouir du Pouvoir. Traité de bureaucratie patriote*, éd. de Minuit, coll. Critique, 1976.

LEGENDRE, Pierre, *Le Visage de la Main*, éd. Les Belles Lettres, 2019.

LYOTARD, Jean-François, *La condition postmoderne*, éditions de Minuit, collection « critique », 1979.

MUSSO, Pierre, *La religion industrielle*, éditions Fayard, collection « Poids et mesures du Monde », 2017.

MUSSO, Pierre, *L’imaginaire industriel*, éditions Manucius, collection « Modélisation des imaginaires », 2014, [édition ebook].

OST, François, *Dire le droit, faire justice*, éditions Bruylant, collection « Penser le droit », 2007.

OST, François et VAN DE KERCHOVE, Michel, *De la pyramide au réseau ? Pour une théorie dialectique du droit*, éditions Facultés Universitaires Saint-Louis de Bruxelles (FUSL), 2002.

RIALS, Stéphane, et ALLAND, Denis (dir.), *Dictionnaire de la culture juridique*, 5ème tirage, éditions Presses Universitaires de France, collection « Quadrige », 2014.

SANTO, Viriato-Manuel et VERRIER, Pierre-Eric, *Le Management Public*, éditions des PUF, collection « Que sais-je ? », 2007.

SUPIOT, Alain, *La Gouvernance par les Nombres, Cours au Collège de France (2012-2014)*, éd. Fayard, coll. Poids et Mesures du Monde, 2015.

SUPIOT, Alain, *Homo juridicus. Essai sur la fonction anthropologique du droit*, éditions du Seuil, collection « Points », 2005.

## Documentaires :

*Dominium Mundi. L’Empire du Management*, texte du film réalisé avec G. Caillat, Mille et une nuit – Arte éditions, Paris, 2007.

*Miroir d’une nation : l’Ecole Nationale d’Administration*, texte du film réalisé avec G. Caillat, Mille et une nuit – Arte éditions, Paris, 1999.

*La Fabrique de l’homme occidental*, texte du film réalisé avec G. Caillat en 1997, Mille et une nuit – Arte éditions, Paris, 1996.

**Articles :**

BERNS, Thomas et ROUVROY, Antoinette, « Gouvernementalité algorithmique et perspectives d’émancipation. Le disparate comme condition d’émancipation par la relation ? », dans Réseaux, 2013/1, n°177, éd. La Découverte, p.163-196.

LEGENDRE, Pierre, « Le malentendu » in *Pouvoirs* n°11 *Psychanalyse*, 1979.

LEGENDRE, Pierre, « Remarques sur la re-féodalisation de la France », *in Etudes en l’honneur de G. Dupuis*, éd. LGDJ, 1997.

LEGENDRE, Pierre, « Postface. – Le Roman de l’Etat Français », *in Annuaire des collectivités locales*, Tome 1, pp.693-700, 1981.

LEGENDRE, Pierre, « La royauté du droit administratif. Recherches sur les fondements traditionnels de l’Etat centraliste en France », *in Revue historique de droit français et étranger* (1922-), Quatrième série, Vol.52, n°4 (octobre-décembre 1974), pp.696-732.

LEGENDRE, Pierre, « La nouvelle nature. Note pour une réflexion éclairée sur le management », *Les études du CFA, ouvertures.org* n°32, mai 2011.

RAPPIN, Baptiste, « Monument romano-canonique et nouveau management public : racines théologiques et enjeux anthropologiques d’une rencontre », Ecole Nationale d’Administration, *Revue Française d’Administration Publique*, 2018/2 N°166, p.389. [En ligne : <https://www.cairn.info/revue-francaise-d-administrationpublique-2018-2-page-387.htm>].

RAPPIN, Baptiste, « Essai philosophique sur les origines du coaching », Communication et organisation, n°43, 2013, [En ligne] Mis en ligne le 01 juin 2015, consulté le 28 mai 2019.

URL : <http://journals.openedition.org/communicationorganisation/4204> ;

DOI : 10.4000/communicationorganisation.4204

RAPPIN, Baptiste, « L’organisation, la cybernétique et le golem. Prolégomènes à une archéologie du Management », La Revue des Sciences de Gestion, n°284, 2017/2.

URL : <https://www.cairn.info/revue-des-sciences-de-gestion-2017-2-page-105.htm>

DOI : 10.3917/rsg.284.0105

RAPPIN, Baptiste, « De l’algèbre de Boole à l’apprentissage organisationnel : une histoire logique de la cybernétique et du management », *Management & Sciences sociales*, n°23 juillet-décembre 2017, p.95 [En ligne : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01856604/document>].

RAPPIN, Baptiste, « Monument romano-canonique et nouveau management public : racines théologiques et enjeux anthropologiques d’une rencontre », Ecole Nationale d’Administration, *Revue Française d’Administration Publique*, 2018/2 N°166, p.388. [En ligne : <https://www.cairn.info/revue-francaise-d-administrationpublique-2018-2-page-387.htm>].

SAINT-GERMAIN, Christian, « Les leçons de Pierre Legendre sur la casse subjective : nouvelle clinique autour du tiers ? », in *Revue de Droit de l’Université de Sherbrooke (R.D.U.S)*, volume 41, n°3, 2011.

## Actes de colloque :

« Lectures du… Trésor historique de l’état en France », *Revue d’histoire des facultés de droit et de la culture juridique*, n°37, 2017, pp.529-620.

1. Legendre, Pierre. *Fantômes de l’Etat en France. Parcelles d’histoire*, éditions Fayard, collection « Les Quarante Piliers », 2015, p.142. [↑](#footnote-ref-1)
2. *Ibidem* p.141. [↑](#footnote-ref-2)
3. Lyotard, Jean-François, *La condition postmoderne*, éditions de Minuit, collection « critique », 1979, p.38. [↑](#footnote-ref-3)
4. Ricoeur, Paul, *Soi-même comme un autre*, éditions du Seuil, collection « L’Ordre philosophique », 1990 : l’ipséité désigne l’identité d’un individu qui se reconnaît comme soi à travers son évolution dans le temps. A l’intérieur de sa propre histoire, l’individu n’est jamais le même. Il change continuellement. Il s’agit pourtant de la même personne, du même soi qui se reconnaît entier dans la succession de ses propres « moi » au cours de son existence. [↑](#footnote-ref-4)
5. Caillosse, Jacques, *L’Etat du droit administratif*, édition L.G.D.J., 2ème édition, Collection « Droit et Société », (2017), p.34. [↑](#footnote-ref-5)
6. Le « rhizome » est un concept forgé par le philosophe Gilles Deleuze et le psychanalyste Félix Guattari : filant une métaphore botanique, les deux auteurs de *Mille plateaux* (1980), le second volume de *Capitalisme et schizophrénie*, désignent par ce terme la structure anti-généalogique par excellence : une structure mouvante, impermanente et adaptative qui ne s’étend qu’à l’horizontale, sans centre ni organisation fixe. Le rhizome est défini comme polycéphale et polymorphe, sa progression, synonyme d’aléatoire, se fait par improvisation constante. Le rhizome est la négation de toute verticalité, de toute hiérarchie, et de toute arborescence. Dans notre propos, il est vu comme un modèle organisateur du fait managérial : il ne s’y identifie pas complètement, car à l’intérieur de la plupart des organisations constitutives de ce fait managérial, telles que les entreprises, il demeure encore une hiérarchie opérationnelle, une verticalité fonctionnelle, même si les derniers modèles organisationnels en vogue prônent de plus en plus le « management participatif », l’ « holacratie » ou encore « l’entreprise libérée » (*Liberation Management*). [↑](#footnote-ref-6)
7. Legendre, Pierre, « La royauté du droit administratif. Recherches sur les fondements traditionnels de l’Etat centraliste en France », *in Revue historique de droit français et étranger* (1922-), Quatrième série, Vol.52, n°4 (octobre-décembre 1974), pp.696-732. [↑](#footnote-ref-7)
8. Legendre, Pierre, *Dominium Mundi. L’Empire du Management*, éditions Mille Et Une Nuits, collection « Sciences humaines », 2007, chapitre II [Edition Kindle]. [↑](#footnote-ref-8)
9. *Ibidem*, « Post-scriptum, la ligne d’ombre des civilisations, I : la théologie politique et le droit dans ce film. » [éditions Kindle] [↑](#footnote-ref-9)
10. Dans son essai *Dominium Mundi. L’Empire du Management* (2007), Pierre Legendre file une métaphore artistique pour qualifier sa démarche : il s’agit pour lui d’examiner le phénomène managérial dans ses fondements et sous tous les angles à la fois, comme une représentation cubiste. [↑](#footnote-ref-10)
11. Legendre, Pierre, *Argumenta & Dogmatica ; le fiduciaire ; le silence des mots*, éditions Mille Et Une Nuits, collection « Essai Mille Et Une Nuits », 2012, p.108 [↑](#footnote-ref-11)
12. Legendre, Pierre, *Dogma : instituer l’animal humain. Chemins réitérés de questionnement*, éditions Fayard, 2017, p.129. [↑](#footnote-ref-12)
13. Saint-Germain, Christian, « Les leçons de Pierre Legendre sur la casse subjective : nouvelle clinique autour du tiers ? », in *Revue de Droit de l’Université de Sherbrooke (R.D.U.S)*, volume 41, n°3, 2011. [↑](#footnote-ref-13)
14. Legendre, Pierre, *Leçons IV : l’inestimable objet de la transmission. Etude sur le principe généalogique en Occident*, éditions Fayard, p.37 : *« l’indifférenciation, transformant l’entité familiale en magma »*. [↑](#footnote-ref-14)
15. *Ibidem*, p.38 : *« la généalogie fonctionne comme l’objection, indéfiniment relancée par le langage, au désir incestueux »*. [↑](#footnote-ref-15)
16. *Ibidem*, p.137. [↑](#footnote-ref-16)
17. Legendre, Pierre, *Sur la question dogmatique en Occident*, édition Fayard, 1999, p.106 : on trouve des expressions approchantes chez Cicéron (*De finibus*) et Salluste (*De coniuratione Catilinae*). [↑](#footnote-ref-17)
18. Sigmund Freud cité dans Legendre, Pierre, *Ce que l’Occident ne voit pas de l’Occident*, éditions Mille et Une Nuits, collection « Les Quarante Piliers », 2017, p.41. [↑](#footnote-ref-18)
19. Legendre, Pierre, *Leçon X. Dogma : instituer l’animal humain. Chemins réitérés de questionnement*, éditions Fayard, 2017, p.138. [↑](#footnote-ref-19)
20. *Ibidem*, p.139 : *« Bloc textuel ou textualité fragmentée, le discours fondateur d’une civilisation quelle qu’elle soit ».* [↑](#footnote-ref-20)
21. *Ibidem*, p.138 : Pierre Legendre, pour expliquer cela, fait référence au geste démiurgique du potier *« qui, fabriquant le vase, donne forme au vide. Saisir l’insaisissable du vide pour créer quelque chose, quel que soit ce quelque chose – un objet pratique, un poème, une danse, un discours théorique, autrement dit toute matière s’offrant au penser ».* [↑](#footnote-ref-21)
22. *Ibidem*, p.141. [↑](#footnote-ref-22)
23. *Ibidem*, p.159 par exemple. [↑](#footnote-ref-23)
24. Legendre, Pierre, *Sur la question dogmatique en Occident*, éditions Fayard, collection « Sciences humaines », 1999, p.36. [↑](#footnote-ref-24)
25. Legendre, Pierre, *Leçons IV : l’inestimable objet de la transmission. Etude sur le principe généalogique en Occident*, éditions Fayard, p.141 : *« Voilà le point précis que mon travail doit contribuer à faire reconnaître : la fonction symbolique – la fonction même des systèmes d’institutions – métabolise une folie de principe, elle la surmonte par les montages juridiques de la normativité, une normativité qui, dans son fond, n’est rien d’autre qu’un forçage destiné à instituer la Raison pour reproduire la vie. »* [↑](#footnote-ref-25)
26. Legendre, Pierre, *Dominium Mundi. L’Empire du Management*, éd. Mille Et Une Nuits, coll. Sciences humaines, 2007, « I » [édition Kindle] [↑](#footnote-ref-26)
27. *Ibidem*, « IV » [édition Kindle] [↑](#footnote-ref-27)
28. Legendre, Pierre, *Dogma : instituer l’animal humain. Chemins réitérés de questionnement*, éditions Fayard, 2017, p.115 : *« Cette bascule [qui a conduit la civilisation à l’oubli du destin de l’être] est illustrée par le pouvoir inédit (au-delà des pratiques anciennes) de transformer l’homme en “matière première“, autant dire de le “chosifier“ »*. [↑](#footnote-ref-28)
29. Boutot, Alain, *Heidegger*, éditions PUF, collection « Que sais-je ? », 1989, p.91 : « *« La science moderne à travers le projet mathématique de la nature, met la nature matérielle en demeure de se montrer comme un complexe calculable de forces, et est de ce point de vue, régie par l’essence de la technique ».* [↑](#footnote-ref-29)
30. Godin, Christian, *Dictionnaire de philosophie*, éditions Fayard / éditions du temps, 2004, p.576, entrée « historial ». [↑](#footnote-ref-30)
31. *Ibidem*, p.576, entrée « historialité ». [↑](#footnote-ref-31)
32. *Ibidem*, p.576, entrée « historialité ». [↑](#footnote-ref-32)
33. *Ibidem*, p.576, entrée « historialité ». [↑](#footnote-ref-33)
34. Legendre, Pierre, *Histoire de l’Administration de 1750 à nos jours*, éditions Presses Universitaires de France, collection « Thémis », 1968, p.31. [↑](#footnote-ref-34)
35. *Ibidem*, p.31. [↑](#footnote-ref-35)
36. *Ibidem*, p.33. [↑](#footnote-ref-36)
37. *Ibidem*, p.33. [↑](#footnote-ref-37)
38. *Ibidem*, p.24. [↑](#footnote-ref-38)
39. *Ibidem*, p.201. [↑](#footnote-ref-39)
40. *Ibidem*, p.24. [↑](#footnote-ref-40)
41. *Ibidem*, p.52. [↑](#footnote-ref-41)
42. *Ibidem*, p.52. [↑](#footnote-ref-42)
43. *Ibidem*, p.52. [↑](#footnote-ref-43)
44. Legendre, Pierre, *Leçons VII. Le désir politique de Dieu. Etude sur les montages de l’Etat et du droit*, éditions Fayard, Nouvelle édition, 2005, p.66 [↑](#footnote-ref-44)
45. *Ibidem*, p.66. [↑](#footnote-ref-45)
46. Legendre, Pierre, *Leçons X. Dogma : instituer l’animal humain. Chemins réitérés de questionnement*, éditions Fayard, 2017, p.63 : *« Nous avons affaire au fondement fiduciaire – en langage traditionnel, religion ou mythe »*. [↑](#footnote-ref-46)
47. *Ibidem*, p.63 : *« Méfions-nous de l’esprit simplificateur de notre époque […] qui se débarrasserait ici de la difficulté en l’emballant sous l’étiquette usée, par usage intempestif, d’“Idéologie“ »* [↑](#footnote-ref-47)
48. *Ibidem*, p.75. [↑](#footnote-ref-48)
49. *Ibidem*, p.75. [↑](#footnote-ref-49)
50. *Ibidem*, p.75. [↑](#footnote-ref-50)
51. Legendre, Pierre, *Leçons VII. Le désir politique de Dieu. Etude sur les montages de l’Etat et du droit*, éditions Fayard, Nouvelle édition, 2005, p.66 : l’auteur renforce son propos en employant une tournure populaire selon laquelle *« les cultures sont passées à la moulinette »*. [↑](#footnote-ref-51)
52. Legendre, Pierre, *Leçons X. Dogma : instituer l’animal humain. Chemins réitérés de questionnement*, éditions Fayard, 2017, p.75. [↑](#footnote-ref-52)
53. Legendre, Pierre, « Note marginale », *in* Legendre, Pierre (dir.) *Le tour du monde des concepts*, éditions Gallimard, collection « poids et mesures du monde », 2014, [édition Kindle]. [↑](#footnote-ref-53)
54. *Ibidem*, « Note marginale » [édition Kindle]. [↑](#footnote-ref-54)
55. Legendre, Pierre, *Fantômes de l’Etat en France. Parcelles d’histoire*, éditions Fayard, collection « Les Quarante Piliers », 2015, p.147. [↑](#footnote-ref-55)
56. Legendre, Pierre, « Note marginale », *in* Legendre, Pierre (dir.) *Le tour du monde des concepts*, éditions Gallimard, collection « poids et mesures du monde », 2014, [édition Kindle]. [↑](#footnote-ref-56)
57. *Ibidem*, « Note marginale » [édition Kindle]. [↑](#footnote-ref-57)
58. Legendre, Pierre, *Leçons VII. Le désir politique de Dieu. Etude sur les montages de l’Etat et du droit*, éditions Fayard, Nouvelle édition, 2005, p.66. [↑](#footnote-ref-58)
59. Legendre, Pierre, « Note marginale », *in* Legendre, Pierre (dir.) *Le tour du monde des concepts*, éditions Gallimard, collection « poids et mesures du monde », 2014, [édition Kindle]. [↑](#footnote-ref-59)
60. Legendre, Pierre, *Dominium Mundi. L’Empire du Management*, éditions Mille Et Une Nuits, collection « Sciences humaines », 2007, chapitre VI [édition Kindle]. [↑](#footnote-ref-60)
61. Legendre, Pierre, *Leçons X. Dogma : instituer l’animal humain. Chemins réitérés de questionnement*, éd. Fayard, 2017, p.141 : *« l’animal parlant conquiert son* être civilisé *sur ce fond de* fantastique*, à partir donc d’un creuset délirant : la* face cachée de la Raison*… »*. Et Pierre Legendre de reprendre une formule d’André Breton : *« l’Homme est construit “à flanc d’Abîme“ »*. [↑](#footnote-ref-61)
62. Legendre, Pierre, *Dominium Mundi. L’Empire du Management*, éditions Mille Et Une Nuits, collection « Sciences humaines », 2007, chapitre VI [Edition Kindle]. [↑](#footnote-ref-62)
63. *Ibidem*, chapitre VI [Edition Kindle] [↑](#footnote-ref-63)
64. Legendre, Pierre, *Sur la question dogmatique en Occident*, éditions Fayard, 1999, p.314 : Pierre Legendre s’explique sur cette expression, qui fut prononcée à propos de l’œuvre de Ferdinand Cheval, dit le « facteur Cheval » (1836-1924), devenu célèbre pour avoir édifié pendant une quarantaine d’années deux monuments d’architecture naïve, le « palais idéal » et son propre tombeau. [↑](#footnote-ref-64)
65. Legendre, Pierre, « Note marginale », *in* Legendre, Pierre (dir.) *Le tour du monde des concepts*, éditions Gallimard, collection « poids et mesures du monde », 2014, [édition Kindle]. [↑](#footnote-ref-65)
66. *Ibidem*, « Note marginale » [éditions Kindle]. [↑](#footnote-ref-66)
67. Legendre, Pierre. *Fantômes de l’Etat en France. Parcelles d’histoire*, éditions Fayard, collection « Les Quarante Piliers », 2015, p.9. [↑](#footnote-ref-67)
68. *Ibidem*, p.9. [↑](#footnote-ref-68)
69. *Ibidem*, p.9. [↑](#footnote-ref-69)
70. *Ibidem*, p.10. [↑](#footnote-ref-70)
71. *Ibidem*, p.12. [↑](#footnote-ref-71)
72. Heidegger, Martin, *Chemins qui ne mènent nulle part*, éditions Gallimard, collection « Classiques de la philosophie », traduction de Wolfgang Brokmeier, 1962. [↑](#footnote-ref-72)
73. Legendre, Pierre, *Vues éparses. Entretiens radiophoniques avec Philippe Petit*, éditions Mille Et Une Nuits, 2009, « Entretien I, Les années de formation » [Edition Kindle]. [↑](#footnote-ref-73)
74. *Ibidem*, « Entretien I, Les années de formation » [Edition Kindle]. [↑](#footnote-ref-74)
75. *Ibidem*, « Entretien I, Les années de formation » [Edition Kindle]. [↑](#footnote-ref-75)
76. *Ibidem*, « Entretien III, Les années de formation » [Edition Kindle]. [↑](#footnote-ref-76)
77. Legendre, Pierre, *Dominium Mundi. L’Empire du Management*, éditions Mille Et Une Nuits, collection « Sciences humaines », 2007, chapitre II [Edition Kindle] [↑](#footnote-ref-77)
78. Supiot, Alain, *La gouvernance par les nombres. Cours au Collège de France (2012-2014)*, éditions Fayard, collection « Poids et Mesures du Monde », 2015, p.47. [↑](#footnote-ref-78)
79. *Ibidem*, p.48. [↑](#footnote-ref-79)
80. Alain Supiot souligne ce que la notion de gouvernance doit à l’ouvrage de Norbert Wiener, *Cybernétique et société* (1950) : *« Ce texte est particulièrement éclairant pour comprendre le passage du gouvernement à la gouvernance (ou de la règlementation à la régulation) dans le vocabulaire institutionnel de ces trente dernières années. Le propre de la gouvernance est en effet de reposer non pas sur la légitimité d’une loi qui doit être obéie, mais sur la capacité commune à tous les être humains d’adapter leur comportement aux modifications de leur environnement pour perdurer dans leur être. »* *Ibidem*, p.45. [↑](#footnote-ref-80)
81. Legendre, Pierre. *Fantômes de l’Etat en France. Parcelles d’histoire*, éditions Fayard, collection « Les Quarante Piliers », 2015, p.11. [↑](#footnote-ref-81)
82. *Ibidem*, p.11. [↑](#footnote-ref-82)
83. *Ibidem*, p.11. [↑](#footnote-ref-83)
84. Legendre, Pierre, *Ce que l’Occident ne voit pas de l’Occident*, éditions Mille et Une Nuits, collection « Les Quarante Piliers », p.43. [↑](#footnote-ref-84)
85. *Ibidem*, p.16. [↑](#footnote-ref-85)
86. *Ibidem*, p.21. [↑](#footnote-ref-86)
87. Legendre, Pierre, *Sur la question dogmatique en Occident*, éditions Fayard, 1999, p.77. [↑](#footnote-ref-87)
88. *Ibidem*, p.78, note de bas de page n°2. [↑](#footnote-ref-88)
89. Legendre, Pierre, *Ce que l’Occident ne voit pas de l’Occident*, éditions Mille et Une Nuits, collection « Les Quarante Piliers », p.46. [↑](#footnote-ref-89)
90. Legendre, Pierre, *Sur la question dogmatique en Occident*, éditions Fayard, 1999, p.78. [↑](#footnote-ref-90)
91. *Ibidem*, p.78. [↑](#footnote-ref-91)
92. Caillosse, Jacques, « Quel “droit administratif“ Pierre Legendre fait-il entendre ? », *Revue d’histoire des facultés de droit et de la culture juridique*, n°37, 2017, p.537. [↑](#footnote-ref-92)
93. Supiot, Alain, *Homo juridicus. Essai sur la fonction anthropologique du droit*, éditions du Seuil, collection « Points », 2005, p.40. [↑](#footnote-ref-93)
94. Legendre, Pierre, *Sur la question dogmatique en Occident*, éditions Fayard, 1999, p.79. [↑](#footnote-ref-94)
95. Legendre, Pierre, *Leçons IV. L’inestimable objet de la transmission. Etude sur le principe généalogique en Occident*, Nouvelle édition, éditions Fayard, 2004, p.19 : l’auteur emploie aussi l’expression évocatrice *« sous l’égide de »*. Avec les montages institutionnels et généalogiques ordonnés autour de la clef de voûte structurale de la Référence, il s’agit *« d’appareiller le sujet pour qu’il marche »*. Or, *« nous marchons sous l’égide de : égide au sens homérique du divin bouclier »*. [↑](#footnote-ref-95)
96. Legendre, Pierre, *Fantômes de l’Etat en France*, éditions Fayard, collection « Les Quarante Piliers », 2015, pp.196-197 : l’auteur donne à cet endroit un exemple d’Emblème du pouvoir monarchique anglais au XVIIème siècle. Il s’agit d’une représentation du roi en César, muni de son épée, signe de la détention exclusive de la force et de la puissance militaire ainsi que d’un livre symbolisant la maîtrise des arts, dans lesquels on compte bien sûr les arts esthétiques, mais également l’art juridique : *« ces deux éléments, l’exercice de la force et le droit, sont tangibles, concrets, immédiatement compréhensibles »*. Tel est la fonction de l’Emblème : rendre sensible aussi directement que possible le pouvoir et le caractère impérieux de la Référence. [↑](#footnote-ref-96)
97. Legendre, Pierre, « Le malentendu », *in Pouvoirs* n°11, « Psychanalyse », 1979, pp.5-17. [↑](#footnote-ref-97)
98. *Ibidem*, p.9. [↑](#footnote-ref-98)
99. *Ibidem*, p.15. [↑](#footnote-ref-99)
100. Legendre, Pierre, *Sur la question dogmatique en Occident*, éditions Fayard, 1999, p.79, note de bas de page n°1. [↑](#footnote-ref-100)
101. Legendre, Pierre, « Le malentendu », *in Pouvoirs* n°11, « Psychanalyse », 1979, p.6. [↑](#footnote-ref-101)
102. Legendre, Pierre, *Sur la question dogmatique en Occident*, éditions Fayard, 1999, p.311 : *« L’image, c’est le dogme »*. [↑](#footnote-ref-102)
103. Legendre, Pierre, *Leçons X. Dogma : instituer l’animal humain*, éditions Fayard, 2017, p.139, note de bas de page n°1 : le terme grec signifiant la « scène » (*skènè*) serait à rapprocher des termes désignant l’ « ombre » et la « ténèbre » (*skia* et *skotos*). [↑](#footnote-ref-103)
104. *Ibidem*, p.138. [↑](#footnote-ref-104)
105. *Ibidem*, pp.138-139. [↑](#footnote-ref-105)
106. Legendre, Pierre, *Leçons IV. L’inestimable objet de la transmission. Etude sur le principe généalogique en Occident*, Nouvelle édition, édition Fayard, 2004, p.201. [↑](#footnote-ref-106)
107. *Ibidem*, p.201. [↑](#footnote-ref-107)
108. *Ibidem*, p.205. [↑](#footnote-ref-108)
109. *Ibidem*, p.204. [↑](#footnote-ref-109)
110. *Ibidem*, p.204. [↑](#footnote-ref-110)
111. *Ibidem*, p.204. [↑](#footnote-ref-111)
112. *Ibidem*, p.204. [↑](#footnote-ref-112)
113. Legendre, Pierre, *Leçons X. Dogma : instituer l’animal humain*, éditions Fayard, 2017, p.64. [↑](#footnote-ref-113)
114. *Ibidem*, p.64. [↑](#footnote-ref-114)
115. *Ibidem*, p.64. [↑](#footnote-ref-115)
116. *Ibidem*, p.64. [↑](#footnote-ref-116)
117. Legendre, Pierre, *Fantômes de l’Etat en France. Parcelles d’histoire*, éditions Fayard, collection « Les Quarante Piliers », 2015, p.37. [↑](#footnote-ref-117)
118. Musso, Pierre, *La religion industrielle*, éditions Fayard, collection « Poids et mesures du Monde », 2017, p.40. [↑](#footnote-ref-118)
119. Legendre, Pierre, *Fantômes de l’Etat en France. Parcelles d’histoire*, éditions Fayard, collection « Les Quarante Piliers », 2015, p.37. [↑](#footnote-ref-119)
120. *Ibidem*, p.37. [↑](#footnote-ref-120)
121. Legendre, Pierre, « Le malentendu », *in Pouvoirs* n°11, « Psychanalyse », 1979, p.16. [↑](#footnote-ref-121)
122. Legendre, Pierre, *Le visage de la main*, éditions Les Belles Lettres, 2019, quatrième de couverture : *« On n’a jamais vu, on ne verra jamais, une société vivre et se gouverner sans une “colle“ qui fasse tenir ensemble ces registres disparates »*. [↑](#footnote-ref-122)
123. Legendre, Pierre, *Argumenta & Dogmatica, Le Fiduciaire suivi de Le Silence des mots*, éditions Mille et Une Nuits, 2012, p.110 : *« la coïncidence des opposés […] c’est-à-dire faire coïncider, d’une part, le scénario fondateur, le lieu du mythe ; d’autre part, la réalité pratique des règles sociales, ce que nous appelons le droit. »* [↑](#footnote-ref-123)
124. Legendre, Pierre, *Sur la question dogmatique en Occident*, éditions Fayard, 1999, p.89. [↑](#footnote-ref-124)
125. Legendre, Pierre, *Ce que l’Occident ne voit pas de l’Occident*, éditions Mille et Une Nuits, collection « les Quarante Piliers », 2016, p.37. [↑](#footnote-ref-125)
126. Legendre, Pierre, *Sur la question dogmatique en Occident*, éditions Fayard, 1999, p.89. [↑](#footnote-ref-126)
127. *Ibidem*, p.99. [↑](#footnote-ref-127)
128. Gilbert, Simon, « La conception de l’histoire du droit administratif de Pierre Legendre dans *Trésor historique de l’Etat en France* (1992) », *Revue d’histoire des facultés de droit et de la culture juridique*, n°37, 2017, p.561. [↑](#footnote-ref-128)
129. Supiot, Alain, *Homo juridicus. Essai sur la fonction anthropologique du droit*, éditions du Seuil, collection « Points », 2005, p.223. [↑](#footnote-ref-129)
130. *Ibidem*, p.224. [↑](#footnote-ref-130)
131. Caillosse, Jacques, « Quel “droit administratif“ Pierre Legendre fait-il entendre ? », *Revue d’histoire des facultés de droit et de la culture juridique*, n°37, 2017, p.548. [↑](#footnote-ref-131)
132. Supiot, Alain, *Homo juridicus. Essai sur la fonction anthropologique du droit*, éditions du Seuil, collection « Points », 2005, p.224. [↑](#footnote-ref-132)
133. Legendre, Pierre, *Sur la question dogmatique en Occident*, éditions Fayard, 1999, p.128. [↑](#footnote-ref-133)
134. *Ibidem*, p.128. [↑](#footnote-ref-134)
135. *Ibidem*, p.129. [↑](#footnote-ref-135)
136. Supiot, Alain, *La gouvernance par les nombres. Cours au Collège de France (2012-2014)*, éditions Fayard, collection « Poids et Mesures du Monde », 2015, p.274. [↑](#footnote-ref-136)
137. Legendre, Pierre, *Sur la question dogmatique en Occident*, éditions Fayard, 1999, p.132. [↑](#footnote-ref-137)
138. *Ibidem*, p.133. [↑](#footnote-ref-138)
139. Bigot, Grégoire, « Une généalogie de l’Etat ? Notes brèves sur le *Trésor historique de l’Etat en France* au miroir de l’anthropologie dogmatique », *Revue d’histoire des facultés de droit et de la culture juridique*, n°37, 2017, p.600.  [↑](#footnote-ref-139)
140. Musso, Pierre, *La religion industrielle*, éditions Fayard, collection « Poids et Mesures du Monde », 2017, p.111. [↑](#footnote-ref-140)
141. Legendre, Pierre, *Argumenta & Dogmatica. Le Fiduciaire suivi de Le Silence des mots*, éditions Mille et Une Nuits, 2012, p.113 : *« Dans le judaïsme, la Bible (la Torah) est le Souverain. Elle contient les trois éléments de la structure institutionnelle : le scénario fondateur, le principe politique et les règles sociales, juridiques. Il en va de même en Islam avec le Coran. »* [↑](#footnote-ref-141)
142. Legendre, Pierre, *Sur la question dogmatique en Occident*, éditions Fayard, 1999, p.94. [↑](#footnote-ref-142)
143. Legendre, Pierre, *Argumenta & Dogmatica. Le Fiduciaire suivi de Le Silence des mots*, éditions Mille et Une Nuits, 2012, p.111. [↑](#footnote-ref-143)
144. *Ibidem*, p.114. [↑](#footnote-ref-144)
145. *Ibidem*, p.114. [↑](#footnote-ref-145)
146. *Ibidem*, p.111. [↑](#footnote-ref-146)
147. Legendre, Pierre, *Fantômes de l’Etat en France. Parcelles d’histoire*, éditions Fayard, collection « Les Quarante Piliers », 2015, p.28. [↑](#footnote-ref-147)
148. Hobbes, Thomas, *Le Léviathan*, chapitre 47, cité par Legendre, Pierre, *Fantômes de l’Etat en France. Parcelles d’histoire*, éditions Fayard, collection « Les Quarante Piliers », 2015, p.28. [↑](#footnote-ref-148)
149. *Ibidem*, p.28. [↑](#footnote-ref-149)
150. Legendre, Pierre, *Argumenta & Dogmatica. Le Fiduciaire suivi de Le Silence des mots*, éditions Mille et Une Nuits, 2012, p.115. [↑](#footnote-ref-150)
151. *Ibidem*, p.116. [↑](#footnote-ref-151)
152. *Ibidem*, p.121. [↑](#footnote-ref-152)
153. *Ibidem*, p.125. [↑](#footnote-ref-153)
154. *Ibidem*, p.231. [↑](#footnote-ref-154)
155. Supiot, Alain, *Homo juridicus. Essai sur la fonction anthropologique du droit*, éditions du Seuil, collection « Points », 2005, p.231-232. [↑](#footnote-ref-155)
156. Legendre, Pierre, *Argumenta & Dogmatica. Le Fiduciaire suivi de Le Silence des mots*, éditions Mille et Une Nuits, 2012, p.125. [↑](#footnote-ref-156)
157. *Ibidem*, p.127. [↑](#footnote-ref-157)
158. *Ibidem*, p.129. [↑](#footnote-ref-158)
159. *Ibidem*, p.128. [↑](#footnote-ref-159)
160. *Ibidem*, p.128. [↑](#footnote-ref-160)
161. *Ibidem*, p.129. [↑](#footnote-ref-161)
162. Musso, Pierre, *L’imaginaire industriel*, éditions Manucius, collection « Modélisation des imaginaires », 2014 [version ebook], « II. La célébration de l’imaginaire industriel ». [↑](#footnote-ref-162)
163. Supiot, Alain, *La gouvernance par les nombres. Cours au Collège de France (2012-2014)*, éditions Fayard, collection « Poids et Mesures du Monde », 2015, p.43. [↑](#footnote-ref-163)
164. Santo, Viriato-Manuel et Verrier, Pierre-Eric, *Le Management Public*, éditions des PUF, collection « Que sais-je ? », p.10. [↑](#footnote-ref-164)
165. Expression de Jean Monnet, reproduite dans le Rapport Armand-Rueff, *Rapport général sur le premier plan de modernisation et d’équipements*, Paris, Imprimerie nationale, 1960, cité dans Santo, Viriato-Manuel et Verrier, Pierre-Eric, *Le Management Public*, éditions des PUF, collection « Que sais-je ? », p.10 [↑](#footnote-ref-165)
166. *Ibidem*, p.11. [↑](#footnote-ref-166)
167. Supiot, Alain, *Homo juridicus. Essai sur la fonction anthropologique du droit*, éditions du Seuil, collection « Points », p.285. [↑](#footnote-ref-167)
168. Caillosse, Jacques, *La constitution imaginaire de l’administration*, éditions PUF, collection « Les voies du droit », 2008, p.271. [↑](#footnote-ref-168)
169. Caillosse, Jacques, *L’Etat du droit administratif*, 2ème édition, éditions LGDJ, collection « Droit & Société », 2017, p.326. [↑](#footnote-ref-169)
170. *Ibidem*, p.25. [↑](#footnote-ref-170)
171. Guglielmi, Gilles J., entrée « Administration », *in* Rials, Stéphane, et Alland, Denis (dir.), *Dictionnaire de la culture juridique*, éditions Presses Universitaires de France, collection « Quadrige », p.26. [↑](#footnote-ref-171)
172. Caillosse, Jacques, *L’Etat du droit administratif*, 2ème édition, éditions LGDJ, collection « droit et société », 2017, p.37. [↑](#footnote-ref-172)
173. *Ibidem*, p.37. [↑](#footnote-ref-173)
174. *Ibidem*, p.37. [↑](#footnote-ref-174)
175. *Ibidem*, p.37. [↑](#footnote-ref-175)
176. *Ibidem*, p.38. [↑](#footnote-ref-176)
177. Legendre, Pierre, « La royauté du droit administratif. Recherches sur les fondements traditionnels de l’Etat centraliste en France », *in Revue historique de droit français et étranger* (1922-), Quatrième série, Vol.52, n°4 (octobre-décembre 1974), p.698. [↑](#footnote-ref-177)
178. *Ibidem*, p.699. [↑](#footnote-ref-178)
179. *Ibidem*, p.701. [↑](#footnote-ref-179)
180. *Ibidem*, p.702. [↑](#footnote-ref-180)
181. *Ibidem*, p.702. [↑](#footnote-ref-181)
182. Caillosse, Jacques, *L’Etat du droit administratif*, 2ème édition, éditions LGDJ, collection « droit et société », 2017, p.23. [↑](#footnote-ref-182)
183. *Ibidem*, p.23. [↑](#footnote-ref-183)
184. *Ibidem*, p.23. [↑](#footnote-ref-184)
185. *Ibidem*, p.23. [↑](#footnote-ref-185)
186. *Ibidem*, p.23. [↑](#footnote-ref-186)
187. *Ibidem*, p.25. [↑](#footnote-ref-187)
188. *Ibidem*, p.25. [↑](#footnote-ref-188)
189. *Ibidem*, p.25. [↑](#footnote-ref-189)
190. *Ibidem*, p.38. [↑](#footnote-ref-190)
191. Legendre, Pierre, *Jouir du pouvoir. Traité de bureaucratie patriote*, éditions de Minuit, 1976, p.169 : l’auteur définit cette notion comme une enveloppe à représentations. Elle contient en effet *« les choses sublimes, les buts sociaux les plus nobles, la fonction de désintéressement, ce que sommairement les juristes décorent parfois du nom d’intérêt général »*. [↑](#footnote-ref-191)
192. *Ibidem*, p.172. [↑](#footnote-ref-192)
193. Chevallier, Jacques, *Science administrative*, 6ème édition mise à jour, édition PUF, collection « Thémis Droit », 2019, p.549. [↑](#footnote-ref-193)
194. *Ibidem*, p.551. [↑](#footnote-ref-194)
195. *Ibidem*, p.550. [↑](#footnote-ref-195)
196. *Ibidem*, p.550. [↑](#footnote-ref-196)
197. *Ibidem*, p.550. [↑](#footnote-ref-197)
198. Caillosse, Jacques, *L’Etat du droit administratif*, 2ème édition, éditions LGDJ, collection « droit et société », 2017, p.38. [↑](#footnote-ref-198)
199. Legendre, Pierre, « la royauté du droit administratif », in *Trésor historique de l’Etat en France*, Fayard, Paris, 1992, p.591, cité par Caillosse, Jacques, *L’Etat du droit administratif*, 2ème édition, éditions LGDJ, collection « droit et société », 2017, p.39. [↑](#footnote-ref-199)
200. Caillosse, Jacques, *L’Etat du droit administratif*, 2ème édition, éditions LGDJ, collection « droit et société », 2017, p.39. [↑](#footnote-ref-200)
201. *Ibidem*, p.40. [↑](#footnote-ref-201)
202. *Ibidem*, p.39. [↑](#footnote-ref-202)
203. *Ibidem*, p.40. [↑](#footnote-ref-203)
204. Legendre, Pierre, *Leçons VII. Le désir politique de Dieu. Etude sur les montages de l’Etat et du droit*, éditions Fayard, 2005, p.65. [↑](#footnote-ref-204)
205. *Ibidem*, p.65. [↑](#footnote-ref-205)
206. *Ibidem*, p.65. [↑](#footnote-ref-206)
207. Chevallier, Jacques, *Science administrative*, 6ème édition mise à jour, édition PUF, collection « Thémis Droit », 2019. [↑](#footnote-ref-207)
208. Legendre, Pierre, *Leçons X. Dogma : instituer l’animal humain. Chemins réitérés de questionnement*, éditions Fayard, 2017, p.130. [↑](#footnote-ref-208)
209. Legendre, Pierre, *Leçons VII. Le désir politique de Dieu. Etude sur les montages de l’Etat et du Droit*, nouvelle édition, éditions Fayard, 2005, p.389 par exemple. [↑](#footnote-ref-209)
210. Legendre, Pierre, *Leçons IV. L’inestimable objet de la transmission. Etude sur le principe généalogique en Occident*, nouvelle édition, éditions Fayard, 2004, p.32. [↑](#footnote-ref-210)
211. Legendre, Pierre, *Fantômes de l’Etat en France. Parcelles d’histoire*, éditions Fayard, collection « Les Quarante Piliers », 2015, p.116. [↑](#footnote-ref-211)
212. Legendre, Pierre, *Leçons IV. L’inestimable objet de la transmission. Etude sur le principe généalogique en Occident*, nouvelle édition, éditions Fayard, 2004, p.32. [↑](#footnote-ref-212)
213. *Ibidem*, p.32, note de bas de page n°3 : *« du point de vue des alignements institutionnels produits par le juridisme occidental »* le terme de *« société post-industrielle »* est sans portée. [↑](#footnote-ref-213)
214. Asselin, Jean-Charles, *Dictionnaire de l’économie*, édition Albin Michel et Encyclopaedia Universalis, 2007, entrée « Economie de services », p.1301 : *« [La prévision du dépassement du stade industriel de l’économie] a été largement confirmée par l’évolution des cinquante dernières années, marquée par la part croissante du secteur tertiaire dans l’emploi et le revenu national des économies avancées, par l’importance croissante de la demande de services personnels, de services collectifs et de services aux entreprises, par la prépondérance de plus en plus affirmée des fonctions de gestion, de programmation et de recherche-développement par rapport aux tâches de production directe, et par le rôle déterminant reconnu à l’investissement immatériel. »* [↑](#footnote-ref-214)
215. Musso, Pierre, *L’imaginaire industriel*, éditions Manucius, collection « Modélisation des imaginaires », 2014, [édition ebook], « I. La construction de l’imaginaire industriel ». [↑](#footnote-ref-215)
216. *Ibidem,* « I. La construction de l’imaginaire industriel ». [↑](#footnote-ref-216)
217. *Ibidem,* « I. La construction de l’imaginaire industriel ». [↑](#footnote-ref-217)
218. *Ibidem*, « I. La construction de l’imaginaire industriel ». [↑](#footnote-ref-218)
219. Rappin, Baptiste, « Monument romano-canonique et nouveau management public : racines théologiques et enjeux anthropologiques d’une rencontre », Ecole Nationale d’Administration, *Revue Française d’Administration Publique*, 2018/2 N°166, p.389. [En ligne : <https://www.cairn.info/revue-francaise-d-administrationpublique-2018-2-page-387.htm>]. [↑](#footnote-ref-219)
220. Legendre, Pierre, *Dominium Mundi. L’Empire du Management*, éditions Mille Et Une Nuit, collection « Sciences humaines », 2007, Chapitre II [Edition Kindle] [↑](#footnote-ref-220)
221. Supiot, Alain, *La gouvernance par les nombres. Cours au Collège de France (2012-2014)*, éditions Fayard, collection « Poids et Mesures du Monde », 2015, p.45. [↑](#footnote-ref-221)
222. *Ibidem*, p.45. [↑](#footnote-ref-222)
223. *Ibidem*, p.47. [↑](#footnote-ref-223)
224. Legendre, Pierre, *Fantômes de l’Etat en France. Parcelles d’histoire*, éditions Fayard, collection « Les Quarante Piliers », 2015, p.98. [↑](#footnote-ref-224)
225. Supiot, Alain, *La gouvernance par les nombres. Cours au Collège de France (2012-2014)*, éditions Fayard, collection « Poids et Mesures du Monde », 2015, p.50. [↑](#footnote-ref-225)
226. Legendre, Pierre, *Dominium Mundi. L’Empire du Management*, éditions Mille Et Une Nuit, collection « Sciences humaines », 2007, Chapitre I [Edition Kindle]. [↑](#footnote-ref-226)
227. Legendre, Pierre, *Fantômes de l’Etat en France. Parcelles d’histoire*, éditions Fayard, collection « Les Quarante Piliers », 2015, p.146. [↑](#footnote-ref-227)
228. *Ibidem*, p.146. [↑](#footnote-ref-228)
229. *Ibidem*, p.207. [↑](#footnote-ref-229)
230. *Ibidem*, p.207 : *« la société n’est plus gouvernée par les hommes, mais par des principes »*. [↑](#footnote-ref-230)
231. Legendre, Pierre, *Ce que l’Occident ne voit pas de l’Occident*, éditions Mille et Une Nuits, collection « Les Quarante Piliers », 2016, p.20 : *« la technicisation de la pensée, masquée par une “inter-discipline“ qui produit ce dont raffole la recherche d’aujourd’hui, des* synthèses informationnelles*. »* [↑](#footnote-ref-231)
232. Perroux, François, *in* Gurvitch, Georges (dir.), *Traité de sociologie, t.1.*, éditions PUF, collection « Quadrige Manuels », p.357. [↑](#footnote-ref-232)
233. Legendre, Pierre, *Dominium Mundi. L’Empire du Management*, éditions Mille Et Une Nuit, collection « Sciences humaines », 2007, Chapitre II [Edition Kindle]. [↑](#footnote-ref-233)
234. *Ibidem*, Chapitre I [Editions Kindle] : *« laïcisez ce discours [pontifical de l’idéal gestionnaire] en remplaçant le Salut chrétien par la foi au progrès, vous obtenez le Credo commercial de l’Occident planétaire. »* [↑](#footnote-ref-234)
235. *Ibidem*, Chapitre I [Editions Kindle]. [↑](#footnote-ref-235)
236. Legendre, Pierre, *Fantômes de l’Etat en France. Parcelles d’histoire*, Editions Fayard, collection « Les Quarante Piliers », 2015, p.147. [↑](#footnote-ref-236)
237. Legendre, Pierre, *Ce que l’Occident ne voit pas de l’Occident. Conférences au Japon.*, éditions Mille Et Une Nuits, collection « Les quarante piliers », 2016, p.29. [↑](#footnote-ref-237)
238. *Ibidem*, p.30. [↑](#footnote-ref-238)
239. *Ibidem*, p.37. [↑](#footnote-ref-239)
240. *Ibidem*, p.37. [↑](#footnote-ref-240)
241. Legendre, Pierre, *Leçons VII. Le désir politique de Dieu. Etude sur les montages de l’Etat et du droit*, éditions Fayard, 2005, p.85. [↑](#footnote-ref-241)
242. *Ibidem*, p.85. [↑](#footnote-ref-242)
243. *Ibidem*, p.85. [↑](#footnote-ref-243)
244. *Ibidem*, p.78. [↑](#footnote-ref-244)
245. *Ibidem*, p.79. [↑](#footnote-ref-245)
246. *Ibidem*, p.79. [↑](#footnote-ref-246)
247. *Ibidem*, p.80. [↑](#footnote-ref-247)
248. *Ibidem*, p.96 : *« L’état d’esprit planétaire, dont se réclame le Management, mérite aussi l’attention en tant que remodelage de l’idée même de conquête par un pouvoir. »* [↑](#footnote-ref-248)
249. Legendre, Pierre, *Leçons X. Dogma : instituer l’animal humain. Chemins réitérés de questionnement*, éditions Fayard, 2017, p.132. [↑](#footnote-ref-249)
250. Legendre, Pierre, *Leçons VII. Le désir politique de Dieu. Etude sur les montages de l’Etat et du droit*, éditions Fayard, 2005, p.86 par exemple. [↑](#footnote-ref-250)
251. *Ibidem*, p.68. [↑](#footnote-ref-251)
252. *Ibidem*, p.78. [↑](#footnote-ref-252)
253. Legendre, Pierre, *Dominium Mundi. L’Empire du Management*, éditions Mille Et Une Nuit, collection « Sciences humaines », 2007, Chapitre I [Edition Kindle] : *« Aujourd’hui, la nouvelle Bible, laïque mais toujours conquérante, s’appelle Techno-science-économie »*. [↑](#footnote-ref-253)
254. Legendre, Pierre, *Ce que l’Occident ne voit pas de l’Occident. Conférences au Japon.*, éditions Mille Et Une Nuits, collection « Les quarante piliers », 2016, p.63. [↑](#footnote-ref-254)
255. *Ibidem*, p.63 : *« Il s’agit de la vaste compilation de droit romain réalisée par l’empereur Justinien Ier au VIème siècle. L’Europe médiévale se l’est réappropriée et l’a combinée avec une non moins vaste compilation élaborée par l’Eglise (d’où l’expression : romano-canonique), jetant ainsi les bases institutionnelles de la Modernité. »* [↑](#footnote-ref-255)
256. Legendre, Pierre, *Dominium Mundi. L’Empire du Management*, éditions Mille Et Une Nuit, collection « Sciences humaines », 2007, présentation [Edition Kindle]. [↑](#footnote-ref-256)
257. *Ibidem*, « Texte pour le film. Dominium Mundi, l’Empire du Management » [Edition Kindle] : *« “Voici le Salut et la Puissance“. Ces mots glorieux de la piété chrétienne ont annoncé le règne du Christ. Ces mots exaltent aujourd’hui les promesses et les pouvoirs de l’Economie globalisée »*. [↑](#footnote-ref-257)
258. Legendre, Pierre, *Ce que l’Occident ne voit pas de l’Occident. Conférences au Japon.*, éditions Mille Et Une Nuits, collection « Les quarante piliers », 2016, p.63. [↑](#footnote-ref-258)
259. Legendre, Pierre, *Dominium Mundi. L’Empire du Management*, éditions Mille Et Une Nuit, collection « Sciences humaines », 2007, Chapitre I [Edition Kindle]. [↑](#footnote-ref-259)
260. Legendre, Pierre, *Fantômes de l’Etat en France. Parcelles d’histoire*, éditions Fayard, collection « Les Quarante Piliers », 2015, p.27. [↑](#footnote-ref-260)
261. Legendre, Pierre, *Ce que l’Occident ne voit pas de l’Occident. Conférences au Japon.*, éditions Mille Et Une Nuits, collection « Les quarante piliers », 2016, p.22, note de bas de page n°5 : l’auteur évoque ici son expérience d’expert international en Afrique dans les années 1960, où les consultants estimaient, dans la lignée des paradigmes « marxiste-léniniste » et « euro-américain » *« que la modernisation entraîne logiquement la disparition ou la folklorisation des religions »*. [↑](#footnote-ref-261)
262. Legendre, Pierre, *Leçons VII. Le désir politique de Dieu. Etude sur les montages de l’Etat et du droit*, éditions Fayard, 2005, p.66. [↑](#footnote-ref-262)
263. Legendre, Pierre, *Fantômes de l’Etat en France. Parcelles d’histoire*, éditions Fayard, collection « Les Quarante Piliers », 2015, p.26. [↑](#footnote-ref-263)
264. *Ibidem*, p.26. [↑](#footnote-ref-264)
265. *Ibidem*, p.27. [↑](#footnote-ref-265)
266. *Ibidem*, p.27 : Pierre Legendre évoque également la *« prophétie positiviste »*. [↑](#footnote-ref-266)
267. *Ibidem*, p.27. [↑](#footnote-ref-267)
268. *Ibidem*, p.27. [↑](#footnote-ref-268)
269. Musso, Pierre, *La religion industrielle*, éditions Fayard, collection « Poids et Mesures du Monde », 2017, p.41. [↑](#footnote-ref-269)
270. *Ibidem*, p.146. [↑](#footnote-ref-270)
271. Legendre, Pierre, *Leçons VII. Le désir politique de Dieu. Etude sur les montages de l’Etat et du droit*, éditions Fayard, 2005, p.96. [↑](#footnote-ref-271)
272. *Ibidem*, p.67 : Pierre Legendre parle de *« point de vacuité du savoir »*. [↑](#footnote-ref-272)
273. *Ibidem*, p.68. [↑](#footnote-ref-273)
274. Chevallier, Jacques, *Science administrative*, 6ème édition mise à jour, édition PUF, collection « Thémis Droit », 2019, p.35. [↑](#footnote-ref-274)
275. Musso, Pierre, *La religion industrielle*, éditions Fayard, collection « Poids et Mesures du Monde », 2017, p.477. [↑](#footnote-ref-275)
276. Cf. partie III. [↑](#footnote-ref-276)
277. Chevallier, Jacques, *Science administrative*, 6ème édition mise à jour, édition PUF, collection « Thémis Droit », 2019, p.11. [↑](#footnote-ref-277)
278. *Ibidem*, p.14. [↑](#footnote-ref-278)
279. *Ibidem*, p.17. [↑](#footnote-ref-279)
280. *Ibidem*, p.18. [↑](#footnote-ref-280)
281. *Ibidem*, p.19. [↑](#footnote-ref-281)
282. *Ibidem*, p.19. [↑](#footnote-ref-282)
283. Legendre, Pierre, *Leçons VII. Le désir politique de Dieu. Etude sur les montages de l’Etat et du droit*, nouvelle édition, éditions Fayard, 2005, p.90. [↑](#footnote-ref-283)
284. Chevallier, Jacques, *Science administrative*, 6ème édition mise à jour, édition PUF, collection « Thémis Droit », 2019, p.32. [↑](#footnote-ref-284)
285. *Ibidem*, p.32. [↑](#footnote-ref-285)
286. Legendre, Pierre, *Fantômes de l’Etat en France. Parcelles d’histoire*, éditions Fayard, collection « Les Quarante Piliers », 2015, p.121. [↑](#footnote-ref-286)
287. *Ibidem*, p.122 : *« Sans doute son principal ouvrage fut-il bien accueilli aux Etats-Unis où Taylor triomphait »*. [↑](#footnote-ref-287)
288. Chevallier, Jacques, *Science administrative*, 6ème édition mise à jour, édition PUF, collection « Thémis Droit », 2019, p.101. L’auteur cite Fayol : *« nous ne sommes plus en présence de plusieurs sciences administratives, mais d’une seule et même science qui s’applique aussi bien aux affaires publiques qu’aux affaires privées »*. [↑](#footnote-ref-288)
289. *Ibidem*, p.19. [↑](#footnote-ref-289)
290. *Ibidem*, p.19. [↑](#footnote-ref-290)
291. Legendre, Pierre, *Fantômes de l’Etat en France. Parcelles d’histoire*, éditions Fayard, collection « Les Quarante Piliers », 2015, p.122. [↑](#footnote-ref-291)
292. *Ibidem*, p.122. [↑](#footnote-ref-292)
293. *Ibidem*, p.147. [↑](#footnote-ref-293)
294. *Ibidem*, p.122. [↑](#footnote-ref-294)
295. Chevallier, Jacques, *Science administrative*, 6ème édition mise à jour, édition PUF, collection « Thémis Droit », 2019, p.32. [↑](#footnote-ref-295)
296. Legendre, Pierre, *Histoire de l’Administration de 1750 à nos jours*, éditions presses Universitaires de France, collection « Thémis », 1968, p.455. [↑](#footnote-ref-296)
297. Burnham, James, *L’ère des organisateurs*, éditions Calmann-Lévy, collection « Liberté de l’Esprit », 1947. [↑](#footnote-ref-297)
298. Legendre, Pierre, *Fantômes de l’Etat en France. Parcelles d’histoire*, éditions Fayard, collection « Les Quarante Piliers », 2015, p.207. [↑](#footnote-ref-298)
299. *Ibidem*, p.142. [↑](#footnote-ref-299)
300. *Ibidem*, p.147. [↑](#footnote-ref-300)
301. *Ibidem*, p.221. [↑](#footnote-ref-301)
302. *Ibidem*, p.221. [↑](#footnote-ref-302)
303. *Ibidem*, p.147. Ailleurs, p.221, Pierre Legendre parle de la *« marque guerrière du Management »*. [↑](#footnote-ref-303)
304. Legendre, Pierre, « Remarques sur la re-féodalisation de la France » in *Etudes en l’honneur de Georges Dupuis*, éd. LGDJ, 1997, p.209. [↑](#footnote-ref-304)
305. Legendre, Pierre, *Fantômes de l’Etat en France. Parcelles d’histoire*, éditions Fayard, collection « Les Quarante Piliers », 2015, p.147 : Pierre Legendre parle *« d’un demi-siècle d’idéalisation sociale de l’Efficience, au sens positiviste du terme »*. [↑](#footnote-ref-305)
306. *Ibidem*, p.147. Ailleurs, p.192 : *« les cabinets d’organisation ont prospéré en vendant aux pouvoirs publics le management anglo-saxon, et la plupart des universitaires spécialisés ont emboîté le pas »*. [↑](#footnote-ref-306)
307. *Ibidem*, p.147. [↑](#footnote-ref-307)
308. *Ibidem*, p.147, note de bas de page n°1. [↑](#footnote-ref-308)
309. *Ibidem*, p.147, note de bas de page n°1. [↑](#footnote-ref-309)
310. Chevallier, Jacques, *Science administrative*, 6ème édition mise à jour, édition PUF, collection « Thémis Droit », 2019, p.32. [↑](#footnote-ref-310)
311. *Ibidem*, p.33. [↑](#footnote-ref-311)
312. *Ibidem*, p.34. [↑](#footnote-ref-312)
313. *Ibidem*, p.34. [↑](#footnote-ref-313)
314. *Ibidem*, p.34. [↑](#footnote-ref-314)
315. *Ibidem*, p.34. [↑](#footnote-ref-315)
316. Legendre, Pierre, *Dominium Mundi. L’Empire du Management*, éditions Mille Et Une Nuit, collection « Sciences humaines », 2007, Chapitre IV [Edition Kindle] : *« Un chef d’entreprise américain devenu secrétaire d’Etat à la Défense disait : “Ce qui est bon pour General Motors est bon pour le pays“ »*. [↑](#footnote-ref-316)
317. Musso, Pierre, *L’imaginaire industriel*, éditions Manucius, collection « Modélisation des imaginaires », 2014, « III. La génération des industries de l’imaginaire. Le siliconisme, le post-fordisme et les nouvelles industries de l’imaginaire ». [↑](#footnote-ref-317)
318. Legendre, Pierre, *Fantômes de l’Etat en France. Parcelles d’histoire*, éditions Fayard, collection « Les Quarante Piliers », 2015, p.97. [↑](#footnote-ref-318)
319. *Ibidem*, p.97. [↑](#footnote-ref-319)
320. Lyotard, Jean-François, *La condition postmoderne*, éditions de Minuit, collection « critique », 1979, p.12. [↑](#footnote-ref-320)
321. Supiot, Alain, *La gouvernance par les nombres. Cours au Collège de France (2012-2014)*, éditions Fayard, collection « Poids et Mesures du Monde », 2015, p.47. [↑](#footnote-ref-321)
322. *Ibidem*, p.48. [↑](#footnote-ref-322)
323. Rappin, Baptiste, « Essai philosophique sur les origines du coaching », Communication et organisation, n°43, 2013, [En ligne] Mis en ligne le 01 juin 2015, consulté le 28 mai 2019.

URL : <http://journals.openedition.org/communicationorganisation/4204> ;

DOI : 10.4000/communicationorganisation.4204 [↑](#footnote-ref-323)
324. Lafontaine, Céline, *L’empire cybernétique. Des machines à penser à la pensée machine*, édition du Seuil, 2004, p.14. [↑](#footnote-ref-324)
325. Rappin, Baptiste, « L’organisation, la cybernétique et le golem. Prolégomènes à une archéologie du Management », La Revue des Sciences de Gestion, n°284, 2017/2.

URL : <https://www.cairn.info/revue-des-sciences-de-gestion-2017-2-page-105.htm>

DOI : 10.3917/rsg.284.0105 [↑](#footnote-ref-325)
326. Lafontaine, Céline, *L’empire cybernétique. Des machines à penser à la pensée machine*, édition du Seuil, 2004, p.16. [↑](#footnote-ref-326)
327. Rappin, Baptiste, « L’organisation, la cybernétique et le golem. Prolégomènes à une archéologie du Management », La Revue des Sciences de Gestion, n°284, 2017/2.

URL : <https://www.cairn.info/revue-des-sciences-de-gestion-2017-2-page-105.htm>

DOI : 10.3917/rsg.284.0105 [↑](#footnote-ref-327)
328. En biologie, l’homéostasie a été définie pour la première fois par Claude Bernard, fondateur de la médecine expérimentale. Elle désigne le phénomène de maintien d’un organisme dans un état de stabilité, conservé grâce à un ensemble de mécanismes de régulation dans un milieu environnant. [↑](#footnote-ref-328)
329. Rappin, Baptiste, « Une brève histoire cybernétique du management contemporain », *La Revue des Sciences de Gestion*, n°293, 2018/5, [En ligne] Mise en ligne le 28 février 2019, consulté le 28 mai 2019.

URL : <https://www.cairn.info/revue-des-sciences-de-gestion-2015-5-page-11.htm>

DOI : 10.3917/rsg.293.0011 [↑](#footnote-ref-329)
330. *Ibidem*. [↑](#footnote-ref-330)
331. *Ibidem*. [↑](#footnote-ref-331)
332. *Ibidem*. [↑](#footnote-ref-332)
333. *Ibidem*: *« la cybernétique constitue la matrice du gouvernement contemporain de l’exception permanente ».* [↑](#footnote-ref-333)
334. *Ibidem*. [↑](#footnote-ref-334)
335. *Ibidem*. [↑](#footnote-ref-335)
336. Rappin, Baptiste, « De l’algèbre de Boole à l’apprentissage organisationnel : une histoire logique de la cybernétique et du management », *Management & Sciences sociales*, n°23 juillet-décembre 2017, p.95 [En ligne : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01856604/document>]. [↑](#footnote-ref-336)
337. *Ibidem*, p.96. [↑](#footnote-ref-337)
338. *Ibidem*, p.96. [↑](#footnote-ref-338)
339. *Ibidem*, p.96. [↑](#footnote-ref-339)
340. Musso, Pierre, *La religion industrielle*, éditions Fayard, collection « Poids et Mesures du Monde », 2017, p.674. [↑](#footnote-ref-340)
341. *Ibidem*, p.690. [↑](#footnote-ref-341)
342. *Ibidem*, p.679. [↑](#footnote-ref-342)
343. *Ibidem*, p.691. [↑](#footnote-ref-343)
344. Legendre, Pierre, « La royauté du droit administratif, Recherches sur les fondements traditionnels de l’Etat centraliste en France », *Revue historique de droit français et étranger*, n°4, t.52, 1974, p.698. [↑](#footnote-ref-344)
345. *Ibidem*, p.698. [↑](#footnote-ref-345)
346. Pour reprendre le terme employé par Jacques Caillosse dans *L’Etat du droit administratif*, 2ème édition, éditions LGDJ, collection « droit et société », 2017, p.38. [↑](#footnote-ref-346)
347. Legendre, Pierre, « La royauté du droit administratif, Recherches sur les fondements traditionnels de l’Etat centraliste en France », *Revue historique de droit français et étranger*, n°4, t.52, 1974, p.698. [↑](#footnote-ref-347)
348. Guglielmi, Gilles J., entrée « Administration », *in* Rials, Stéphane, et Alland, Denis (dir.), *Dictionnaire de la culture juridique*, éditions Presses Universitaires de France, collection « Quadrige », p.26. [↑](#footnote-ref-348)
349. Legendre, Pierre, *Fantômes de l’Etat en France. Parcelles d’histoire*, éditions Fayard, collection « Les Quarante Piliers », p.43. [↑](#footnote-ref-349)
350. *Ibidem*, p.42. [↑](#footnote-ref-350)
351. *Ibidem*, p.42. [↑](#footnote-ref-351)
352. *Ibidem*, p.108. [↑](#footnote-ref-352)
353. *Ibidem*, p.108. [↑](#footnote-ref-353)
354. *Ibidem*, p.40. [↑](#footnote-ref-354)
355. *Ibidem*, p.44. [↑](#footnote-ref-355)
356. *Ibidem*, p.57. [↑](#footnote-ref-356)
357. *Ibidem*, p.59. [↑](#footnote-ref-357)
358. *Ibidem*, p.59. [↑](#footnote-ref-358)
359. *Ibidem*, p.59. [↑](#footnote-ref-359)
360. *Ibidem*, p.116. [↑](#footnote-ref-360)
361. *Ibidem*, p.60. [↑](#footnote-ref-361)
362. *Ibidem*, p.61. [↑](#footnote-ref-362)
363. *Ibidem*, p.61. [↑](#footnote-ref-363)
364. Supiot, Alain, *Homo juridicus. Essai sur la fonction anthropologique du droit*, éditions du Seuil, collection « Points », 2005, p.227. [↑](#footnote-ref-364)
365. *Ibidem*, p.224. [↑](#footnote-ref-365)
366. Legendre, Pierre, *Fantômes de l’Etat en France. Parcelles d’histoire*, éditions Fayard, collection « Les Quarante Piliers », p.61. [↑](#footnote-ref-366)
367. *Ibidem*, p.62. [↑](#footnote-ref-367)
368. *Ibidem*, p.64. [↑](#footnote-ref-368)
369. *Ibidem*, p.64. [↑](#footnote-ref-369)
370. *Ibidem*, p.66. [↑](#footnote-ref-370)
371. *Ibidem*, p.72. [↑](#footnote-ref-371)
372. *Ibidem*, p.70. [↑](#footnote-ref-372)
373. *Ibidem*, p.73. [↑](#footnote-ref-373)
374. *Ibidem*, p.76. [↑](#footnote-ref-374)
375. *Ibidem*, p.76. [↑](#footnote-ref-375)
376. Supiot, Alain, *La gouvernance par les nombres. Cours au Collège de France (2012-2014)*, éditions Fayard, collection « Poids et Mesures du Monde », 2015, p.171. [↑](#footnote-ref-376)
377. Supiot, Alain, *Homo juridicus. Essai sur la fonction anthropologique du droit*, éditions du Seuil, collection « Points », 2005, p.103. [↑](#footnote-ref-377)
378. Legendre, Pierre, *Fantômes de l’Etat en France. Parcelles d’histoire*, éditions Fayard, collection « Les Quarante Piliers », 2015, p.90. [↑](#footnote-ref-378)
379. *Ibidem*, p.91. [↑](#footnote-ref-379)
380. *Ibidem*, p.91. [↑](#footnote-ref-380)
381. *Ibidem*, p.91. [↑](#footnote-ref-381)
382. *Ibidem*, p.91. [↑](#footnote-ref-382)
383. *Ibidem*, p.97 : une fois encore, il s’agit d’une référence au titre traduit en français de l’ouvrage de James Burnham, précité. [↑](#footnote-ref-383)
384. *Ibidem*, p.97. [↑](#footnote-ref-384)
385. *Ibidem*, p.102-103. [↑](#footnote-ref-385)
386. *Ibidem*, p.105. [↑](#footnote-ref-386)
387. *Ibidem*, p.105. [↑](#footnote-ref-387)
388. *Ibidem*, p.105. [↑](#footnote-ref-388)
389. *Ibidem*, p.105. [↑](#footnote-ref-389)
390. *Ibidem*, p.120. [↑](#footnote-ref-390)
391. *Ibidem*, p.107. [↑](#footnote-ref-391)
392. *Ibidem*, p.107. [↑](#footnote-ref-392)
393. *Ibidem*, p.111. [↑](#footnote-ref-393)
394. *Ibidem*, p.111. [↑](#footnote-ref-394)
395. *Ibidem*, p.112. [↑](#footnote-ref-395)
396. *Ibidem*, p.114. [↑](#footnote-ref-396)
397. *Ibidem*, p.115. [↑](#footnote-ref-397)
398. *Ibidem*, p.115. [↑](#footnote-ref-398)
399. *Ibidem*, p.116. [↑](#footnote-ref-399)
400. *Ibidem*, p.118 : Pierre Legendre évoque *« l’universalisme abstrait des Français, justement opposé parfois au pragmatisme anglo-saxon »*. [↑](#footnote-ref-400)
401. *Ibidem*, p.116. [↑](#footnote-ref-401)
402. *Ibidem*, p.117. [↑](#footnote-ref-402)
403. Jèze, Gaston, *Principes généraux du Droit administratif*, Paris, Giard, 1914, tome I, p.1, cité par Legendre, Pierre, *Fantômes de l’Etat en France. Parcelles d’histoire*, Editions Fayard, collection « Les Quarante Piliers », 2015, p.117. [↑](#footnote-ref-403)
404. *Ibidem*, p.118. [↑](#footnote-ref-404)
405. *Ibidem*, p.118. [↑](#footnote-ref-405)
406. Legendre, Pierre, *Dominium Mundi. L’Empire du Management*, éditions Mille Et Une Nuit, collection « Sciences humaines », 2007, Chapitre III [Edition Kindle]. [↑](#footnote-ref-406)
407. Legendre, Pierre, *Fantômes de l’Etat en France. Parcelles d’histoire*, éditions Fayard, collection « Les Quarante Piliers », 2015, p.118. [↑](#footnote-ref-407)
408. *Ibidem*, p.118. [↑](#footnote-ref-408)
409. *Ibidem*, p.119. [↑](#footnote-ref-409)
410. *Ibidem*, p.116. [↑](#footnote-ref-410)
411. *Ibidem*, p.119. [↑](#footnote-ref-411)
412. *Ibidem*, p.119. [↑](#footnote-ref-412)
413. *Ibidem*, p.119. [↑](#footnote-ref-413)
414. *Ibidem*, p.119. [↑](#footnote-ref-414)
415. *Ibidem*, p.121. [↑](#footnote-ref-415)
416. *Ibidem*, p.121. [↑](#footnote-ref-416)
417. Supiot, Alain, *Homo juridicus. Essai sur la fonction anthropologique du droit*, éditions du Seuil, collection « Points », 2005, p.224. [↑](#footnote-ref-417)
418. *Ibidem*, p.227. [↑](#footnote-ref-418)
419. Supiot, Alain, *La gouvernance par les nombres. Cours au Collège de France (2012-2014)*, éditions Fayard, collection « Poids et Mesures du Monde », 2015, p.228. [↑](#footnote-ref-419)
420. *Ibidem*, p.230. [↑](#footnote-ref-420)
421. *Ibidem*, p.279. [↑](#footnote-ref-421)
422. Chevallier, Jacques, *Science administrative*, 6ème édition mise à jour, éditions PUF, collection « Thémis », 2019, p.27. [↑](#footnote-ref-422)
423. Rappin, Baptiste, « Monument romano-canonique et nouveau management public : racines théologiques et enjeux anthropologiques d’une rencontre », Ecole Nationale d’Administration, *Revue Française d’Administration Publique*, 2018/2 N°166, p.388. [En ligne : <https://www.cairn.info/revue-francaise-d-administrationpublique-2018-2-page-387.htm>]. [↑](#footnote-ref-423)
424. *Ibidem*, p.388 : l’amaigrissement est le motif central de la doctrine du « Lean management » développée par Christopher Hood, « lean » signifiant « maigre », « mince ». [↑](#footnote-ref-424)
425. *Ibidem*, p.389. [↑](#footnote-ref-425)
426. *Ibidem*, p.389. [↑](#footnote-ref-426)
427. *Ibidem*, p.389 : *« Alain Supiot n’hésite d’ailleurs pas à voir dans les censeurs les ancêtres des gestionnaires publics car il leur revenait de faire connaître au souverain les ressources de son pays afin de préparer son action »*. [↑](#footnote-ref-427)
428. *Ibidem*, p.389 : *« les textes du droit canon comportent […] de nombreux termes liés au soin et à l’attention :* administratio *certes, en outre* cura *et* sollicitudo *qui tous deux forment le versant subjectif de l’activité objective qu’est la première. »* [↑](#footnote-ref-428)
429. Legendre, Pierre, *Fantômes de l’Etat en France. Parcelles d’histoire*, éditions Fayard, collection « Les Quarante Piliers », 2015, p.147, note de bas de page n°1. [↑](#footnote-ref-429)
430. Rappin, Baptiste, « Monument romano-canonique et nouveau management public : racines théologiques et enjeux anthropologiques d’une rencontre », Ecole Nationale d’Administration, *Revue Française d’Administration Publique*, 2018/2 N°166, p.388. [En ligne : <https://www.cairn.info/revue-francaise-d-administrationpublique-2018-2-page-387.htm>]. [↑](#footnote-ref-430)
431. Bezès, Philippe, *Réinventer l’Etat. Les réformes de l’Administration française* *(1962-2008)*, éditions PUF, collection « Le Lien Social », 2009. [↑](#footnote-ref-431)
432. Caillosse, Jacques, *L’Etat du droit administratif*, 2ème édition, éditions LGDJ, collection « droit et société », 2017, p.79. [↑](#footnote-ref-432)
433. *Ibidem*, p.80. [↑](#footnote-ref-433)
434. Supiot, Alain, *Homo juridicus. Essai sur la fonction anthropologique du droit*, éditions du Seuil, collection « Points », 2005, p.229. [↑](#footnote-ref-434)
435. Legendre, Pierre, « Remarques sur la re-féodalisation de la France » in *Etudes en l’honneur de Georges Dupuis*, éd. LGDJ, 1997, p.208. [↑](#footnote-ref-435)
436. *Ibidem*, p.129. [↑](#footnote-ref-436)
437. Caillosse, Jacques, *L’Etat du droit administratif*, 2ème édition, éditions LGDJ, collection « Droit et Société », 2017, p.81. [↑](#footnote-ref-437)
438. Le benchmarking est un terme issu du vocabulaire du marketing, et qui désigne une technique d’analyse comparative mise en place dans le but de hiérarchiser des sociétés au regard d’indicateurs chiffrés de performance. [↑](#footnote-ref-438)
439. Legendre, Pierre, *Fantômes de l’Etat en France. Parcelles d’histoire*, éditions Fayard, collection « Les Quarante Piliers », 2015, p.209. [↑](#footnote-ref-439)
440. Supiot, Alain, *La gouvernance par les nombres. Cours au Collège de France (2012-2014)*, éditions Fayard, collection « Poids et Mesures du Monde », 2015, p.172. [↑](#footnote-ref-440)
441. *Ibidem*, p.285. [↑](#footnote-ref-441)
442. Caillosse, Jacques, « Le droit administratif français saisi par la concurrence ? » *AJDA*, 2000 p.99-103. [↑](#footnote-ref-442)
443. Caillosse, Jacques, *L’Etat du droit administratif*, 2ème édition, éditions LGDJ, collection « Droit et Société », 2017, p.81. [↑](#footnote-ref-443)
444. Legendre, Pierre, « La nouvelle nature. Note pour une réflexion éclairée sur le management », *Les études du CFA, ouvertures.org* n°32, mai 2011, p.3. [↑](#footnote-ref-444)
445. Supiot, Alain, *La gouvernance par les nombres. Cours au Collège de France (2012-2014)*, éditions Fayard, collection « Poids et Mesures du Monde », 2015, p.47. [↑](#footnote-ref-445)
446. *Ibidem*, p.47. [↑](#footnote-ref-446)
447. Caillosse, Jacques, *L’Etat du droit administratif*, 2ème édition, éditions LGDJ, collection « Droit et Société », 2017, p.82. [↑](#footnote-ref-447)
448. *Ibidem*, p.326. [↑](#footnote-ref-448)
449. Supiot, Alain, *La gouvernance par les nombres. Cours au Collège de France (2012-2014)*, éditions Fayard, collection « Poids et Mesures du Monde », 2015, p.228. [↑](#footnote-ref-449)
450. *Ibidem*, p.228. [↑](#footnote-ref-450)
451. *Ibidem*, p.228. [↑](#footnote-ref-451)
452. Caillosse, Jacques, *L’Etat du droit administratif*, 2ème édition, éditions LGDJ, collection « Droit et Société », 2017, p.82. [↑](#footnote-ref-452)
453. *Ibidem*, p.82. [↑](#footnote-ref-453)
454. *Ibidem*, p.82. [↑](#footnote-ref-454)
455. *Ibidem*, p.82. [↑](#footnote-ref-455)
456. *Ibidem*, p.83. [↑](#footnote-ref-456)
457. *Ibidem*, p.83. [↑](#footnote-ref-457)
458. *Ibidem*, p.83. [↑](#footnote-ref-458)
459. *Ibidem*, p.84. [↑](#footnote-ref-459)
460. *Ibidem*, p.85. [↑](#footnote-ref-460)
461. *Ibidem*, p.85. [↑](#footnote-ref-461)
462. *Ibidem*, p.85. [↑](#footnote-ref-462)
463. *Ibidem*, p.100. [↑](#footnote-ref-463)
464. Chevallier, Jacques, *L’Etat postmoderne*, 4ème édition, édition LGDJ, collection « Droit et Société Classics », 2017, p.146. [↑](#footnote-ref-464)
465. Caillosse, Jacques, *L’Etat du droit administratif*, 2ème édition, éditions LGDJ, collection « Droit et Société », 2017, p.102. [↑](#footnote-ref-465)
466. *Ibidem*, p.104. [↑](#footnote-ref-466)
467. *Ibidem*, p.104. [↑](#footnote-ref-467)
468. Ogien, Albert et Laugier, Sandra, *Pourquoi désobéir en démocratie ?*, éditions La Découverte, collection « Textes à l’appui », 2010, cité par Caillosse, Jacques, *L’Etat du droit administratif*, 2ème édition, éditions LGDJ, collection « Droit et Société », 2017, p.105. [↑](#footnote-ref-468)
469. Supiot, Alain, *Le droit du travail bradé sur le « Marché des normes »*, Droit social, n°2/2005, p.1093, cité par Caillosse, Jacques, *L’Etat du droit administratif*, 2ème édition, éditions LGDJ, collection « Droit et Société », 2017, p.105. [↑](#footnote-ref-469)
470. *Ibidem*, p.25 : l’Etat *« désormais se pense moins pour lui-même que pour le marché »*. [↑](#footnote-ref-470)
471. Legendre, Pierre, « Remarques sur la re-féodalisation de la France » in *Etudes en l’honneur de Georges Dupuis*, éd. LGDJ, 1997, p.202. [↑](#footnote-ref-471)
472. Legendre, Pierre, *Fantômes de l’Etat en France. Parcelles d’histoire*, éditions Fayard, collection « Les Quarante Piliers », 2015, p.208. [↑](#footnote-ref-472)
473. *Ibidem*, p.209. [↑](#footnote-ref-473)
474. Legendre, Pierre, « Remarques sur la re-féodalisation de la France » in *Etudes en l’honneur de Georges Dupuis*, éd. LGDJ, 1997, p.205. [↑](#footnote-ref-474)
475. *Ibidem*, p.205. [↑](#footnote-ref-475)
476. Legendre, Pierre, *Fantômes de l’Etat en France. Parcelles d’histoire*, éditions Fayard, collection « Les Quarante Piliers », 2015, p.209. [↑](#footnote-ref-476)
477. Legendre, Pierre, *Leçons VI. Les enfants du texte. Etude sur la fonction parentale des Etats*, éditions Fayard, 1992, p.194 : *« Si l’on parvient à saisir* techniquement *cette opération de fonder, du même coup l’Etat devient plausible comme forme occidentale du Texte, pour mettre en scène le Tiers du langage et produire la Raison* au moyen du système des filiations*»*. [↑](#footnote-ref-477)
478. Legendre, Pierre, « Remarques sur la re-féodalisation de la France » in *Etudes en l’honneur de Georges Dupuis*, éd. LGDJ, 1997, p.205. [↑](#footnote-ref-478)
479. Legendre, Pierre, *Leçons VI. Les enfants du texte. Etude sur la fonction parentale des Etats*, éditions Fayard, 1992, p.133. [↑](#footnote-ref-479)
480. Legendre, Pierre, « Remarques sur la re-féodalisation de la France » in *Etudes en l’honneur de Georges Dupuis*, éd. LGDJ, 1997, p.210. [↑](#footnote-ref-480)
481. *Ibidem*, p.211. [↑](#footnote-ref-481)
482. *Ibidem*, p.211. [↑](#footnote-ref-482)
483. *Ibidem*, p.211. [↑](#footnote-ref-483)
484. *Ibidem*, p.206. [↑](#footnote-ref-484)
485. *Ibidem*, p.206. [↑](#footnote-ref-485)
486. *Ibidem*, p.207. [↑](#footnote-ref-486)
487. *Ibidem*, p.209. [↑](#footnote-ref-487)
488. *Ibidem*, p.209. [↑](#footnote-ref-488)
489. Legendre, Pierre, *Fantômes de l’Etat en France. Parcelles d’histoire*, éditions Fayard, collection « Les Quarante Piliers », 2015, p.118. [↑](#footnote-ref-489)
490. Legendre, Pierre, *Leçons VII. Le désir politique de Dieu. Etudes sur les montages de l’Etat et du Droit*, Nouvelle édition, éditions Fayard, 2005, p.88. [↑](#footnote-ref-490)
491. Chevallier, Jacques, *L’Etat postmoderne*, 4ème édition, éditions LGDJ, collection « Droit et Société Classics », 2017, p.175. [↑](#footnote-ref-491)
492. Ost, François, *Dire le droit, faire justice*, éditions Bruylant, collection « Penser le droit », 2007, p.36. [↑](#footnote-ref-492)
493. Ost, François et Van de Kerchove, Michel, *De la pyramide au réseau ? Pour une théorie dialectique du droit*, éditions Facultés Universitaires Saint-Louis de Bruxelles (FUSL), 2002. [↑](#footnote-ref-493)
494. Supiot, Alain, *Homo juridicus. Essai sur la fonction anthropologique du droit*, éditions du Seuil, collection « Points », p.187. [↑](#footnote-ref-494)
495. *Ibidem*, p.167. [↑](#footnote-ref-495)
496. *Ibidem*, p.168. [↑](#footnote-ref-496)
497. *Ibidem*, p.167. [↑](#footnote-ref-497)
498. Supiot, Alain, *La gouvernance par les nombres. Cours au Collège de France (2012-2014)*, éditions Fayard, collection « Poids et Mesures du Monde », 2015, p.279. [↑](#footnote-ref-498)
499. Décision n°79-104 DC du 23 mai 1979, dite « Nouvelle-Calédonie ». [↑](#footnote-ref-499)
500. Caillosse, Jacques, *L’Etat du droit administratif*, 2ème édition, éditions L.G.D.J., collection « Droit et Société », 2017, p.128. [↑](#footnote-ref-500)
501. Rappin, Baptiste, « Monument romano-canonique et nouveau management public : racines théologiques et enjeux anthropologiques d’une rencontre », Ecole Nationale d’Administration, *Revue française d’administration publique*, n°166, 2018/2, p.392. [En ligne : <https://www.cairn.info/revue-francaise-d-administration-publique-2018-2-page-387.htm>]. [↑](#footnote-ref-501)
502. Ost, François et Van de Kerchove, Michel, *De la pyramide au réseau ? Pour une théorie dialectique du droit*, éditions Facultés Universitaires Saint-Louis de Bruxelles (FUSL), 2002. [↑](#footnote-ref-502)
503. Legendre, Pierre, « Remarques sur la re-féodalisation de la France » in *Etudes en l’honneur de Georges Dupuis*, éd. LGDJ, 1997, 210. [↑](#footnote-ref-503)
504. Legendre, Pierre, *Fantômes de l’Etat en France. Parcelles d’histoire*, éditions Fayard, collection « Les Quarante Piliers », 2015, p.209. [↑](#footnote-ref-504)
505. Caillosse, Jacques, *L’Etat du droit administratif*, édition L.G.D.J., 2ème édition, Collection « Droit et Société », 2017, p.53. [↑](#footnote-ref-505)
506. Legendre, Pierre, *Fantômes de l’Etat en France. Parcelles d’histoire*, éditions Fayard, collection « Les Quarante Piliers », 2015, p.133. [↑](#footnote-ref-506)
507. *Ibidem*, p.145. [↑](#footnote-ref-507)
508. Legendre, Pierre, *Leçons VII. Le désir politique de Dieu. Etude sur les montages de l’Etat et du droit*, éditions Fayard, Nouvelle édition, 2005, p.396 : *« on peut dire que les sociétés industrialistes se trouvent aux prises avec une torsion inédite du juridique, dont la conséquence directe est une dé-faite de la structure par pullulement de sous-organisations portées par des idéaux de types mafioso et qui pousse de proche en proche à destituer le symbolique dogmaticien en lui substituant le terrorisme sans visage du* Si je veux*»*. [↑](#footnote-ref-508)
509. Bigot, Grégoire, « Une généalogie de l’Etat ? Notes brèves sur le *Trésor historique de l’Etat en France* au miroir de l’anthropologie dogmatique », *Revue d’histoire des facultés de droit et de la culture juridique*, n°37, 2017, p.610. [↑](#footnote-ref-509)
510. Selon le mot de Saint-Just cité par Legendre, Pierre, *Fantômes de l’Etat en France. Parcelles d’histoire*, éditions Fayard, collection « Les Quarante Piliers », 2015, p.98. [↑](#footnote-ref-510)
511. Burnham, James, *L’ère des organisateurs*, éditions Calmann-Lévy, collection « Liberté de l’Esprit », 1947, p.117. [↑](#footnote-ref-511)
512. Musso, Pierre, *La religion industrielle*, éditions Fayard, collection « Poids et Mesures du Monde », 2017, p.676. [↑](#footnote-ref-512)
513. Berns, Thomas et Rouvroy, Antoinette, « Gouvernementalité algorithmique et perspectives d’émancipation. Le disparate comme condition d’émancipation par la relation ? », dans Réseaux, 2013/1, n°177, éd. La Découverte, p.163-196. [↑](#footnote-ref-513)
514. Aristote, *Politique*, I, 2, 1253a 3 et 7 (trad. P. Pellegrin), éditions Garnier Flammarion, 1990. [↑](#footnote-ref-514)
515. Rappin, Baptiste, « Monument romano-canonique et nouveau management public : racines théologiques et enjeux anthropologiques d’une rencontre », Ecole Nationale d’Administration, *Revue française d’administration publique*, n°166, 2018/2, p.393 : *« La hiérarchie disparaît au profit des projets, les métiers se fondent dans des référentiels de compétences transférables, les collectifs se transforment en équipes, et le droit (du travail), trop conservateur, disparaît derrière l’impératif révolutionnaire de l’innovation. C’est ainsi que, concrètement, l’institution se transforme en organisation. »* [En ligne : <https://www.cairn.info/revue-francaise-d-administration-publique-2018-2-page-387.htm>]. [↑](#footnote-ref-515)
516. Legendre, Pierre, « La nouvelle nature. Note pour une réflexion éclairée sur le management », *Les études du CFA, ouvertures.org* n°32, mai 2011, p.4. [↑](#footnote-ref-516)
517. *Ibidem*, p.3. [↑](#footnote-ref-517)